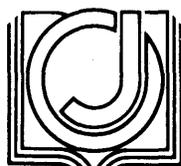


SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

48^e SÉANCE

Séance du mercredi 27 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 2149).
2. **Ingénieurs électroniciens de la sécurité aérienne.** - Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2149).
Discussion générale : MM. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ; Philippe de Bourgoing, rapporteur de la commission des lois.
Clôture de la discussion générale.
Articles 1^{er} à 3. - Adoption (p. 2151)
Vote sur l'ensemble (p. 2151)
MM. Louis Perrein, le ministre, Mme Marie-Claude Beaudou.
Adoption du projet de loi.
3. **Convention relative aux droits de l'enfant.** - Adoption d'un projet de loi (p. 2152).
Discussion générale : Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille ; MM. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, Bernard Seillier, Jacques Chaumont, Mme Marie-Claude Beaudou.
Clôture de la discussion générale.
Mme le secrétaire d'Etat.
Article unique (p. 2161)
M. Claude Estier.
Adoption, par scrutin public, de l'article unique du projet de loi.
Suspension et reprise de la séance (p. 2161)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

4. **Europe.** - Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 2162).
M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes ; M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères.
5. **Hommage à une délégation du Conseil consultatif suprême d'Indonésie** (p. 2172).

6. **Europe.** - Suite du débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 2172).
MM. Jean François-Poncet, Claude Estier, André Bettencourt.

Suspension et reprise de la séance (p. 2178)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

- M. le président.
7. **Candidature à une délégation parlementaire** (p. 2179).
 8. **Démissions et candidatures à des commissions** (p. 2178).
 9. **Europe.** - Suite du débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 2179).
Mme Hélène Luc, MM. Jacques Genton, Maurice Couve de Murville, André Rouvière, Guy Cabanel, Louis Jung, Paul Masson, Xavier de Villepin, Yvon Bourges, Jacques Chaumont, Emmanuel Hamel, Jacques Habert.
Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes ; M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.
Clôture du débat.
 10. **Nomination d'un membre d'une délégation parlementaire** (p. 2201).
 11. **Nominations à des commissions** (p. 2201).
 12. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 2201).
 13. **Transmission de projets de loi** (p. 2201).
 14. **Renvoi pour avis** (p. 2201).
 15. **Dépôt de rapports** (p. 2201).
 16. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 2202).
 17. **Dépôt d'un avis** (p. 2202).
 18. **Ordre du jour** (p. 2202).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

INGÉNIEURS ÉLECTRONICIENS DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 406, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne. [Rapport n° 414 de M. Philippe de Bourgoing, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Michel Délébarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le trafic aérien, après avoir pratiquement stagné de 1977 à 1985, connaît une croissance quasi exponentielle depuis cette dernière date. En cinq ans, le trafic a augmenté de près de 40 p. 100, passant de 1 100 000 mouvements en 1985 à plus de 1 600 000 cette année. Ainsi, le jour le moins chargé de l'année 1989 a connu un trafic pratiquement identique à celui d'un jour de pointe il y a cinq ans.

Les perspectives du trafic aérien ne laissent pas augurer de véritable décade à une échéance prévisible et cette situation crée, bien évidemment, des tensions fortes au sein des services de la navigation aérienne, qui doivent faire un effort de modernisation et d'augmentation de capacité.

Le protocole conclu le 4 octobre 1988 avec la quasi-totalité des organisations syndicales représentatives des personnels de la navigation aérienne a permis d'établir les bases d'un véritable dialogue social.

Je crois nécessaire d'insister sur le fait que les dispositions du protocole intéressent tous les corps techniques de l'aviation civile - techniciens de l'aviation civile, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, ingénieurs des études et

de l'exploitation de l'aviation civile et ingénieurs de l'aviation civile - dont elles soulignent la solidarité et la complémentarité.

Tous ces personnels ont bénéficié, à des titres divers, de mesures de revalorisation indiciaire ou indemnitaire. Cet accord a été conclu pour une durée de trois ans, et j'entends tout à la fois le respecter et l'appliquer pleinement. Les organisations syndicales et les personnels, j'en suis sûr, sont dans les mêmes dispositions.

Dans le domaine de la formation, je me suis engagé non seulement à renforcer la formation initiale mais également à donner aux personnels les moyens de satisfaire à l'obligation de formation continue. L'organisation du dispositif de formation sera renouvelée et déconcentrée ; les programmes seront actualisés et complétés. Des initiatives ont d'ores et déjà été prises en ce sens.

Enfin, le protocole prévoit une augmentation des effectifs budgétaires de cent trente personnes par an sur trois ans. Le dispositif de gestion prévisionnelle des emplois, des qualifications et des carrières permet de préciser chaque année le nombre d'emplois nécessaires, en tenant compte des délais de formation, afin d'adapter les effectifs à l'évolution de la charge du trafic.

Le projet qui vous est soumis s'inscrit dans la logique de cet accord. C'était aussi le cas du projet de loi relatif aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ; que votre assemblée a adopté lors de la précédente session.

L'actuel projet de loi permettra la mise en place du nouveau corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne. La création de ce corps et son classement dans la catégorie A de la fonction publique traduisent l'évolution des fonctions des personnels qui le composeront.

Les électroniciens de la sécurité aérienne sont traditionnellement chargés de l'installation, de l'entretien et de la maintenance des équipements techniques, notamment des radars et des aides radio-électriques à l'atterrissage.

Les progrès techniques permettent ce que l'évolution du trafic impose : le développement d'outils nouveaux de nature à faciliter le travail des personnels de contrôle. C'est ainsi qu'a été engagée la mise en place d'un système de traitement et de visualisation des informations nécessaires au contrôle, permettant de faire apparaître sur un seul écran non seulement l'image de l'avion et les données du vol mais également les prévisions de trafic.

Par ailleurs, les fonctions des électroniciens évoluent vers la supervision technique. Cette fonction consiste non seulement à s'assurer du bon fonctionnement d'un ensemble d'équipements mais également, en cas de défaillance d'un élément, à mettre en œuvre, en temps réel, la meilleure configuration correspondant à l'utilisation optimale des capacités techniques disponibles. Je donnerai un exemple concret : si un radar est en panne, il est possible au superviseur de « basculer » sur le radar le plus proche ; afin que soit assurée, dans l'attente de la réparation, la continuité de la fourniture des données aux écrans de contrôle.

Cette évolution du métier nécessite des connaissances approfondies, notamment en électronique et en informatique, ainsi qu'une assimilation complète de l'interdépendance et des redondances des différents équipements.

Ces personnels doivent, en outre, participer davantage à la conception, à l'organisation et à la gestion du système de la navigation aérienne, en liaison avec les corps d'ingénieurs de l'aviation civile. Leurs connaissances et l'expérience professionnelle qu'ils ont acquises dans les services d'exploitation pourront être utilement mises à profit dans ces activités.

Aussi le Gouvernement a-t-il été amené à prévoir pour les électroniciens, dans l'accord du 4 octobre 1988, un recrutement au terme de deux années d'études après le baccalauréat et une formation renforcée de trente mois à l'École nationale de l'aviation civile - E.N.A.C. - et dans les services de la navigation aérienne.

Enfin, la mission du nouveau corps a été élargie à des fonctions d'encadrement, d'instruction, d'étude, de direction de service ou de partie de service dans les organismes de la navigation aérienne et les autres composantes de l'aviation civile.

A l'image de ce qui a été fait pour les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne lors de la dernière session, le vote d'une loi est nécessaire afin de permettre au statut du nouveau corps de déroger au statut général des fonctionnaires, comme c'était d'ailleurs le cas précédemment puisque le nouveau corps se substituera à celui des électroniciens de la sécurité aérienne, défini par la loi du 2 juillet 1964. Le nouveau corps disposera en effet d'un statut spécial et d'indices classés en hors catégorie.

Deux dérogations à la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sont à noter : l'une, à l'article 12 de cette loi, relatif à la distinction du grade et de l'emploi ; l'autre, à l'article 16, relatif au principe du recrutement par concours.

Par ailleurs, en application de la loi du 31 décembre 1984, relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne, ces fonctionnaires seront tenus d'assurer un service minimum en cas de cessation concertée du travail.

Par rapport aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, la principale différence porte sur l'absence de dispositions particulières relatives à la retraite, les électroniciens bénéficiant du régime de retraite de droit commun des fonctionnaires.

En conclusion, je voudrais rappeler que notre objectif constant est d'assurer, vis-à-vis de l'ensemble des personnels de l'aviation civile, une collaboration des savoir-faire et des compétences dans les tâches d'organisation et d'encadrement, conformément au protocole d'accord d'octobre 1988.

Le haut niveau de la navigation aérienne française provient en partie de la pluridisciplinarité qu'engendre la présence de personnels d'origines diverses, les uns spécialisés, les autres polyvalents. Il s'agit, non de mettre fin à cette complémentarité, qui est une richesse, mais au contraire de la renforcer.

Soyez assurés, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement continuera dans cette voie. Tel est le sens du texte qu'il vous soumet aujourd'hui, en souhaitant que vous l'approuverez. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe de Bourgoing, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la Haute Assemblée est appelée aujourd'hui à examiner le projet de loi relatif au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, que l'Assemblée nationale a adopté sans modification au cours de sa séance du 19 juin 1990.

L'objet de ce projet de loi est double : d'une part, créer le corps des ingénieurs électroniciens des systèmes ; d'autre part, déterminer les lignes générales de son statut, qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Classé en catégorie A, doté d'un statut dérogatoire sur lequel M. le ministre vient de donner des précisions, ce corps rassemblera les actuels électroniciens de la sécurité aérienne, auxquels pourront être désormais confiées des tâches d'encadrement.

Il s'agit là de dispositions fort classiques, sur lesquelles je ne crois pas utile d'insister longuement : je vous renvoie à ce propos à mon rapport écrit, qui retrace en détail l'ensemble des mesures proposées.

Du reste, mes chers collègues, je vous le rappelle, en décembre 1989 le Sénat a déjà eu l'occasion d'examiner des dispositions analogues, lorsqu'il a été appelé à voter la loi relative aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne : voici donc un projet essentiellement technique, que la commission des lois vous proposera d'adopter en l'état.

Ce vote, monsieur le ministre, ne peut cependant pas nous faire oublier certaines préoccupations sur lesquelles j'estime indispensable d'appeler votre attention expresse, d'autant que j'ai déjà eu l'occasion de les exprimer à cette même tribune en décembre dernier et que, apparemment, toutes les réponses nécessaires n'ont pas été apportées.

C'est ainsi que, l'année dernière, dans les tout derniers jours de la session d'automne, en dépit d'un ordre du jour extrêmement chargé, le Parlement a été appelé à examiner un projet de loi concernant les aiguilleurs du ciel. Le Gouvernement avait pourtant pris l'engagement formel de déposer ce texte plus d'un an auparavant, dès octobre 1988 !

Ce projet a pu être adopté avant la date limite prévue dans l'accord du 4 octobre 1988, ce dont nous vous félicitons.

En revanche, je regrette que le décret d'application portant statut des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ne soit toujours pas publié six mois après la promulgation de cette loi : n'est-ce pas là un délai un peu long, comparé aux quelques jours laissés aux assemblées pour légiférer ?

Je relève également que c'est encore dans les derniers jours de la présente session ordinaire que le Gouvernement a décidé d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire ce nouveau projet de loi relatif à des personnels de la navigation aérienne. Je veux croire qu'il ne s'agit là que d'une coïncidence !

Quoi qu'il en soit, le Sénat va devoir examiner de nouveau en toute hâte un projet pourtant important, en dépit de sa brièveté, puisqu'il concerne des fonctionnaires situés au cœur du dispositif de régulation des vols, dont nous savons tous qu'ils contribuent, au même titre que les personnels du contrôle aérien proprement dit, à la sécurité des passagers et à la haute qualité d'un service public essentiel à la vie de notre pays.

Ce second projet, comme le précédent, appelle, bien sûr, un décret d'application. Il serait souhaitable de ne pas attendre six mois la publication de ce texte réglementaire, c'est-à-dire la fin de la prochaine session ordinaire du Parlement. Peut-on espérer que, cette fois, la démarche du Gouvernement sera plus diligente ?

Ma seconde préoccupation, monsieur le ministre, tient à l'étendue de l'accord du 4 octobre 1988, qui comportait - je vous le rappelle - cinq chapitres, visant respectivement l'adaptation des effectifs à l'évolution du trafic, la qualification des personnels au service des impératifs de qualité et de sécurité, l'amélioration des conditions d'emploi, de rémunération et de carrière des différents corps, la modernisation des méthodes et de l'organisation du travail et la poursuite et le renforcement du dialogue social au service de la modernisation de la navigation aérienne.

Force est de constater que les différents textes adoptés depuis lors n'ont que partiellement rempli ces objectifs et qu'ils laissent encore en suspens plusieurs engagements en matière de recrutement ou de formation.

Je sais que des mesures significatives ont déjà été prises. Je n'ignore pas non plus que certains recrutements n'ont pas encore permis de pourvoir les postes vacants, en raison des délais de formation des personnels intéressés. Mais cette formation est très importante !

Il conviendra néanmoins que, sur tous ces points, le Gouvernement demeure particulièrement attentif, de façon à prévenir de nouvelles actions revendicatives des aiguilleurs du ciel, avec tous les inconvénients et les conséquences dommageables qu'elles entraîneraient pour les usagers des transports aériens, qu'il s'agisse de particuliers, de touristes étrangers ou d'entreprises.

Les grèves de 1987 restent encore dans nos esprits : pendant près de quinze semaines, des arrêts de travail, ponctuels mais répétitifs, avaient en effet conduit progressivement à une véritable désorganisation du trafic et à un mécontentement profond et durable de tous les usagers du transport aérien.

Cette situation catastrophique ne s'est plus représentée depuis trois ans. Des débrayages épisodiques continuent pourtant d'affecter régulièrement les vols et laissent à penser que certains problèmes sont loin d'être résolus.

Tout récemment encore, les perturbations constatées en mai dernier - et d'autres il y a quelques jours - ont constitué de nouveaux signaux d'alerte dont le Gouvernement saura mesurer toute la signification.

Comme je vous l'ai déjà indiqué l'an dernier, monsieur le ministre, il me semble que la continuité du service public de la navigation aérienne représente un enjeu essentiel, à l'égard non seulement des compagnies mais aussi de tous les usagers du transport aérien : elle exige que les engagements pris soient tenus sans délai et elle impose qu'une concertation suivie soit établie entre le Gouvernement et les organisations représentatives de ces fonctionnaires et agents contractuels, de façon à prévenir - ou tout au moins à limiter - les risques de nouveaux conflits.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, de votre détermination, et la commission des lois du Sénat appuiera votre démarche en proposant à la Haute Assemblée d'adopter le projet de loi que vous lui soumettez aujourd'hui.

Dans un contexte de croissance exponentielle du trafic depuis quelques années - vous avez cité les chiffres tout à l'heure - et dans la perspective de l'élargissement de l'espace aérien européen à l'approche de 1992, je voulais néanmoins vous exprimer ces quelques inquiétudes, qui ne sont, hélas ! ni nouvelles ni totalement apaisées. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne sont chargés, dans les organismes de la navigation aérienne, d'assurer la maintenance et la supervision technique des équipements et des systèmes qui contribuent à la sécurité des vols, de participer au développement de ces équipements et systèmes et d'exécuter, dans l'administration de l'aviation civile, des missions d'encadrement, d'instruction, d'étude ou de direction de service ou de partie de service.

« Le corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne est régi par un statut spécial fixé par décret en Conseil d'Etat, après avis du comité technique paritaire compétent. Ce statut peut, en raison des sujétions et des responsabilités exceptionnelles attachées aux fonctions de ces ingénieurs, déroger aux dispositions des articles 12 et 16 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à celles de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Articles 2 et 3

M. le président. « Art. 2. - Les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne sont classés hors catégorie pour la fixation de leurs indices de traitement. » - (*Adopté.*)

« Art. 3. - La loi n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne est abrogée à la date d'entrée en vigueur du décret prévu à l'article 1^{er} ci-dessus. Cette date ne peut être postérieure au 31 décembre 1990. » - (*Adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Perrein, pour explication de vote.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera ce projet de loi, qui est excellent.

Cela étant, monsieur le ministre, puisque vous êtes également chargé de l'aménagement des routes, je profite de cette explication de vote pour attirer votre attention sur la situation de la région parisienne. (*Sourires.*)

En effet, si le ciel est encombré, le réseau routier de la région parisienne l'est également, et l'accès aux aéroports de Paris est rendu très difficile. C'est une véritable gageure d'espérer arriver à temps pour prendre son avion à certaines heures de la journée.

Certes, monsieur le ministre, je sais que vous n'êtes pas le seul acteur dans l'aménagement de la région parisienne et que certains de vos partenaires peuvent parfois trainer des pieds, mais je souhaite que vous usiez de votre autorité et de tout votre talent de persuasion pour faire accélérer ce dossier.

En tout cas, l'encombrement du ciel et l'aménagement de la région parisienne sur un plan plus terrestre doivent être envisagés en tenant compte des nuisances provoquées, notamment en direction de Roissy.

Je sais que vous êtes d'ores et déjà très attentif à ces problèmes et je vous remercie, monsieur le ministre, des actions que vous menez dans ce domaine.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je tiens tout d'abord à remercier M. de Bourgoing pour son rapport, et surtout pour ses conclusions puisqu'il a proposé à la Haute Assemblée d'adopter ce projet de loi.

Ce texte important permet de répondre aux objectifs de l'accord d'octobre 1988, et donc de donner des perspectives de carrière, de rémunération et d'intérêt dans le travail à une catégorie essentielle des personnels de la navigation aérienne.

Vous vous êtes inquiété à juste titre, monsieur le rapporteur, des délais existant entre l'adoption d'une loi et la mise en place des décrets d'application. Tel a été notamment le cas pour les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne : le texte qui les concerne a été adopté à la fin de l'année dernière.

Je souscris tout à fait à votre préoccupation : six mois pour mettre en place un décret, je trouve aussi, comme ministre, que c'est trop long. Cela étant, on ne peut pas ignorer que la concertation avec les organisations syndicales est essentielle pour l'application d'un texte tel que l'accord d'octobre 1988.

Nous en aurons terminé avec la préparation du décret relatif aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne le 28 juin prochain - c'est-à-dire demain - puisque le comité de suivi de l'accord d'octobre 1988 doit se réunir pour examiner le projet de décret.

Nous avons lancé les travaux préparatoires pour le projet de décret sur les électroniciens, afin d'appliquer le texte qui vous est proposé ce matin. Mais il faudra un certain temps ! Nous allons essayer d'agir le plus vite possible, mais une concertation très approfondie doit être menée avec les personnels. Vous savez qu'ils accomplissent des tâches très délicates, et il faut à tout prix qu'ils soient partie prenante dans la définition des objectifs.

Je reconnais l'habileté avec laquelle M. Perrein nous a fait atterrir. (*Sourires.*) Nous parlions de navigation aérienne, il a réussi à évoquer les autoroutes et les préoccupations du secteur nord de Paris. J'allais presque dire de Villiers-le-Bel ! (*Nouveaux sourires.*)

Vous avez tout à fait raison, monsieur Perrein. C'est bien beau de pouvoir atterrir sur une plate-forme aéroportuaire, mais encore faut-il pouvoir y accéder et en revenir.

Vous le savez, une réflexion est engagée sur les moyens de communication entre les plates-formes de Roissy et d'Orly et le cœur de la région parisienne. Un certain nombre d'adaptations ont été décidées pour Orly et, pour Roissy, le dossier va être examiné à l'occasion du débat préparatoire au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France.

S'agissant d'une liaison autoroutière que vous connaissez bien, j'aurai l'occasion - vraisemblablement d'ici au 14 juillet - de réunir à nouveau le groupe de concertation des élus du secteur nord de Paris, pour traiter avec eux de l'itinéraire et des possibilités d'intégration dans le site de l'autoroute A 16. (*M. Louis Perrein applaudit.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi fait suite à celui que nous avons examiné il y a quelques mois sur les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.

Nous pensons que la création du corps des ingénieurs électroniciens est une mesure positive. Elle est d'ailleurs obtenue grâce aux nombreuses actions entreprises par les personnels concernés.

Ce texte va permettre, comme le demandaient ces personnels, une meilleure reconnaissance de leurs qualifications.

Cependant, nous pouvons nous interroger, monsieur le ministre, sur la portée d'une telle mesure, compte tenu des problèmes posés par la croissance du trafic aérien. Cette dernière provoque en effet une saturation dont tout le monde souffre : les personnels, les usagers de ce mode de transport et les riverains.

Le manque de personnel devient un vrai problème. M. le rapporteur le reconnaît d'ailleurs, puisqu'il demande, dans son rapport, l'adaptation des effectifs à l'évolution du trafic.

Mais la reconnaissance des compétences et des qualifications doit s'accompagner d'une véritable reconnaissance salariale. Cela suppose que le système actuel de rémunération de ces salariés soit réexaminé.

Nous proposons, par conséquent, d'intégrer les primes au salaire ; c'est une simple question de justice pour ces personnels, mais aussi une question de reconnaissance, d'efficacité et de sécurité.

En tout état de cause, nous voterons ce projet de loi, persuadés que les actions et les luttes des personnels vous obligeront, monsieur le ministre, à prendre et à tenir les engagements qui permettront un bon fonctionnement des transports aériens.

J'ai enregistré, monsieur le ministre, que vous vous préparez à réunir à nouveau le groupe de travail et de concertation concernant l'autoroute A 16, donc l'accès, entre autres, à l'aéroport de Roissy. Je pense que vous aurez à cœur de faire en sorte que cette autoroute ne traverse ni Villiers-le-Bel, ni Sarcelles ni Garges-lès-Gonesse, et qu'elle n'aboutisse pas sur l'autoroute A 1 à hauteur de La Courneuve. Ce serait inefficace et cela gênerait beaucoup les habitants de la Seine-Saint-Denis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

3

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Adoption d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 385, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant. [Rapport n° 412 (1989-1990).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui le projet de loi autorisant la ratification de la convention sur les droits de l'enfant.

C'est bien volontiers que j'ai accepté de remplacer Mme Edwige Avice, retenue au conseil des ministres. Très attachée à cette convention, elle a travaillé tout au long de l'année pour que la France soit l'un des premiers pays à entrer dans le processus de ratification, pendant que moi-même je travaillais à l'application interne de ce texte.

C'est pourquoi elle aurait souhaité, bien sûr, être présente ce matin comme elle était avec moi, il y a quelques jours, à l'Assemblée nationale. Vous voudrez bien comprendre et excuser son absence et me permettez de lui rapporter fidèlement vos débats.

Comme vous le savez, l'élaboration de la convention des droits de l'enfant a été longue ; il a fallu dix ans pour aboutir aux textes aujourd'hui soumis à la ratification. Nous étions, en effet, confrontés à des systèmes juridiques très différents selon les pays, certains privilégiant les droits de la famille, d'autres privilégiant ceux de l'enfant.

La France souhaitait faire adopter un texte équilibré, respectant à la fois les droits de la famille et ceux de l'enfant ; nous ne voyions aucune incompatibilité, en effet, entre les uns et les autres. Nous avons œuvré pour cet équilibre et nous y sommes, je crois, parvenus.

C'est en 1989, au moment où nous célébrions le bicentenaire de la Révolution française, que les Nations unies ont adopté ce texte élaboré par sa commission des droits de l'homme, au sein de laquelle la France n'a pas ménagé ses efforts pour parvenir à un consensus entre des Etats dont les systèmes juridiques, tout comme les orientations politiques, culturelles et religieuses diffèrent.

C'est un texte à l'évidence nécessaire pour les enfants du monde. Il faut savoir que 40 000 d'entre eux meurent chaque jour de faim ou de maladies aussi bénignes que la coqueluche et la rougeole, que certains pays enrôlent dans leur armée des enfants de moins de dix ans, que la moitié des réfugiés du monde, soit six millions de personnes, ont moins de dix-huit ans, qu'enfin cent millions d'enfants travaillent, parfois dès l'âge de cinq ans.

Mais c'est aussi un texte nécessaire pour la France car, s'il est vrai que nous avons mis en place un dispositif de protection de l'enfance à certains égards exemplaire, nous constatons chaque jour qu'il faut à tout instant être vigilant et que nos sociétés industrialisées peuvent produire, en matière d'enfance, des effets pervers.

J'en veux pour preuve le récent et triste défilé des « mini-miss France » organisé par une société commerciale plus soucieuse de ses intérêts que de l'intérêt supérieur de l'enfant !

M. Louis Perrein. Très bien !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Nous en parlions d'ailleurs ensemble dans cette enceinte, voilà quelques jours, mesdames, messieurs les sénateurs, et, ensemble, nous avons pu résoudre le problème posé grâce au vote du projet de loi que vous connaissez.

La convention internationale des droits de l'enfant s'appliquera à la France dans toutes ses dispositions. Sur 54 articles, en effet, deux seulement font l'objet de déclarations interprétatives et un seul fait l'objet d'une réserve.

La réserve et la déclaration interprétative relative au système judiciaire sont traditionnelles. Elles sont avancées par la France dans toutes les conventions sur les droits de l'homme auxquelles elle adhère, car elles ne remettent en rien en cause les fondements de ces conventions et répondent à la réalité française.

Pour la réserve concernant les minorités nationales, notre Constitution, très complète, reconnaît les droits individuels, bien sûr, mais ne fait pas de notre pays un état fédéral, et nous ne souhaitons pas qu'il le devienne.

La déclaration interprétative concernant le système pénal français consiste à respecter les décisions de la cour d'assises, non susceptibles d'appel car rendues par un jury populaire.

Pour ce qui est de la déclaration interprétative concernant l'article 6, nous la faisons car nous ne voulons pas supprimer le droit des femmes à l'interruption volontaire de grossesse. Nous voulons préserver la loi de 1975, qui, jointe à la diffusion de méthodes contraceptives, a abouti à des résultats positifs pour la vie des femmes, étant entendu que l'I.V.G. est toujours considérée comme un dernier recours, le nombre d'I.V.G. - je l'indique au passage - diminuant d'ailleurs chaque année.

Nous tirerons de cette convention toutes les conséquences, et, d'abord, une sensibilisation à ce qu'il est nécessaire de faire en France, comme ailleurs, pour considérer davantage les enfants comme des personnes auxquelles nous devons assurer toute une série de droits en même temps que toute notre protection.

A cette fin, j'ai engagé, tout au long de cette année, une série de consultations avec les ministères concernés par l'enfance, avec le haut conseil de la population et de la famille, avec le Conseil d'Etat et, bien sûr, avec toutes les organisations non gouvernementales traitant de l'enfance, et elles sont fort nombreuses.

Instituer les droits de l'enfant, c'est très bien. Mais encore faut-il que tous les connaissent, les adultes comme les enfants. Un article de la convention nous fait d'ailleurs obligation d'organiser cette information. C'est pourquoi j'ai organisé des états généraux des droits de l'enfant, qui parcourent actuellement la France et doivent se conclure à Paris à la date anniversaire de l'adoption de la convention par l'O.N.U., le 30 novembre 1990. Le débat y est ouvert sur la nature des droits de l'enfant et leurs modalités d'application.

La convention va, en effet, exiger certaines adaptations de notre droit mais aussi une évolution de nos pratiques. Considérons, par exemple, un principe général de la convention comme « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Comment le définir, comment l'appliquer ? Est-il pris en compte, par exemple, lorsqu'une famille est expulsée de son logement ? Je pose la question.

La convention prévoit, par ailleurs, la représentation de l'enfant dans toute procédure judiciaire ou administrative le concernant. C'est déjà largement le cas en France, mais il faut encore améliorer le système, et je veillerai, moi-même, à ce que les enfants soient entendus, plus particulièrement à l'occasion de leur placement par les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le rôle de la famille est réaffirmé par la convention, ce qui devrait apaiser certaines inquiétudes : il n'est pas question d'opposer le droit de l'enfant à celui de la famille. A mes yeux, l'intérêt essentiel de la convention est plutôt de nous inciter, nous adultes, à une sorte d'examen de conscience : comment envisageons-nous l'enfant ? Quels nouveaux rapports pouvons-nous avoir avec lui ?

Tel est le sens de la notion de responsabilité parentale : il n'est pas question de remettre en cause le concept d'autorité, mais d'arriver à une relation plus moderne qui consiste à donner à l'enfant les conseils nécessaires pour l'exercice de ses droits - c'est l'article 5 de la convention.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous ne sommes qu'au début des modifications de notre droit et de nos pratiques. Une exégèse de nos textes et la redéfinition de certains concepts s'imposent.

Mais la convention n'est pas une baguette magique qui changera en un instant ce qui ne va pas ; nous devons réfléchir et travailler ; nous devons surtout entendre l'enfant et le préparer à aborder ce que seront ces libertés quand il aura dix-huit ans.

C'est donc un vaste chantier qui s'ouvre à nous. Des droits de l'enfant respectés partout, c'est aussi un immense espoir pour le monde ; ce sont les droits de l'homme respectés, demain, partout dans le monde.

Aujourd'hui sera un grand jour pour les droits de tous les enfants du monde, un grand espoir pour les droits de l'homme.

Il y a beaucoup à faire, en France aussi, je le sais bien. Je ne doute pas que nous y œuvrerons ensemble, mesdames, messieurs les sénateurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes ; M. Jacques Genton, rapporteur, applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Le présent projet de loi, vous venez de le rappeler, madame le secrétaire d'Etat, a pour objet d'autoriser la ratification par la France de la convention relative aux droits de l'enfant, ouverte à la signature à New York, le 26 janvier 1990.

Avant de commencer la présentation de ce rapport, je veux rappeler que le Parlement ne peut qu'accepter ou rejeter le texte qui lui est présenté et non l'amender. Je réponds ainsi par avance à certaines correspondances qui m'ont été adressées comme à plusieurs de mes collègues.

Cette convention, adoptée par l'assemblée générale de l'O.N.U. en novembre 1989, a pour ambition d'améliorer le sort de l'enfance dans le monde, encore trop souvent martyrisée et insuffisamment protégée.

Ainsi que vous l'avez rappelé, madame le secrétaire d'Etat, cette convention est le fruit de dix années de négociations. Il s'agit d'un texte de compromis, certes important sur le plan moral, mais dont la portée pratique risque d'être limitée. En effet, il a été adopté par ce qu'on appelle un consensus « onusien » - pardonnez-moi ce barbarisme. Cela signifie que c'est un compromis aussi large que possible, obtenu dans les conditions les meilleures, mais qui laisse nécessairement dans l'ombre un certain nombre de difficultés.

Pour avoir assisté et participé aux travaux de l'assemblée générale des Nations unies sur ce sujet, en novembre dernier, je dois attester que les explications de vote de la plupart des délégués, si elles exprimaient bien une volonté d'adhésion, dénotaient cependant le souci de protéger certains particularismes parfois graves, dans leurs conséquences, pour l'enfant.

L'enfance dans le monde, je l'ai dit, est trop souvent martyrisée et insuffisamment protégée. La situation des enfants est trop souvent insatisfaisante.

Faut-il rappeler la malnutrition ou l'insuffisance de protection sanitaire ? Dans mon rapport écrit, vous trouverez des chiffres qui, malheureusement ! montrent l'ampleur de cette mauvaise situation.

Faut-il rappeler les mauvais traitements que subissent les enfants ?

Faut-il évoquer l'exploitation des enfants en matière de travail ? Bien que la fiabilité des statistiques soit incertaine, l'Organisation internationale du travail évalue à quelque 55 millions le nombre d'enfants de moins de quinze ans qui travaillent dans le monde. Il convient de noter, à cet égard, que, pour beaucoup de familles, dans les pays en voie de développement, le travail des enfants est la condition *sine qua non* de la survie, ce qui explique sans pour autant justifier.

Faut-il évoquer l'exploitation sexuelle à travers la prostitution et la pornographie ? Il convient de ne pas dissimuler ces phénomènes non seulement monstrueux mais d'une très grande ampleur. Selon l'Unicef, plus de deux millions d'enfants en seraient victimes et, chaque année, un million d'enfants seraient kidnappés, achetés ou contraints par d'autres moyens à entrer sur ce marché.

Par ailleurs, on ne saurait passer sous silence la situation des enfants en cas de guerre. En effet, les enfants sont désormais, avec les femmes, les premières victimes des guerres. Pendant la Première Guerre mondiale, 5 p. 100 des victimes étaient des femmes et des enfants ; ce pourcentage s'est élevé à près de 50 p. 100 au cours de la Seconde Guerre mondiale ; aujourd'hui, 85 p. 100 des personnes prises dans la tourmente des conflits armés sont des civils, principalement des femmes et des enfants.

Les enfants sont aussi, parfois, des acteurs des conflits armés. La guerre Iran-Irak a rappelé au grand public que certains Etats n'hésitent pas à envoyer leurs enfants en première ligne. Dans certains pays, les armées nationales, les guérillas recrutent de jeunes enfants de moins de quinze ans. Au moins 200 000 enfants accomplissent un service militaire légal avant cet âge, selon l'O.N.U.

La commission a tenu à insister sur cette partie du rapport parce qu'il est bon de ne pas passer sous silence les raisons pour lesquelles cette convention, dont nous allons vous proposer la ratification, devait être négociée.

Ces constatations pénibles et évidentes permettent de dire que la protection internationale de l'enfance ne fut pas, pendant longtemps, assurée dans des conditions contraignantes.

Je passe sur la partie historique, pour constater qu'il convenait de trouver un nouvel instrument international : c'est ce à quoi tente de répondre en partie la convention des droits de l'enfant qui nous est soumise.

Vous l'avez rappelé, madame le secrétaire d'Etat, l'élaboration de la convention a été longue. A la suite d'une initiative polonaise, on a travaillé sur ce sujet de décembre 1987 à 1989. Un groupe de travail, créé au sein de la commission des Nations unies pour les droits de l'homme, fut chargé de rédiger une convention relative aux droits de l'enfant.

A l'issue de ces dix années, marquées par des oppositions, notamment en matière d'enrôlement des enfants de moins de dix-huit ans - c'est pourquoi j'ai rappelé cette question, voilà un instant - de liberté religieuse, de l'avortement, de l'adoption, la convention fut enfin adoptée par l'assemblée générale

de l'O.N.U. le 20 novembre 1989, à l'occasion du trentième anniversaire de la déclaration des droits de l'enfant. J'ai assisté à cette séance et c'est pourquoi la commission des affaires étrangères m'a chargé de présenter ce rapport.

La nécessité de concilier des points de vue très différents sur l'enfant, la famille et leurs droits explique, en partie, la longueur des négociations et le fait que, par bien des aspects, la convention apparaît comme un texte imparfait parce que c'est un texte de compromis.

Le champ d'application de la convention reflète naturellement ce caractère particulier du compromis.

Dès son article 1^{er} elle évite soigneusement de définir à partir de quel moment - avant ou après la naissance - un être humain peut être considéré comme un enfant et, partant, bénéficier des droits reconnus à celui-ci. Il s'agit évidemment ici de ne pas relancer le débat sur l'avortement.

Ainsi, la convention définit-elle simplement un enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». En fait, l'âge de la majorité n'est inférieur à dix-huit ans que dans un nombre infime d'Etats signataires de la convention. Nous avons dressé un tableau qui figure à la fin du rapport écrit de la commission.

Je n'énumérerai pas tous les droits protégés par la convention et définis par les articles 6 à 40. A nos collègues qui seraient soucieux d'avoir plus de détails, je demanderai de se reporter à l'excellent rapport d'information sur les droits de l'enfant, présenté par Mme Cacheux, député, devant l'Assemblée nationale.

Je note simplement que ces droits peuvent être regroupés en trois ensembles : les droits civils et les libertés ; les droits économiques et sociaux ; les droits à une protection spéciale contre toutes les formes de violence.

L'application de la convention prévoit un mécanisme tellement restreint dans ses moyens et ses attributions que l'on peut douter de son efficacité.

La transmission par les Etats de rapports à un comité de dix experts indépendants est la procédure retenue par la convention pour assurer le contrôle de son application.

Ce comité ne dispose, en fait, que de peu de pouvoirs. Il peut demander aux Etats parties tous renseignements relatifs à l'application de la convention, faire des suggestions et des recommandations transmises aux Etats intéressés et à l'assemblée générale de l'O.N.U., inviter les institutions spécialisées, comme le fonds des Nations unies pour l'enfance et tous autres organismes compétents, à lui donner des avis sur l'application de la convention, et transmettre à ces institutions et organismes tout rapport des Etats parties contenant une demande ou indiquant un besoin de conseils ou d'assistance techniques.

En revanche, le comité des droits de l'enfant ne dispose ni d'un droit d'autosaisine ni d'un pouvoir d'enquête et de contrôle autonome. Ses moyens d'action sont donc - il faut le regretter - plutôt limités, la commission tient à le souligner.

La convention est un instrument international très important sur le plan moral mais dont la portée pratique restera limitée. En effet, la convention relative aux droits de l'enfant permet une mobilisation internationale en faveur de l'enfance.

Je note, au titre des manifestations destinées à appeler l'attention des populations sur la situation de l'enfance, que le directeur général du fonds des Nations unies pour l'enfance a obtenu la tenue à New York, les 28 et 29 septembre 1990, d'un sommet des chefs d'Etat et de gouvernement pour développer la solidarité internationale envers les enfants.

La convention reconnaît la nécessité d'une protection spécifique des enfants.

Après avoir, notamment, réaffirmé dans son préambule : « Ayant présent à l'esprit que, comme indiqué dans la déclaration des droits de l'enfant, l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux... », la convention définit un certain nombre de droits spécifiques à l'enfance et qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été affirmés par un instrument juridique au niveau mondial. Ce sont, notamment, le droit des enfants à ne pas être séparés de leurs parents, sauf si la décision est prise dans leur intérêt par une autorité com-

pétente, le droit, dans la mesure du possible, de connaître leurs parents, le droit au repos et au jeu, le droit à être protégé contre toutes les formes de violence.

La convention présente une nouvelle vision de l'enfance. On a même pu dire que l'on passait à l'ère de « l'enfant citoyen » ; c'est peut-être aller trop loin.

Cela ne va pas, d'ailleurs, sans difficultés, car la liberté implique la responsabilité ; or, va-t-on pouvoir faire supporter à des enfants tout le poids de leur responsabilité, par exemple en cas d'abus en matière de liberté d'expression ? Dans ce domaine, la commission a émis quelques doutes.

Nous devons également être conscients que la portée pratique de la convention risque d'être limitée.

En effet, certaines de ses dispositions sont susceptibles d'interprétations fort différentes. Je précise que la commission n'a retenu que les remarques que je vais maintenant présenter.

L'article 14-1 précise : « Les Etats parties respectent le droit de pensée, de conscience et de religion ». Cela signifie-t-il que les enfants ont le droit de choisir leur religion ? Si les pays occidentaux répondent par l'affirmative, il n'en est pas de même pour les pays musulmans qui considèrent que l'article 14-1 affirme uniquement le droit des enfants à pratiquer leur religion.

L'article 6 dispose : « Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie ». Cette formulation condamne-t-elle l'avortement ? La réponse est incertaine dans la mesure où, comme nous l'avons vu, la convention prend garde de ne point définir l'enfant avec trop de précision et de ne point déterminer le moment à partir duquel commence la vie. Le fait est que cette imprécision a permis au Gouvernement français de se croire autorisé à faire une déclaration interprétative selon laquelle la convention « ne saurait être interprétée comme faisant obstacle à l'application de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse ».

Toujours en raison de l'imprécision de la définition de l'enfant, l'article 35 de la convention, qui interdit l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfant, peut ou non, selon l'interprétation retenue, rendre possible le commerce d'enfants à naître, à l'état d'embryon ou à l'état de fœtus.

Enfin, d'autres dispositions de la convention paraissent insatisfaisantes.

Il en est ainsi en matière de participation des enfants à des conflits armés. En effet, l'article 38-2 de la convention n'interdit, malgré les efforts de nombreux pays, dont la France, cette participation que pour les enfants âgés de moins de quinze ans. Cela revient à reconnaître aux Etats le droit d'envoyer au combat des enfants dès lors qu'ils ont plus de quinze ans, ce qui paraît intolérable à votre commission.

La rédaction de l'article 21 *d* ne paraît pas plus satisfaisante. Elle fait référence, à propos de l'adoption internationale, à un profit matériel « indu » pour les personnes responsables du placement de l'enfant, laissant ainsi entendre qu'il peut exister, en ce domaine, un profit matériel qui, lui, serait « dû », ce qui est pour le moins discutable.

Nous avons également noté des omissions regrettables.

Comme nous l'avons vu, craignant de rouvrir le débat sur l'avortement, la convention ne précise pas si la vie de l'enfant débute dès avant, ou seulement après, la naissance ; mais cela a pour conséquence fâcheuse qu'elle ne semble prévoir aucun droit pour l'enfant à des soins médicaux *in utero* dont, pourtant, on connaît aujourd'hui l'importance.

Toujours par souci de ne pas compromettre l'adoption consensuelle de la convention, ses rédacteurs, malgré la pression de nombreuses organisations non gouvernementales, n'ont fait aucune référence à l'excision pour se contenter de prévoir que « les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants ».

Bien sûr, ces différents articles de la convention ont suscité des remarques ; nous avons même reçu des demandes d'amendements. Je suis obligé de me référer à l'observation que j'ai faite au début de mon propos : soit nous l'adoptons, soit nous la refusons, mais nous ne pouvons pas amender la convention ; tout au plus pouvons-nous nous abriter derrière la réserve formulée par le Gouvernement français au moment de son adoption.

La souplesse de certaines dispositions risque de nuire à l'efficacité de la convention.

Ainsi, la référence aux exigences de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, ou des libertés et droits d'autrui permet aux Etats de prescrire par la loi des restrictions aux droits énoncés par la convention.

Par ailleurs, en matière de droits économiques, sociaux et culturels, les Etats ne sont tenus de prendre des mesures que dans « les limites des ressources dont ils disposent ». Ils assurent le droit à la survie et au développement de l'enfant « dans toute la mesure possible ». Ils « s'efforcent » de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'accès aux services médicaux et de rééducation.

Les Etats « s'efforcent » encore d'enrôler les enfants de quinze à dix-huit ans en donnant la priorité, si l'on peut dire, aux plus âgés - article 38-3 - de promouvoir l'adoption de lois, de procédures et la mise en place d'autorités et d'institutions pénales spéciales pour enfants.

L'adoption de la convention a des conséquences particulières pour la France ; la commission a tenu à les prendre en considération.

Si la législation française est conforme à la convention dans de nombreux domaines et si cette dernière ne doit s'appliquer en France que compte tenu d'une réserve et de deux déclarations interprétatives, il ne faut cependant pas se cacher que sa ratification impliquera un certain nombre d'adaptations de notre droit interne.

Sur de nombreux points, notre législation est d'ores et déjà en conformité avec la convention. Sont ainsi notamment garantis : le droit à l'enseignement primaire obligatoire et gratuit ; le droit à la protection contre les mauvais traitements ; le droit d'accès aux soins.

Je l'ai déjà dit, la convention ne doit s'appliquer en France que compte tenu d'une réserve et de deux déclarations interprétatives.

La réserve porte sur l'article 30 de la convention qui concerne les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone. Vous y avez fait allusion, madame le secrétaire d'Etat, voilà quelques instants. Elle avait déjà été formulée lors de la ratification du pacte international relatif aux droits civils et politiques. La France estime qu'étant, aux termes de sa Constitution, une République indivisible, laïque, démocratique et sociale qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion, et respecte toutes les croyances, cet article n'a pas lieu de s'appliquer en ce qui concerne la République.

La première déclaration interprétative est relative aux procédures judiciaires. La convention prévoit, en effet, le droit de faire appel de toute mesure ou décision reconnaissant la culpabilité d'un mineur devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure. Or, en France, certaines infractions pénales relèvent, en premier et dernier ressort, du tribunal de police ; les infractions de nature criminelle jugées en cour d'assises ne sont pas susceptibles d'un recours au fond devant une cour d'appel.

Aussi, le Gouvernement précisera-t-il qu'il interprète « cette disposition comme posant un principe auquel la loi peut apporter des exceptions limitées ; il en est ainsi, notamment, de certaines infractions relevant en premier et dernier ressort du tribunal de police ainsi que des infractions de nature criminelle. Au demeurant, les décisions rendues en dernier ressort peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour de cassation qui statue sur la légalité de la décision intervenue ».

Les magistrats qui seront chargés de rendre des sentences devant le tribunal de police auront présente à l'esprit la nécessité de se préoccuper de la situation de l'enfant coupable et des conditions dans lesquelles il a été reconnu coupable.

Cette déclaration correspond à celles qui avaient déjà été faites sur des dispositions analogues de la convention européenne des droits de l'homme et du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La seconde déclaration interprétative, à laquelle il a déjà été fait référence, précise que la convention, notamment en son article 6, « ne saurait être interprétée comme faisant obstacle à l'application des dispositions de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse ».

Il est évident que le Gouvernement français n'a pas voulu rouvrir le débat sur ce sujet délicat au moment où il nous présente ce texte à la ratification.

Les adaptations de notre droit interne rendues nécessaires par la ratification de la convention ont été mises en évidence. Je n'en présenterai pas ici, au nom de la commission, le recensement, car ce serait trop long ; le Haut conseil de la population et de la famille et le Conseil d'Etat les ont notées.

Je rappellerai simplement qu'elles portent principalement sur les inégalités, notamment en matière d'héritage, entre les enfants légitimes et les enfants naturels - simples, adultérins ou incestueux - la convention disposant que l'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination, notamment celles qui sont motivées par la situation juridique de ses parents ; il s'agit là d'un sujet de discussion dans le domaine du droit civil. Elles portent également sur les possibilités d'accouchement anonyme et de procréation assistée, l'enfant ayant, aux termes de l'article 7 de la convention, le droit de connaître ses parents, et sur la liberté d'association des enfants dans la mesure où notre droit soumet cette liberté à autorisation - tacite - des parents et interdit aux enfants d'assurer la fonction de dirigeants d'une association. Sur ce dernier point, la commission a émis quelques réserves - elles ne peuvent évidemment être insérées dans la convention - sur la possibilité pour l'enfant d'être entendu et défendu au cours des procédures judiciaires.

Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en conclusion, et malgré ces imperfections que j'ai tenu à souligner, je dirai que l'intitulé de la présente convention devrait plutôt faire référence aux devoirs des adultes et de la société à l'égard des enfants qu'à la notion ambiguë des droits de l'enfant.

Ce titre a évidemment suscité plusieurs remarques, parfaitement justifiées, en commission.

Cette convention peut constituer une nouvelle et utile étape dans l'élaboration d'un système cohérent et complet de protection internationale des droits de l'être humain.

C'est la raison pour laquelle la commission des affaires étrangères vous propose d'émettre un avis favorable à la ratification de cette convention non sans avoir, au préalable, formulé, madame le secrétaire d'Etat, deux suggestions à l'attention du Gouvernement, ainsi qu'une observation.

Il n'est pas inutile, au travers de déclarations interprétatives, d'apporter deux précisions.

Le premier paragraphe de l'article 14-1 de la convention devrait être interprété comme impliquant le respect du droit de l'enfant non seulement à pratiquer mais aussi à choisir sa religion, sans préjudice des dispositions du deuxième paragraphe du même article, selon lequel « les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant de guider celui-ci dans l'exercice du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ».

L'article 35 devrait être compris comme interdisant la vente ou la traite des enfants non seulement déjà nés mais aussi à naître, à l'état d'embryon ou de fœtus.

L'observation de la commission des affaires étrangères porte sur le fait que la convention des droits de l'enfant ne pourra tenir lieu d'unique outil pour l'amélioration du sort des enfants dans le monde.

Cette amélioration dépend, certes, de l'édiction de règles de droit international, mais elle est aussi largement tributaire du développement économique des pays pauvres.

Il convient donc, pour les nations industrialisées, de ne pas relâcher leur effort de coopération et d'aide au profit des pays les plus démunis et d'éviter que ne se creuse le fossé entre le Nord et le Sud.

La commission des affaires étrangères a examiné le présent projet de loi au cours de la séance du 21 juin dernier. A l'issue de l'exposé du rapporteur, le président de la commission, M. Jean Lecanuet, s'est interrogé sur la pertinence de la terminologie « droits de l'enfant » pour lui préférer la notion de « respect dû à l'enfant par la société, ainsi que par les adultes ». Le rapporteur et la commission, dans sa grande majorité, ont approuvé et repris cette remarque.

M. Jean Garcia a souligné le caractère nécessaire, mais insuffisant de ce texte pour l'amélioration du sort de l'enfance dans le monde. Avec lui, le rapporteur et la commission tiennent à signaler que l'approbation de la convention ne doit pas permettre d'avoir simplement bonne conscience...

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jacques Genton, rapporteur. ... en une matière aussi délicate et confuse sur le plan international, mais doit nous inciter à poursuivre, par tout moyen, la protection des enfants contre tous les périls auxquels ils sont exposés.

Sous réserve de ces remarques, la commission des affaires étrangères donne un avis favorable à l'approbation de cette convention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Seillier.

M. Bernard Seillier. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement nous demande donc de l'autoriser à ratifier la convention relative aux droits de l'enfant, établie, à New York, le 26 janvier 1990, après dix ans de négociation.

Le projet de loi correspondant a été déposé le 15 mai dernier et adopté, en première lecture, à l'Assemblée nationale, le 13 juin. Transmis au Sénat le lendemain, nous l'examinons en séance publique treize jours plus tard. C'est dire toute la capacité reconnue au Sénat pour procéder à des examens accélérés. En prime, lundi dernier, a été décidée une anticipation du débat de vingt-quatre heures par rapport à l'ordre du jour initial. Je rends hommage à la commission des affaires étrangères et à son rapporteur d'avoir réussi, dans de telles conditions, à relever le défi pour rapporter ce texte aujourd'hui.

Venons-en donc à l'essentiel.

Cette convention est vraisemblablement méritoire au regard du compromis réalisé. C'est une raison de plus pour l'étudier attentivement. Les quatre-vingt-douze Etats qui l'ont signée, parmi lesquels sept l'ont ratifiée à ce jour, sont tellement divers par les traditions culturelles, politiques, familiales et religieuses que c'est merveille d'imaginer qu'ils puissent avoir un objectif commun pour apporter à l'enfant la protection et le respect qui lui sont dus.

La lecture de la convention confirme que cette universalité de l'objectif n'a pas été recherchée au prix d'un contenu sacrifié.

Sur de nombreux points, ce texte est admirable et consacre les principes intangibles de l'intérêt supérieur de l'enfant.

On aime lire dans le remarquable préambule que « la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, en particulier, des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir pleinement jouer son rôle dans la communauté. »

On y lit aussi au neuvième alinéa que « comme indiqué dans la déclaration des droits de l'enfant, l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment, d'une protection juridique appropriée avant comme après la naissance. »

Ce sont ensuite, en cinquante-quatre articles, les engagements pris par les Etats parties à la convention qui sont décrits dans le détail à propos de toutes les situations normales souhaitables ou pathologiques dans lesquelles peuvent se trouver des enfants.

On ne peut résumer un tel texte, qui énumère tous les aspects possibles de la vie d'un enfant, depuis son identité jusqu'aux conditions de sa soumission aux institutions judiciaires, en passant par ses liens avec ses parents ou le régime de son adoption, ses libertés personnelles, sa santé, son éducation, sa participation éventuelle à des conflits armés, ses situations d'handicapé, de réfugié, ses risques d'exploitation, de soumission à des brutalités ou à toute forme de violence physique ou mentale.

On ne trouve pas d'omission. Ce serait presque le risque inverse qui pourrait être redouté, notamment au point de vue des libertés d'association ou de réunion, qui paraissent être directement transcrites du registre des adultes à celui des enfants, sans que mention soit faite, à cette occasion, des responsabilités primordiales des parents pour veiller au discernement et à la progressivité de l'accès de leurs enfants à l'exercice des libertés publiques, que la convention paraît leur attribuer sans palier.

On perçoit là d'ailleurs le seul défaut de ce texte, qui s'est d'emblée situé à un tel degré d'idéal et d'abstraction par rapport aux situations concrètes des pays qu'il risque d'entraîner

des conséquences de prime abord mal appréciées sur des législations antérieures qui ne sont pas, pour autant, préjudiciables à l'intérêt supérieur de l'enfant.

C'est vraisemblablement le cas pour la France, ainsi que le Haut conseil de la population et de la famille l'a noté avec pertinence.

Toute notre législation sociale et familiale, par exemple, comporte des distinctions selon l'âge ou le rang des enfants dans la famille, voire la situation matrimoniale des parents.

Or, l'article 2 de la convention précise qu'aucune distinction ne doit être opérée entre les enfants. La législation française ne doit pas pour autant, à mes yeux, être considérée comme étant préjudiciable à l'enfant.

Emportée par son élan, la convention, tout en affirmant le contraire à plusieurs reprises avec vigueur, n'échappe pas au risque de dresser une personnalité abstraite d'un enfant titulaire de droits subjectifs dont l'exercice est finalement mal articulé avec la réalité de l'institution familiale.

L'importance de la famille est affirmée comme celle d'un milieu de vie mal structuré où n'existeraient que des relations de respect mutuel sans mise en jeu de l'autorité parentale.

C'est vraisemblablement le défaut le plus préoccupant de ce texte, qui n'affirme pas clairement, corrélativement aux droits de l'enfant, les droits primordiaux et inaliénables des parents en ce qui concerne, en particulier, l'éducation, la religion, l'association avec autrui et la vie privée.

Il peut, certes, exister des traditions locales qui appellent des protections particulières contre des abus de contraintes du milieu familial.

Telle n'est sûrement pas la situation de la France, où le risque proviendrait plutôt aujourd'hui d'un effritement de la protection familiale.

C'est bien par rapport à notre situation propre que doit, d'abord, s'apprécier la pertinence de la convention, même si nous devons concevoir que la vertu d'un tel texte tient aussi à sa portée universelle susceptible d'entraîner une évolution favorable dans des Etats qui doivent progresser vers un plus grand respect de la personnalité de l'enfant.

Nous devons, sur ce plan, constater que, s'ils étaient mal interprétés, certains articles de la convention pourraient diverger de la conception familiale qui prévaut dans notre société et nos institutions. Cette conception est fondée sur une philosophie qui a pu être parfois perdue de vue, mais qui demeure le seul fondement de notre universalité.

Je citerai, à ce propos, la dernière phrase d'un livre récent de Blandine Barret-Kriegel, paru aux Presses universitaires de France, à la fin de l'année dernière : « Les droits de l'homme et le droit naturel ».

L'auteur termine ainsi sa réflexion : « Le destin juridique des droits de l'homme passe par l'avenir d'une philosophie de la loi naturelle et, aujourd'hui, comme naguère, par une critique de la philosophie du sujet. »

La philosophie qui inspire le texte de la convention est bien celle du subjectivisme, qui ne réussit pas à dépasser cette focalisation sur le sujet « enfant titulaire de droits abstraits » pour l'insérer dans un tissu vivant de droits et d'obligations réciproques inspirés d'une loi non écrite fondatrice de la société humaine dans son ensemble.

Il en résulte des lacunes sur les relations de droit et de devoir entre parents et enfants, qui apparaissent de manière particulièrement vive au regard des articles 13 à 17.

Le Haut conseil de la population et de la famille a clairement perçu ce problème puisqu'il a suggéré au Gouvernement de faire une déclaration interprétative ainsi rédigée pour l'article 15 : « La reconnaissance des droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique doit être interprétée comme ne remettant pas en cause la règle d'après laquelle un enfant mineur ne peut exercer ces droits que par l'intermédiaire ou avec le concours des personnes en charge des responsabilités parentales, et assumant la responsabilité civile des actes de ces enfants. »

La déclaration interprétative pour l'article 16 est ainsi rédigée : « La prohibition des immixtions arbitraires ou illégales doit être interprétée comme ne faisant pas obstacle au contrôle, par les personnes assumant les responsabilités parentales à l'égard de l'enfant, de la correspondance de ce dernier. »

Or, le Gouvernement n'a pas jugé bon, à ma connaissance, de reprendre à son compte ces suggestions importantes pour l'institution familiale et qui ne dénaturent pas la portée de la convention, puisque son préambule affirme le rôle irremplaçable de la « famille qui doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir pleinement jouer son rôle dans la communauté ».

En revanche, le Gouvernement français a fait deux déclarations interprétatives et une réserve, dont il convient maintenant d'examiner la portée.

La réserve porte sur l'article 40 relatif aux procédures judiciaires. La convention affirme le principe d'une possibilité systématique d'appel de toute décision ou mesure reconnaissant la culpabilité d'un mineur devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure.

Or, notre droit arrête le jugement en premier et en dernier ressort au tribunal de police pour certaines infractions et aux cours d'assises pour celles qui sont de nature criminelle. Toutefois, le recours sur la légalité de la décision rendue est possible devant la Cour de cassation. La réserve du Gouvernement sur l'article 40 ne soulève donc aucune objection grave et ne porte pas atteinte à la convention.

La première déclaration interprétative concerne l'article 30, qui correspond à l'article 27 du pacte relatif aux droits civils et politiques et traite du droit des minorités.

Le Gouvernement affirme que l'article 2 de notre Constitution ne permet pas à l'article 30 de s'appliquer en ce qui concerne la République française indivisible, laïque, démocratique et sociale. L'avenir dira si les vertus de cet article 2 sont suffisantes pour régler la question.

La seconde déclaration interprétative du Gouvernement concerne l'article 6 : « La convention ne saurait être interprétée comme faisant obstacle à l'application de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse. »

Le Haut conseil de la population et de la famille avait également relevé l'incompatibilité entre, d'une part, l'article 6 affirmant le droit inhérent à la vie de tout enfant, appuyé sur l'alinéa 9 du préambule, affirmant la nécessité d'une protection juridique appropriée avant comme après la naissance et, d'autre part, la législation française sur l'avortement.

Cette incompatibilité lui paraissait même devoir appeler une véritable réserve. Je pense que l'analyse juridique de la convention faite par le Haut conseil est exacte. La déclaration interprétative du Gouvernement paraît être un euphémisme pour une véritable réserve, car notre législation sur l'avortement ne peut pas, dans sa forme actuelle, être compatible avec la convention des droits de l'enfant.

Notre législation privilégie de manière exclusive la volonté de la femme enceinte. Nul ne peut contester que cette volonté doit être prise en compte, car c'est bien à elle que la nature a confié à titre principal la protection de l'enfant qu'elle porte.

La question toutefois pour la société politique organisée en état de droit, cet état dont on parle tant depuis quelque temps, est de savoir si elle doit s'incliner irrévocablement, sans débat contradictoire, devant la volonté de la femme enceinte ou si, au nom d'une responsabilité propre, elle doit assurer les droits de la défense de l'enfant avant sa naissance contre une éventuelle volonté hostile de la femme enceinte.

Notre législation de 1975 a écarté cette responsabilité de l'Etat visant à assurer une protection juridique appropriée à l'enfant entre le moment de la fécondation et la dixième semaine de sa croissance.

Depuis 1975, notre état de droit s'en est donc entièrement remis à la seule volonté personnelle et unilatérale de la femme enceinte pour juger, jusqu'à la dixième semaine, du sort de l'enfant conçu.

La responsabilité du père lui-même est écartée de la mise en jeu de ce droit exclusif qui s'exerce par l'invocation de la situation de détresse, situation dont la vérification repose seulement sur un délai de réflexion d'une semaine, voire de deux jours seulement dans certains cas.

Au regard de la convention, il y a un déni de justice et une incompatibilité, puisque aucune protection juridique appropriée n'est assurée à l'enfant conçu, avant sa dixième semaine. Conscient de cette situation, le Gouvernement a émis une réserve véritable, masquée derrière une déclaration interprétative. Or, parmi les quatre-vingt-douze signataires, la

France est le seul Etat à avoir soulevé une telle objection, une objection si fondamentale qu'elle ne devrait normalement pas être autorisée par l'article 51 de la convention, lequel exclut toute réserve incompatible avec son objet.

Cette distinction de la France devant les Nations unies est peu enviable. Alors même que, au moment de signer, la Colombie a émis officiellement le vœu que les enfants de moins de dix-huit ans ne soient pas enrôlés dans des unités engagées dans des hostilités - la convention prévoyait un âge minimum de quinze ans et la Colombie est un modèle en matière de défense des droits de l'enfant ! - la France se fait la championne de la protection de la législation sur l'avortement à propos de cette convention internationale relative aux droits de l'enfant. Quelle dérision !

Notre législation sur l'avortement est-elle si intangible qu'elle ne puisse supporter l'introduction d'aucune protection appropriée de celui qui a peut-être aussi quelques droits inhérents à la vie, au nom de la loi naturelle que vient de nous rappeler Blandine Barret-Kriegel ? La réserve du Gouvernement dit « non » à tout espoir de perfectionnement de notre législation. Cette position place la France en retrait au lieu de la mettre en pointe en matière de promotion de la dignité de la personne humaine. C'est indigne de notre pays !

Le 2 février 1981, lors de la ratification du pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui contient les mêmes dispositions que l'article 6 de la convention, la France n'a émis aucune réserve.

Aujourd'hui, quand la Colombie dit : « Jamais la guerre avant dix-huit ans ! », la France ne trouve qu'une chose grave à répondre : « Ne touchez pas à ma législation sur l'avortement ! »

Quelle tristesse que de le faire à propos des droits de l'enfant !

C'est pourquoi la position prise par le Gouvernement à propos de cette convention, oubliant de faire les observations là où elle seraient utiles, faisant une réserve là où elle ne devrait pas être, ne permettra pas au groupe des républicains et des indépendants unanime de l'autoriser à ratifier la convention internationale des droits de l'enfant.

De plus, notre groupe demandera un scrutin public sur ce texte. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà un an presque jour pour jour, un colloque se tenait au Sénat. Consacré au problème des enfants du tiers monde et organisé par le groupe Enfance tiers monde du Sénat avec l'Unicef, il fut présidé par le président Alain Poher et animé par M. Jacques Pelletier, ministre de la coopération et du développement.

Ce colloque avait pour objet de sensibiliser l'opinion publique, en premier lieu les parlementaires, à la nécessité de l'adoption, par l'assemblée générale des Nations unies, de la convention relative aux droits de l'enfant. Malgré les difficultés prévisibles, cet objectif a été atteint lors de la dernière assemblée générale des Nations unies, et un sommet mondial des chefs d'Etat et de gouvernement devrait se réunir dans quelques mois.

Il faut donc se réjouir de ces progrès réels car la convention relative aux droits de l'enfant représente un événement majeur : c'est la première fois, en effet, dans l'histoire du droit international que les droits de l'enfant sont codifiés sous la forme d'un traité ayant force contraignante pour les Etats qui le ratifieront.

Dès 1946, la France a joué un rôle majeur dans la protection des droits de l'enfant. Faut-il rappeler que c'est sous l'impulsion du professeur Robert Debré que fut créée, en particulier, l'Unicef ?

Les droits de l'enfant sont une partie intégrante des droits de l'homme, et la France se doit donc d'être exemplaire dans ce long combat pour les droits de l'enfant.

La France, à mon sens, madame le secrétaire d'Etat, doit d'abord être à l'origine d'un vaste mouvement de ratification au sein du monde développé. Aux termes de l'article 49 de la convention, celle-ci n'entrera, en effet, en vigueur qu'une fois que vingt pays l'auront ratifiée. Or, à ce jour, seuls sept Etats, dont le Vatican, ont ratifié la convention, mais aucun des grands pays industrialisés ne l'a fait.

Il revient donc à la France de créer une dynamique de la ratification ; mais, madame le secrétaire d'Etat, la France doit également s'illustrer au sein de la communauté internationale en appliquant totalement les normes de la convention. Par ailleurs, il est très important de souligner aujourd'hui que, contrairement à ce que pense l'opinion publique, les droits des enfants ne sont pas toujours respectés ou protégés dans les pays industrialisés.

En France, l'actualité récente a mis cruellement en lumière les cas d'enfants maltraités, victimes d'inceste ou battus. En outre, on découvre le développement de l'analphabétisme et que l'objectif de la vaccination universelle n'a pas été atteint dans tous les pays industrialisés.

Que dire aussi des inégalités des chances qui frappent plus particulièrement les enfants d'immigrés, face à la maladie, à la scolarisation, à l'emploi, que ce soit en Europe ou aux Etats-Unis ?

Je citerai maintenant deux exemples qui illustrent, dans nos nations industrialisées, l'insuffisance de protection des enfants.

Le premier porte sur le travail des enfants. On peut trouver des enfants qui exercent une activité économique au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en France, en Suisse, en Autriche, en Grèce, en Italie, en Espagne et au Portugal. De plus, selon un dossier consacré au travail des enfants qui a été édité par l'Unicef, l'Italie est, avec un demi-million d'enfants concernés, le pays de la C.E.E. qui compte le plus grand nombre d'enfants au travail. Enfin, au Portugal, plus de 40 p. 100 des ouvrières dans les industries métallurgiques et mécaniques avaient commencé à travailler entre onze et treize ans.

Quant à l'exploitation sexuelle, en particulier par le biais de la prostitution infantine que M. le rapporteur a évoquée tout à l'heure, elle connaît une progression particulièrement inquiétante, puisqu'on estime que le nombre des enfants qui se prostituent régulièrement aux Etats-Unis est de 100 000 à 200 000.

Toujours dans nos pays industrialisés qui se croient des modèles, le problème des enfants dans les prisons existe, et il est d'autant plus grave qu'il a un fondement juridique. Ainsi, en Belgique, l'âge minimal pour l'emprisonnement est de seize ans, mais il n'y a pas de limite d'âge pour la détention préventive. En Irlande, l'âge de la responsabilité pénale est de sept ans. Et, en France, de 15 à 16 p. 100 de la population carcérale sont des jeunes ; environ 6 000 jeunes sont donc enfermés dans les prisons dans les mêmes conditions que les adultes. Enfin, aux Etats-Unis, en 1989, vingt-sept condamnés à mort qui se trouvaient dans les prisons étaient des mineurs ou l'étaient au moment où ils avaient commis les faits pour lesquels ils étaient condamnés.

Face à de tels tableaux, mes chers collègues, la France a un rôle à jouer. La convention relative aux droits de l'enfant n'énonce que des normes minimales, mais il revient à notre pays de s'engager dans un processus qui hisserait l'application de ces normes au niveau le plus élevé. On pourrait alors espérer que la convention telle qu'elle serait appliquée en France, par exemple, dans les prisons, servirait de référence à tous les autres pays de niveau comparable, ce qui pourrait susciter un mouvement d'entraînement et d'ajustement.

Je crois surtout que la France pourrait user de son influence internationale, en particulier à l'égard des pays d'Afrique, pour encourager les efforts des gouvernements en faveur de l'enfance. C'est en effet dans les pays du tiers monde que la condition des enfants est la plus inquiétante et que les besoins sont les plus cruciaux.

Je ne dresserai pas un tableau exhaustif de cette situation puisque M. Genton l'a fait tout à l'heure, mais il est très clair que les statistiques sur l'enfance martyrisée portent, pour l'essentiel, sur les pays du Sud.

Rappelons cependant que la malnutrition, tant pour la mère que pour son enfant, joue un rôle déterminant dans la mortalité infantile, qu'elle prépare le terrain aux maladies infectieuses et qu'elle les aggrave. L'an dernier au Sénat, le professeur Minkowsky a d'ailleurs souligné les insuffisances de cette convention : elle ne protège pas les mères et ne contient aucune disposition sur les conditions dans lesquelles elles mettent au monde dans les pays les plus démunis.

Rappelons également que le sida prend des proportions de plus en plus considérables, en particulier dans les pays subsahariens, et qu'il menace directement les enfants, puisque la moitié des femmes séropositives transmettent le virus à leur enfant au cours de la grossesse.

Cette situation est tout à fait dramatique comme l'est celle des enfants qui sont de plus en plus victimes des conflits armés, soit comme victimes directes - plus de 4 millions dans une dizaine de conflits récents - soit, et c'est malheureusement un fait plus récent, en tant qu'acteurs, puisque, actuellement dans le monde, au moins 200 000 enfants de moins de quinze ans accompliraient un service militaire légal.

Rappelons enfin que, parmi les 200 millions d'enfants au travail à travers le monde, 98 p. 100 vivent dans les pays en voie de développement. Mes chers collègues, si difficile que cela soit à admettre, les pays du monde développé ont une responsabilité considérable dans les drames que connaissent les enfants des pays en voie de développement.

En effet, les enfants sont les principales victimes du poids de la dette car ce sont eux qui ont supporté les programmes d'ajustement économique qu'elle a entraînés.

Au cours des années quatre-vingts, le revenu moyen a fléchi de 10 p. 100 en Amérique latine, de plus de 20 p. 100 en Afrique subsaharienne, ce qui implique très clairement la malnutrition pour les enfants des pays les plus démunis.

De la même manière, les dépenses de santé par habitant ont diminué des trois quarts dans les pays d'Amérique latine et d'Afrique, avec pour conséquence un accroissement considérable de la mortalité infantile.

Enfin, les enfants des pays les plus démunis se sont accablés de la dette du tiers monde en perdant leurs très rares occasions d'accéder à l'éducation puisque, dans les trente-sept pays les plus pauvres du monde, les dépenses scolaires ont diminué de plus de 25 p. 100 au cours des dernières années.

Ces disparités entre le monde développé et le monde en développement ont un côté véritablement scandaleux. Et, au moment où l'on glose sur l'interdépendance entre le Nord et le Sud, la satisfaction des besoins de l'enfant passe très évidemment, mes chers collègues, par un engagement plus actif des nations industrialisées dans la coopération internationale.

C'est dans cet esprit qu'il faut se réjouir de l'initiative qu'avait prise l'Unicef en proposant la réunion d'un sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement chargés de veiller à l'application de la convention des droits de l'enfant. Nous avions été nombreux, madame le secrétaire d'Etat, à souhaiter que ce sommet puisse se tenir sous l'égide de la France. Nous n'avons malheureusement pas pu saisir l'occasion ; mais peut-être a-t-il été jugé préférable que ce débat ait lieu au siège des Nations unies, à New York.

Cette réunion n'aura donc pas lieu à Paris, mais l'important est que ce sommet ait lieu et que les chefs d'Etat et de gouvernement veillent, dans la mesure où cela est partiellement possible, à l'application de la convention.

En effet, les stratégies, destinées à satisfaire les besoins des enfants doivent s'accompagner de mesures beaucoup plus étendues que le cadre étroitement juridique de cette convention.

Il s'agit, d'abord, de constituer une base économique fiable pour les pays en voie de développement. Il faut desserrer l'étau de la dette. Je me suis efforcé de mettre en évidence le poids considérable qu'elle fait peser sur les conditions de vie les plus simples et les plus élémentaires. Il faut relancer l'investissement et accroître le montant de l'aide si l'on veut inverser les tendances catastrophiques de la décennie antérieure.

S'agissant de la réduction de la dette, la France a réalisé - je dois le reconnaître - un effort au sommet de Toronto en annulant une partie de la dette des pays les plus pauvres. En outre, elle a pris l'initiative, lors du sommet franco-africain de La Baule, de baisser de deux points les taux d'intérêt de la dette de quatre pays d'Afrique, ce qui correspond pour eux-ci à un gain de croissance d'un demi-point.

Par ailleurs, une véritable politique de l'environnement doit être mise en œuvre.

En effet, nous dit-on, les pays du tiers monde - je pense à certaines régions du Brésil ou de l'Afrique - sacrifient leurs forêts et détériorent l'environnement mondial. Une stratégie

internationale me semble indispensable pour trouver des solutions à ces problèmes. La dégradation de l'écosystème de la planète ignore les frontières et ne respecte la souveraineté d'aucun pays. Ainsi, ce qui se passe dans les pays en voie de développement concerne chacun d'entre nous.

La pire menace pour l'environnement est non pas le progrès, mais la pauvreté. Je souhaiterais, madame le secrétaire d'Etat, que la France puisse jouer un rôle moteur dans l'élaboration d'une stratégie mondiale de l'environnement.

Enfin, l'aide extérieure doit être accrue, qu'elle soit publique, privée ou qu'elle provienne d'organisations non gouvernementales. Elle devrait être consacrée en priorité aux stratégies conçues par les pays en voie de développement eux-mêmes, afin de lutter contre la pauvreté absolue et de mieux protéger la vie, la santé et la nutrition des enfants.

Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il convient donc que les gouvernements considèrent comme complémentaires la ratification de la convention et la mise en œuvre des stratégies conçues par les institutions et les services spécialisés des Nations unies, telle l'Unicef.

La stratégie du « développement à visage humain » implique une assimilation toujours plus étendue du contenu de la convention et son incorporation dans la législation nationale de tous les pays d'ici à l'an 2000.

En conclusion, au moment où des solidarités nouvelles se dessinent à l'égard des pays de l'Europe de l'Est, voire de l'Union soviétique elle-même, les pays industrialisés, plus particulièrement la France, ne sauraient diminuer les efforts qu'ils consacrent et qu'ils devront encore consacrer en faveur des pays les plus pauvres.

Si décevants soient les efforts, si lents soient les progrès, comment admettre la mort quotidienne de 40 000 enfants et la misère de millions d'autres ? Ces enfants qui meurent sont aussi nos enfants sur cette terre qui est la leur et qui est la nôtre.

Or la convention qui nous est soumise, si modeste soit-elle, constitue une étape dans la nécessité de convaincre toute l'opinion publique que les enfants sont les premières victimes de la misère accrue des pays les plus pauvres.

Par conséquent, mes chers collègues, le moins que nous puissions faire est de ratifier cette convention, qui est une modeste contribution à la reconnaissance de l'existence des droits de l'enfant. Malgré toutes ses imperfections, elle représente, en effet, une petite lueur d'espoir dans le combat contre la misère et la mort. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les sénateurs du groupe communiste et apparenté qui ont demandé à plusieurs reprises que la France signe et soumette à la ratification du Parlement la convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre dernier par l'Organisation des Nations unies, se félicitent de sa présentation devant le Sénat aujourd'hui et la voteront.

Nous nous en félicitons d'autant plus qu'il aura fallu dix ans pour aboutir à un accord sur une convention relative aux droits de l'enfant.

A cette occasion, je tiens à rappeler que le docteur Janusz Korczak fut la première personnalité à affirmer, dès les années 1920, les droits spécifiques des enfants et à réclamer à leur égard une charte de la Société des nations. De nationalité polonaise, Janusz Korczak a consacré toute sa vie aux enfants, créant deux orphelinats mixtes organisés en véritable « république des enfants », avec un tribunal et un parlement, où les mêmes règles s'appliquaient à tous, éducateurs et directeurs compris.

A un moment où sévissent des thèses odieuses niant l'Histoire, il n'est pas inutile de rappeler que cet homme refusa de quitter les enfants juifs qu'il avait en charge et fut assassiné avec eux au camp de Treblinka.

Ce texte doit être aussi l'occasion, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de rendre hommage au combat de Janusz Korczak, un combat qui rejoint celui de Freinet, Montessori, Piaget, Dolto, Titran, Brazelton et de bien d'autres pour qui l'enfant est d'abord une personne et une personne qui a des droits.

N'oublions pas non plus que c'est le gouvernement polonais qui a pris l'initiative en 1978 d'élaborer une convention internationale relative aux droits de l'enfant. Cette initiative sera prise en compte l'année suivante par l'O.N.U., dans le cadre de l'année internationale de l'enfance.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui résulte donc du long travail accompli par la commission des droits de l'homme de l'O.N.U. qui a mis en place un groupe *had hoc* ouvert aux Etats volontaires, aux organisations intergouvernementales, tels l'Organisation internationale du travail, le Haut Commissariat pour les réfugiés et l'Unicef, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales. Il s'agit, par conséquent, d'un événement de toute première importance.

Pourquoi était-il nécessaire d'élaborer une telle convention puisqu'il existait déjà d'autres textes ? C'est une question à laquelle il convient de répondre pour éclairer notre débat.

Tout d'abord, il est utile de se souvenir que la Société des nations avait adopté, le 28 février 1924, à Genève, la déclaration sur les droits des enfants qui fut réexaminée et complétée en 1948 pour servir de fondement à la déclaration des droits de l'enfant adoptée, le 20 novembre 1959, à l'unanimité des soixante-dix-huit Etats membres de l'O.N.U. Cette déclaration demeure toujours en vigueur avec ses qualités mais aussi avec ses limites.

La convention internationale qu'il nous est proposé de ratifier deviendra, pour la France, un texte supérieur à la déclaration de 1959 et aux textes antérieurs au 20 novembre 1989. La dernière convention de 1989, il faut bien le reconnaître, est bien plus précise et plus contraignante pour les Etats signataires, ce dont nous nous réjouissons.

Cette convention était nécessaire, mes chers collègues, car, malgré les nombreux instruments juridiques internationaux existants, 600 millions d'enfants passent plus de temps au travail qu'à l'école et 40 000 enfants meurent chaque jour. En outre, ils n'échappent ni à la torture ni aux sévices de tous ordres.

Cette convention permet également de lutter contre l'exploitation des enfants par le travail, voire l'exploitation sexuelle que ceux-ci subissent partout dans le monde.

Madame le secrétaire d'Etat, que ce soit en France ou dans le monde, les injustices qui frappent les enfants sont absolument intolérables. Elles ne peuvent plus et ne doivent plus être ignorées. Elles exigent une mobilisation générale pour qu'il y soit mis réellement un terme.

Combien d'enfances ont été transformées en périodes de cauchemar par la drogue ? Combien d'enfances ont été troublées par le travail clandestin ? Il faut éradiquer définitivement de tels fléaux.

Comment peut-on accepter que plusieurs millions d'enfants de moins de cinq ans périssent chaque année à la suite de maladies que l'on sait pourtant gérer aujourd'hui ? Nous, communistes français, nous ne le tolérons pas.

Malheureusement la situation des enfants en France n'est pas satisfaisante, madame le secrétaire d'Etat, même si elle n'est évidemment pas comparable à celle que certains enfants connaissent dans d'autres pays.

La situation des enfants des 40 000 familles qui vivent dans des habitations de fortune, pour ne citer qu'elle, n'est pas digne d'un pays développé comme le nôtre. Le sort réservé aux familles et à leurs enfants actuellement expulsés de leurs logements à Paris n'est pas plus digne. En France aussi, des milliers d'enfants sont frappés par la pauvreté et la malnutrition. Cette situation n'est pas tolérable. Les associations caritatives sont là pour en témoigner, madame le secrétaire d'Etat. En France aussi, un ménage sur quatre reconnaît devoir se priver sur les dépenses nécessaires aux enfants. En France encore, les vacances - nous en sommes à quelques jours - deviennent un véritable luxe pour de nombreuses familles, sans parler de la ségrégation sociale à l'école qui écarte tant de jeunes de la formation à laquelle ils sont en droit de prétendre.

Dans ces conditions, il ne faut pas croire, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que nous sommes conduits à ratifier cette convention pour la beauté du geste ou par solidarité internationale.

Reconnaissons que beaucoup reste encore à faire pour que soient respectés les droits de l'enfant dans notre pays et ce, alors que le Président de la République est contraint d'admettre l'accroissement des inégalités.

La signature de cette convention nous impose, mes chers collègues, de donner à chaque enfant le droit et les moyens de vivre décemment. Cela signifie notamment qu'il est indispensable d'accorder à chaque foyer démuné un niveau de ressources suffisant si l'on ne veut pas que les droits de l'enfant restent lettre morte. N'en déplaise à M. le ministre de l'économie et des finances, M. Bérégovoy, si le Smic n'est pas porté à 6 500 francs, les droits de l'enfant ne peuvent être garantis.

Que deviennent les droits de l'enfant dont la famille, faute de pouvoir payer régulièrement le loyer, est expulsée de son logement ?

Que deviennent les droits de l'enfant lorsqu'une famille est privée de gaz et d'électricité faute de pouvoir faire face au paiement des quittances d'énergie ?

La signature de la présente convention devrait obliger notre gouvernement à ne plus permettre le recours aux forces de police pour expulser les familles de leur logement, à assurer la totale gratuité des soins pour les enfants, à étendre et à développer la protection maternelle et infantile ainsi que la santé scolaire.

L'adhésion de notre pays devrait conduire à consacrer les droits de jeunes citoyens des enfants, notamment celui d'être entendus et défendus dans toute procédure judiciaire ou administrative.

Or, vous le savez, madame le secrétaire d'Etat, notre droit comporte un certain nombre de lacunes en ces domaines. Il conviendrait donc de modifier la législation actuellement en vigueur pour garantir les droits de jeunes citoyens des enfants.

Notre pays doit aussi intervenir et prendre les initiatives internationales qui s'imposent.

La politique de type colonial déployée par la France en direction non seulement de l'Afrique mais aussi des départements et territoires d'outre-mer, que la France, a, d'ailleurs, exclus du bénéfice de la récente convention internationale sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, a une part de responsabilité dans le triste sort des enfants vivant dans ces zones du monde.

Si la France n'intervenait pas pour remédier à une telle situation, la signature de cette convention internationale ne serait qu'un acte symbolique. La France s'honorerait de décider l'annulation de l'intégralité de ses créances, compte tenu des conséquences désastreuses que la dette entraîne pour les peuples concernés, particulièrement pour les enfants. Il est urgent de mettre en œuvre une politique de coopération totalement différente, fondée sur la recherche d'un réel développement des pays pauvres.

Si la France doit mettre son droit et sa politique en direction de l'enfance en conformité avec les dispositions contenues dans la convention internationale du 20 novembre 1989, elle a aussi le devoir d'œuvrer pour que ces dispositions s'appliquent dans le monde entier.

Il est expliqué dans l'exposé des motifs du projet de loi que l'application, en France, de la convention relative aux droits de l'enfant, fait l'objet d'une réserve et de deux déclarations interprétatives je souhaite, à leur sujet, exprimer l'opinion de mon groupe.

La réserve concerne l'article 30. Nous l'estimons fort contestable, madame le secrétaire d'Etat, même s'il s'agit d'une réserve classique, déjà faite lors de la ratification du pacte relatif aux droits civils et politiques.

Dans la mesure où cet article 30 de la convention dispose qu'un enfant appartenant à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, ou à une minorité autochtone, « ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer ou de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe », nous ne comprenons pas ce qui peut justifier une réserve de la part du Gouvernement français. Cette disposition de la convention nous semble, contrairement à ce qui est affirmé dans l'exposé des motifs, parfaitement conforme à l'esprit et à la lettre de l'article 2 de la Constitution.

Cette réserve signifie-t-elle, madame le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement a l'intention d'interdire à un enfant musulman ou hindouiste de pratiquer sa religion ? Le Sénat doit connaître ce qui motive précisément une réserve qui, à notre sens, va à l'encontre des traditions de notre pays.

En revanche, la déclaration interprétative aux termes de laquelle la convention « ne saurait être interprétée comme faisant obstacle à l'application des dispositions de la législation française relative à l'interruption volontaire de grossesse » est, selon nous, tout à fait positive.

Vous connaissez, madame le secrétaire d'Etat, notre attachement au droit à l'interruption volontaire de grossesse, celle-ci ne pouvant, bien entendu, être considérée comme un moyen de contraception. Les femmes de notre pays ont mené un combat pour voir reconnu ce droit de décider elles ne permettront pas qu'il soit remis en cause.

L'autre déclaration interprétative, qui a trait aux procédures judiciaires, pose, à nos yeux, un problème.

Nous ne voyons pas ce qui justifie que les enfants reconnus coupables d'infractions relevant du tribunal de police ou d'infractions de nature criminelle ne puissent bénéficier du droit de faire appel d'un premier jugement, droit prévu à l'article 40 de la convention. Nous souhaitons, là encore, connaître précisément ce qui motive la position du Gouvernement. Puisque notre droit doit de toute façon, une fois cette convention ratifiée, faire l'objet d'adaptations, il nous semble que nous pouvons modifier notre législation pour l'adapter à l'article 40 de la convention.

Malgré les observations importantes que je viens de formuler, comme je l'avais annoncé d'emblée, le groupe des sénateurs communistes et apparenté votera ce projet de loi tendant à autoriser la ratification de la convention internationale relative aux droits de l'enfant. A travers ce vote, nous souhaitons vivement que cette convention, dans la lettre et dans l'esprit, ne tombe pas en désuétude et que soient réellement mises en œuvre, tant en France que dans le reste du monde, les mesures propres à garantir les droits de l'enfant.

M. Paul Souffrin. Très bien !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, tout d'abord, j'ai été très sensible au fait que vous ayez rappelé, à juste titre, que la protection internationale des enfants n'était pas assurée d'une façon suffisamment ample et efficace.

Autre rappel de votre part auquel je souscris largement : cette convention est un instrument très important sur le plan moral.

La mobilisation et l'enthousiasme que je constate lors des réunions publiques que j'ai commencé à mener dans notre pays avec des enfants et des adultes attestent une volonté de tous d'aller bien au-delà. La volonté du Gouvernement n'en est que plus ferme d'adapter notre droit, sur les points où cela est souhaitable, pour que la convention internationale entre vraiment dans les faits et ne représente pas seulement une incitation morale, même si cette dernière est déjà importante.

Vous m'avez également interrogé, monsieur le rapporteur, sur le problème effectivement délicat de la liberté de religion. Je me permets de vous rappeler que l'article 14-1 de la convention garantit le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. La liberté de conscience implique, me semble-t-il, la liberté de choix et, en conséquence, la liberté de choisir sa religion, les seules restrictions apportées à l'exercice de cette liberté ne pouvant tenir qu'à la sûreté publique, l'ordre public, à la santé et à la moralité publiques.

Vous m'avez également interrogée sur l'article 35 de la convention, qui concerne la vente, l'enlèvement et la traite de l'enfant. Lors de la rédaction de la convention, les experts n'ont effectivement pas envisagé le problème de la vente des embryons et des fœtus. En France, je vous le rappelle, ce trafic est prohibé.

Cependant, l'article 41 de la convention prévoit qu'aucune des dispositions qu'elle contient ne peut porter atteinte à des dispositions plus favorables aux enfants dans la législation d'un Etat partie. Je ne pense donc pas que, en France, nous ayons à nous inquiéter des ambiguïtés ou du silence de la convention sur le point que vous avez évoqué.

En ce qui concerne la déclaration interprétative sur l'article 6, à mes yeux, elle ne fait pas obstacle à l'administration des soins à l'enfant, même *in utero*. Elle n'envisage que le cas précis de l'I.G.V., telle que celle-ci est autorisée par la loi française.

Monsieur Seillier, vous avez également critiqué la déclaration interprétative sur l'I.V.G., disant que nous étions le seul Etat à l'avoir adoptée, mais nous ne savons pas encore si d'autres pays occidentaux déposeront ou non une telle déclaration interprétative. D'une façon générale, les autres Etats ne déposent leurs réserves et déclarations qu'au moment de la ratification, contrairement à la France, qui les dépose toujours, dans un souci de transparence, au moment de la signature.

Je ne peux, monsieur le sénateur, qu'exprimer mon regret de constater que, pour cette raison, mineure à mes yeux, votre groupe n'approuve pas la ratification d'une convention qui constitue incontestablement une avancée considérable pour les droits de tous les enfants de par le monde.

M. Paul Souffrin. Très bien !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur Chaumont, j'ai été très sensible à votre argumentation. Vous avez parfaitement interprété l'esprit de la convention, et je vous en remercie.

Vous avez indiqué que les droits des enfants n'étaient pas toujours respectés, y compris, dans nos pays dits « développés ». Vous avez notamment évoqué le travail des enfants. Vous le savez, celui-ci est strictement réglementé en France et ne peut faire l'objet que de rares dérogations. Encore faut-il que les contrôles qui sont effectués en cas de dérogation le soient convenablement et sérieusement !

En ce qui concerne la détention des mineurs, je tiens à vous rappeler que l'objectif du Gouvernement a été de réduire progressivement le nombre de mineurs détenus, même si je suis d'accord avec vous pour dire qu'il y en a encore trop dans nos prisons. C'est pourquoi les services de la protection judiciaire et de la jeunesse ont été renforcés. Une nouvelle loi concernant la détention provisoire a, en outre, été adoptée le 6 juillet 1989.

Le nombre des mineurs incarcérés a diminué dans des proportions importantes depuis deux ans : de 7 p. 100 s'agissant des mineurs de seize ans et de 30 p. 100 s'agissant des mineurs de plus de seize ans. Il y a aujourd'hui cinq cents mineurs incarcérés, dont vingt-quatre ont moins de seize ans. Certes c'est encore trop, je partage votre avis sur ce point.

M. le garde des sceaux prépare un projet de loi réformant le droit pénal applicable aux mineurs. Ce texte tendra à réduire encore les possibilités de mettre en détention les mineurs et à renforcer de façon significative le rôle de la défense.

Vous avez par ailleurs évoqué la tenue prochaine, à New York, du sommet sur l'enfance. Bien entendu, la France y sera représentée et y jouera un rôle actif. Ce sommet témoigne également d'une prise de conscience de tous les Etats face à tous ces enfants qui, de par le monde, meurent du fait de la malnutrition, ou d'un manque de soins élémentaires, parce que leurs mères n'ont pas reçu cette éducation, cette formation aux techniques de prévention primaire qui pourraient éviter bien des morts.

Vous indiquez aussi, monsieur le sénateur, que nous sommes tenus - la convention nous y oblige d'ailleurs - à un devoir de solidarité à l'égard des Etats en voie de développement. A ce sujet, je tiens à souligner que, lorsque le Président de la République remet la créance détenue par la France sur certains de ces pays, c'est aussi une grande chance pour le progrès des droits des enfants de par le monde.

Madame Beaudeau, vous avez, aussi, rappelé que les droits les plus élémentaires des enfants n'étaient pas toujours respectés en France. Bien entendu, je partage cet avis. Par exemple, lorsqu'une famille est expulsée de son logement, l'intérêt supérieur de l'enfant, que la convention met en avant, est-il vraiment pris en considération ?

Cette convention, bien sûr, ne règlera pas tout, d'un coup de baguette magique, mais, ne l'oublions pas, elle va s'imposer aux Etats parties et promouvoir le respect dû aux enfants, en particulier à travers la nécessité de leur offrir un niveau de vie leur permettant d'assurer leur insertion dans la vie.

En vous priant de m'excuser si je n'ai pas répondu sur tous les points abordés par les orateurs, je dirai, pour conclure, que cette convention internationale constitue une avancée fantastique pour tous les enfants du monde et que la France, pays des droits de l'homme, se doit d'être exemplaire quant à son application. On peut en effet espérer que le pays qui aura respecté les droits des enfants sera un pays où seront respectés les droits de l'homme. Je sais que je puis compter sur vous, comme vous pouvez compter sur l'engagement très ferme du Gouvernement, pour que cette convention soit pleinement appliquée en France.

Je souligne, néanmoins, qu'il n'est pas question de supprimer la protection de l'enfant. Là réside une des difficultés d'application de cette convention puisqu'elle doit concilier la nécessaire protection de l'enfant, eu égard à son âge, à sa fragilité, et l'émergence de ses droits nouveaux et de ses libertés individuelles. C'est aussi toute la grandeur de cette convention.

N'oublions pas, non plus, que la famille reste « l'unité fondamentale de la société », comme le rappelle le préambule de la convention, « pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. - M. le rapporteur applaudit également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* - Est autorisée la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant, faite à New York le 26 janvier 1990, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Claude Estier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Aucun membre du groupe socialiste n'est intervenu dans la discussion générale, mais nous approuvons, bien entendu, sans réserve la ratification de cette convention destinée à assurer une meilleure protection internationale des enfants, qui, comme vient de le rappeler Mme le secrétaire d'Etat, constitue une avancée considérable.

Ainsi que l'a souligné M. le rapporteur, la dimension morale de cette volonté de protection est fondamentale. Cependant, nous voulons aussi que cette protection soit concrète et que, pour ce faire, notre législation soit, le cas échéant, adaptée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 182 :

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	318
Majorité absolue des suffrages exprimés	160

Pour l'adoption	267
Contre	51

Le Sénat a adopté. (*Mme le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur et M. Chaumont applaudissent.*)

L'ordre du jour de ce matin étant épuisé, nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.*)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

EUROPE

Débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'Europe.

La parole est à M. le ministre.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux tout d'abord remercier le Sénat d'avoir retenu l'Europe comme thème de ses débats il n'en est pas de plus grande actualité - et d'avoir choisi ce jour, qui confirme cette actualité.

En effet, en moins d'une année, l'Europe a retrouvé sa plénitude. Elle a renoué avec son histoire ; elle coïncide avec sa géographie.

Depuis la fin de la guerre, quand nous parlions de l'Europe, nous ne pensions qu'à l'Ouest. Le reste du continent appartenait à un autre monde, celui du totalisme, où la perversion de l'espérance l'avait englouti.

Aujourd'hui, l'Europe revient, telle qu'en elle-même. Nous, les Européens de l'Ouest, qu'allons-nous en faire ? L'empire de l'Est s'est disloqué, un à un les pays sous tutelle se sont émancipés. Chacun selon son rythme et non sans soubresauts s'ouvre à la modernité, installe le multipartisme, reconnaît la loi du marché. Certes, des progrès restent à accomplir, mais l'élan est bien donné.

Dans cette Europe nouvelle, quelle sera la place de ces Etats ? Quels liens tisser avec l'Union soviétique, l'ancien tuteur, d'où venait la contrainte et qui a su comprendre les exigences de la liberté ?

Dans cette renaissance de l'Europe, la France a joué un rôle central, comme le succès des deux réunions de Dublin en porte témoignage. Mais ces succès de la construction communautaire ne doivent pas nous faire oublier les autres échéances : le sommet de l'Alliance à Londres, en juillet, celui de l'an prochain et, surtout, la rencontre, en novembre prochain, à Paris, des trente-cinq chefs d'Etat et de gouvernement de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la C.S.C.E.

L'Europe nouvelle est plus libre mais plus instable, plus puissante à terme mais peut-être plus fragile aujourd'hui. Réfléchissons ensemble. Nos choix engageront pour longtemps notre avenir et notre sécurité.

Poursuivre la construction de l'Europe des Douze est notre priorité.

Imaginons un instant que nous nous soyons bornés à gérer, au jour le jour, ce qui existait. Les reproches seraient immédiats et, je le confesse, justifiés. Le moment était venu de faire preuve d'imagination et d'audace.

Notre Communauté, celle des Douze, doit être unie pour demeurer, dans une Europe en mutation, le véritable pôle de prospérité et de stabilité indispensable à l'ensemble du continent, voire la référence.

Notre Communauté doit être plus forte pour que l'Allemagne unie y trouve sa place.

Notre Communauté doit être plus ambitieuse pour contribuer, au même titre que les principales puissances, sur le plan économique et politique, aux équilibres internationaux.

Cette Europe des Douze plus forte, plus unie, plus ambitieuse, porte un nom : l'union politique. C'est à cette tâche que les Douze viennent de décider, hier, à Dublin, de s'atteler, et ce, permettez-moi de l'ajouter, à la suite de deux initiatives françaises devenues franco-allemandes.

Mais qu'est-ce, pour nous, que l'union politique ?

J'en définirai la nature en me référant à quatre principes : la vocation fédérale de l'Europe des Douze, la légitimité démocratique de ses institutions, l'unité et la cohérence de son action, l'efficacité de la construction commune.

Voyons, tout d'abord, la vocation fédérale de l'Europe des Douze.

L'union politique est la traduction d'une volonté, la volonté simultanée de renforcer la Communauté dans ses compétences actuelles, de lui donner sa plénitude dans le domaine économique et monétaire, d'aller au-delà de la simple coopération politique pour construire une véritable politique étrangère et de sécurité commune.

Parvenir à une Communauté unique, à finalité fédérale, qui soit dotée d'institutions communes, agissant chacune dans son domaine de compétences et dans le plein respect de l'équilibre des pouvoirs et du rôle des Etats, tel est l'objectif.

M. Marc Lauriol. Vaste programme !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. L'Europe des Douze a atteint une « maturité » qui appelle de nouveaux dépassements.

Ces dépassements se traduiront, d'abord, par l'union économique et monétaire. Dans quelques années, si vous en êtes d'accord, c'est ailleurs que dans les capitales européennes traditionnelles que sera gérée, par une banque centrale jouissant d'une large indépendance, la monnaie de l'Europe. C'est en étroite symbiose entre les Douze que seront définis les grands équilibres économiques, la politique fiscale, la politique budgétaire, la politique des revenus.

Ce n'est pas pour autant un saut dans l'inconnu. L'œuvre sera progressive, mais l'objectif est clair. Ses conséquences pratiques le sont tout autant.

C'est une mutation du même ordre, peut-être plus grande encore, qui nous attend si nous construisons entre les Douze une véritable politique étrangère et de sécurité commune.

L'Europe des Douze, première puissance économique du monde, pôle de stabilité de tout le continent, a-t-elle une réalité hors de ses frontières ? L'entend-t-on vraiment dans le monde ? Qui s'exprime en son nom ?

L'union politique apportera les réponses à ces questions.

Renforcer la cohérence entre les politiques internes de la Communauté et son action extérieure, identifier les « zones d'intérêt commun » en politique étrangère comme dans le domaine de la sécurité, créer les institutions, les mécanismes qui, progressivement, permettront à la Communauté de s'affirmer sur la scène internationale, voilà qui lui permettra de peser sur les affaires du monde plus qu'elle ne le fait aujourd'hui, bien qu'elle le fasse déjà d'une façon qui n'est pas négligeable.

Le rôle central, dans cette construction, devra revenir au conseil européen et au conseil des ministres des affaires étrangères, agissant, bien entendu, en étroite coordination avec la Commission.

Déjà - nous en avons eu l'exemple, hier, à Dublin - nos pratiques, sans recourir à des votes systématiques, nous ont permis, en diverses occasions, surtout depuis la présidence française de l'an dernier, de prendre des décisions dans des domaines jusque-là interdits et touchant à la politique étrangère. Sans le crier sur les toits, nous avons fait des progrès dans la bonne direction. Le moment de l'institutionnalisation approche.

Ne perdons pas de vue non plus que les citoyens d'Europe devront être au cœur de cette construction future, car c'est bien par eux et pour eux qu'elle prendra corps. L'Espagne a fait une proposition très intéressante à ce sujet. A Dublin, les chefs d'Etat et de gouvernement l'ont reprise dans leurs priorités et dans leurs conclusions.

Oui, le nouvel élan que nous voulons insuffler à la Communauté impose la définition d'une véritable citoyenneté européenne.

Vous voudrez bien vous souvenir, avec moi, que les premiers pas ont été faits, en 1985, sous la première présidence française ; il est heureux qu'ils soient suivis d'autres pas, voire de grandes enjambées.

La liberté complète d'aller et de venir, de s'établir, la reconnaissance de droits dans le domaine social et humain, l'affirmation des mêmes droits civiques pour tous les Européens, existe-t-il d'autres objectifs plus nobles pour ceux qui, comme nous, croient en l'Europe et aux valeurs de 1789 ?

Mais ce nouvel élan doit aussi trouver sa traduction dans le domaine de l'Europe sociale. La présidence française avait fait adopter, vous vous en souvenez, à Strasbourg - seul le

Royaume-Uni s'y était opposé - une charte communautaire des droits sociaux fondamentaux communs à l'ensemble des Etats membres.

C'est à la mise en œuvre des principes de cette charte que nous nous employons, tant auprès de la Commission que de nos partenaires. Le conseil européen qui s'est tenu hier a marqué, à cet égard, une avancée, encore timide mais réelle, en fixant un calendrier pour la mise en œuvre des propositions d'application de cette charte.

Nous entendons poursuivre nos efforts dans cette voie, en œuvrant, par exemple, pour l'adoption d'un cadre communautaire d'information et de consultation des salariés dans l'entreprise, ou encore pour de nouvelles avancées dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Le deuxième principe est la légitimité démocratique.

La Communauté constitue, convenons-en, une référence démocratique universelle. Elle est jugée chaque jour à l'aune des valeurs qu'elle symbolise et qu'elle incarne. Et pourtant, sommes-nous bien sûrs d'être à la hauteur de cette réputation ? Comment éviter que, dans les domaines de compétence nouveaux qui seront bientôt transférés à l'Europe des Douze, on constate une insuffisance du contrôle démocratique ? Je soumetts ces questions à la Haute Assemblée, avec d'emblée, pour le Gouvernement, l'affirmation d'un objectif qui sera sa règle d'or : que l'union des Douze soit aussi démocratique, dans son fonctionnement, que chacun des Etats qui la composent.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Dans les domaines de compétence traditionnelle de la Communauté, dans lesquels j'inclus le marché intérieur, nous devons mettre à profit l'expérience acquise depuis l'Acte unique. Le Parlement européen, élu au suffrage universel, doit pouvoir mieux exercer les fonctions législatives et de contrôle que lui confèrent les traités. Il est temps que les élus des peuples européens se voient reconnaître un pouvoir de codécision ; une forme de droit d'initiative législative ; la capacité d'investir la Commission et non pas seulement de la censurer.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Allons plus loin.

La mise en œuvre de l'union économique et monétaire et de l'union politique aura pour effet de transférer aux institutions communes des pouvoirs et compétences qui sont aujourd'hui exercés par les autorités nationales, parlements et gouvernements.

Le fonctionnement démocratique de l'union exigera donc une association étroite des parlements nationaux au processus de décision européen.

Je n'exprime pas là, je le sais, une opinion nouvelle, personnelle. Le président de votre assemblée, lui-même, s'est fait le défenseur de la création d'un Sénat européen, émanant des parlements nationaux et des régions. D'autres ont fait part publiquement de leurs réflexions sur le sujet. C'est une proposition que nous étudions et dont il conviendra de débattre, à Douze.

D'autres encore ont préconisé la création d'un Congrès qui examinerait les décisions importantes de l'union en rassemblant, à intervalles réguliers, le Parlement européen et les représentants désignés des parlements nationaux.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement souhaite, au cours des mois qui viennent, réfléchir de façon approfondie à ces différentes formules, ayant à l'esprit une unique préoccupation, je le répète, renforcer le contrôle des élus du peuple sur la marche de l'Europe.

M. Jacques Genton. Excellent !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Les avancées dans ce domaine contribueront sans conteste à renforcer l'unité et la cohérence de l'action et à enrichir la construction de l'Europe.

Le troisième principe est l'unité et la cohérence de l'action.

La construction européenne s'est réalisée de façon pragmatique, par touches, je dirai même par « strates » successives. Du reste, n'était-ce pas l'idée qu'avaient en tête les pères fondateurs de l'Europe ? Il suffit, pour se rajeunir, de relire Jean Monnet.

Au fil du temps, des procédures quelque peu disparates ont été ainsi créées. L'Europe des Douze a acquis aujourd'hui suffisamment d'ampleur pour que nous dépassions ces contradictions et que nous donnions à la Communauté l'unité de direction qui lui manque.

Il est clair, à mes yeux, qu'un seul organe peut assurer la conduite d'une politique étrangère et de sécurité commune ainsi que la définition des orientations fondamentales dans le domaine économique et monétaire ; un seul organe qui, composé des responsables les plus élevés des Etats membres, issu du suffrage universel et dirigeant les affaires de leur propre pays, soit à même à la fois d'incarner la dimension fédérale de l'union et de garantir que la voix de chaque Etat soit pleinement entendue.

La position du Gouvernement français est sans ambiguïté : nous ne demandons pas que le conseil européen soit au centre du dispositif, nous constatons simplement qu'il ne peut en être autrement.

La Commission doit naturellement conserver et même accroître son rôle, en incitant, en proposant. Mais c'est au conseil européen qu'il appartient d'inspirer et de conduire la politique générale de l'union. La désignation de son président pour une période plus longue que six mois et le renforcement de ses moyens de fonctionnement permettront au conseil européen de jouer son rôle d'« organe suprême » de l'union.

L'amélioration de l'efficacité de la construction européenne est le quatrième principe qui inspire notre politique dans la Communauté.

L'unité de l'action suppose une claire répartition des rôles entre les institutions, quitte, bien sûr, à ce que cette répartition soit modulée selon les différents champs de compétence. L'équilibre institutionnel actuel doit être préservé, adapté et amélioré.

C'est au conseil européen, je l'ai déjà dit, d'arrêter les orientations politiques fondamentales, au conseil des ministres en coopération avec le Parlement d'adopter les législations cadres, à la Commission de préparer les travaux du conseil, de proposer orientations, directives et réglementations communautaires et de veiller à leur mise en œuvre. Ce sont des principes simples.

Il faut également concevoir, au niveau européen, une hiérarchie des normes juridiques plus claires. L'excès et souvent la confusion des réglementations et des compétences donnent parfois à l'Europe son plus mauvais visage.

Sur la répartition des tâches entre les Etats et l'union, il faut revenir au principe de base, posé dès 1983, par la déclaration solennelle de Stuttgart : l'union européenne ne doit se voir attribuer que les compétences qu'elle peut mieux exercer que les Etats membres individuellement. C'est la règle que l'on désigne sous le principe de « subsidiarité », et qu'il nous faudra encore approfondir pour lui donner sa traduction opérationnelle.

Il n'y a pas dans ce domaine de schéma tout fait. Doit-on établir, de façon limitative, la liste des compétences de l'union ou, pour mieux les sauvegarder, détailler celles qui resteront l'apanage des Etats ? Doit-on prévoir des zones de compétence partagée ?

Tout cela mérite discussion, et je souhaite qu'à chaque étape de notre réflexion la représentation nationale nous apporte sa contribution.

Mesdames, messieurs les sénateurs, voilà notre ambition première : donner à l'Europe des Douze une impulsion décisive, voire audacieuse, en lui apportant plus d'unité, plus de démocratie, plus de cohérence et plus d'efficacité.

Tel est bien le sens des propositions formulées, au mois d'avril, par le Président de la République et le Chancelier Kohl. Tel est aussi le sens des décisions qui viennent, sur cette base, d'être arrêtées par le conseil européen à Dublin.

Les 13 et 14 décembre prochains, se réuniront deux conférences des Etats membres : l'une pour établir l'union économique et monétaire, l'autre pour instituer l'union politique. Elles devront avoir achevé leurs travaux à temps pour que les parlements nationaux puissent délibérer et ratifier les nouveaux traités de telle manière qu'ils puissent entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1993 ; vous connaissez l'importance de cette date. Voilà pour la première exigence.

La deuxième exigence tient en une phrase : organiser l'Europe des démocraties.

La Communauté ne peut, dans le moment présent, s'élargir sans se diluer. Alors, comment répondre à l'attente des autres Etats européens, comment créer des solidarités nouvelles rendues chaque jour plus nécessaires ?

Cette exigence de solidarité accrue concerne d'abord les six pays de l'Association européenne de libre échange, l'A.E.L.E. Avec eux, les Douze ont décidé de créer un espace économique européen. L'association reposera sur les quatre libertés : libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. Les pays de l'A.E.L.E. intégreront dans leurs législations l'acquis communautaire, ce qui ne va pas, pour les uns et pour les autres, sans poser de difficiles problèmes, et sans annoncer une négociation qui sera fort longue.

Mais le projet majeur concerne les pays nouvellement venus à la liberté. Ces pays n'entendent pas seulement être accueillis dans l'Europe démocratique, ils veulent en devenir des acteurs. Ils refusent un statut mineur où les confinerait la force et l'attraction communautaires. Ils souhaitent faire prévaloir leurs idées, leur dynamisme, leur expérience. En un mot, ils veulent apporter autant que recevoir. Ils veulent être des égaux. Tel est aussi l'esprit qui anime la Communauté au moment où s'engagent les négociations d'accords d'association avec chacun de ces pays.

Nous devons l'admettre, il y a pour les pays, dits de l'Europe de l'Est, pour ces peuples valeur de rédemption dans leur acte de foi en l'Europe démocratique. Celui-ci ne saurait se limiter à la seule ambition d'un mieux-être matériel.

Les peuples d'Europe centrale et orientale, en accomplissant leur révolution, se sont donné une vocation fondatrice.

En leur proposant de créer ensemble, et sur un pied d'égalité, la confédération européenne, le Président de la République leur a donc offert autre chose qu'un substitut à l'adhésion, pour l'instant impossible, à notre Communauté. Il leur est proposé d'accomplir ensemble un acte politique qui scelle l'unité retrouvée, consacre l'acceptation des mêmes idéaux démocratiques, cimente les solidarités qui nous lient et affermit une commune volonté de coopération.

Cet acte fondateur passe par la création d'une entité juridique nouvelle à laquelle tous les Etats européens auront vocation à adhérer à égalité de droits et de devoirs.

Le Chef de l'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur la vocation de cette nouvelle organisation : un centre d'échanges et de rencontres, où les représentants des Etats se retrouveront aussi souvent que nécessaire, et à tous les niveaux utiles en fonction des sujets abordés, pour tisser ensemble peu à peu, autour de ce qui est leur patrimoine commun, les liens politiques et juridiques de la grande Europe.

L'Europe de la démocratie et des droits de l'homme, celle dont nous devons assurer la pérennité, possède déjà une institution, le Conseil de l'Europe. Son rôle et son expérience peuvent être très utiles dans cette perspective confédérale ?

Déjà, des institutions européennes existent qui dépassent les limites de la Communauté. Je pense à *Eureka* notamment. Multiplions ces expériences qui rassemblent les peuples de l'Europe.

La confédération permettra, le moment venu, leur jonction en même temps qu'elle assurera la confrontation des idées, le renforcement des liens culturels et humains, et, bien sûr, la mise en œuvre de nouveaux projets communs.

Dans certains domaines, la confédération pourrait trouver des terrains d'action privilégiés : comment ne pas penser, par exemple, à l'environnement, aux moyens de communication, au développement des industries culturelles ? Ce sont là des questions qui concernent en effet l'ensemble du continent.

L'Europe redeviendra, comme au temps de la Renaissance, le lieu des échanges économiques et culturels par excellence, le continent des voyages et des amitiés, l'endroit du monde où fleuriront de nouveaux projets communs.

On le comprend, l'avenir est là. Les barbelés et les murs sont renversés. Il n'est pas possible d'offrir aux jeunes de l'Europe un avenir de division ; offrons leur donc la perspective de l'« unité ».

Quel mot magique pour l'Europe, dont l'histoire ne fut que déchirement ! L'unité s'est trouvée trop souvent confondue, au cours de cette histoire, avec une volonté d'hégémonie. Tournons donc le dos délibérément à cette caricature ! A nous, aujourd'hui, d'organiser l'Europe pour qu'elle échappe aux deux périls de l'hégémonie et de l'éclatement ; à nous de

redonner à l'Europe une sécurité mieux assurée, une volonté de solidarité et, conformément à sa tradition, une vocation d'ouverture et de rayonnement.

J'ai parlé de solidarité et de sécurité. J'en viens précisément à ce qui m'apparaît être la troisième exigence : organiser l'Europe de la sécurité.

Aux bouleversements récents répond une réalité stratégique nouvelle. Le processus de désarmement a pris corps, même si beaucoup reste à accomplir. L'Union soviétique retire ses troupes d'Europe centrale, le Pacte de Varsovie se dissout lentement. Que devient, dans ces circonstances, l'Alliance atlantique ? Nous en reparlerons dans quelques jours, au sommet de Londres.

Les seize de l'Alliance sont, en effet, confrontés à trois problèmes majeurs : préserver l'acquis de la défense commune tout en adaptant l'O.T.A.N. à la nouvelle donne de la sécurité en Europe ; intégrer l'Allemagne unifiée dans l'O.T.A.N. sans déstabiliser l'équilibre militaire ; insérer l'Alliance atlantique dans le futur cadre paneuropéen de sécurité.

Le Président de la République l'a redit récemment : souhaitons qu'un jour les Européens assurent leur propre défense. Nous en sommes loin et c'est pourquoi l'O.T.A.N. demeurera, pour le futur prévisible, la base de l'organisation de la défense de l'Europe.

Cela ne dispense pas l'Alliance d'une nécessaire adaptation. A Key Largo, les présidents français et américain ont retenu l'idée d'un sommet de l'Alliance consacré à cette question et c'est à Londres, dans une semaine, que le débat sera lancé par les seize chefs d'Etat et de Gouvernement.

Formulons le souhait que rien n'y soit laissé dans l'ombre, que les seize s'interrogent sur tout ce qui touche à l'avenir de l'Alliance et qu'ils ne se contentent pas d'aménagements partiels. La France apportera son concours à cette réflexion, sans transiger sur le respect de la situation particulière de notre pays.

Nous ferons valoir, notamment, nos vues sur deux questions très actuelles : quel contenu donner à l'Alliance atlantique ? Est-il temps d'envisager un « pôle européen » de défense et de sécurité ? Ce sont des questions essentielles, en effet, qui renvoient évidemment à celle de la relation, politique et militaire, entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

Répetons que l'affrontement des blocs a vécu. Nous avons souhaité, les uns et les autres, cet événement. L'un deux disparaît progressivement, l'autre reste solide, mais s'interroge sur son devenir. Les Américains souhaitent que le partenariat transatlantique se renforce en s'ouvrant, à travers l'O.T.A.N., à d'autres sujets que la défense et la sécurité. Les Européens, prenant conscience de leur destin commun, assurent dans d'autres enceintes la cohérence de leurs vues.

Il nous faut trouver un nouvel équilibre pour assurer la complémentarité des différents cercles qui composeront l'architecture de l'Europe de demain. Je souhaite que l'adaptation de l'Alliance soit, pour les Européens, l'occasion d'affirmer leurs propres préoccupations de sécurité.

Que l'on cesse d'opposer fidélité à l'Alliance et approche européenne de la sécurité ! A terme, l'union politique réglera cette question. Cependant, pour développer l'« identité européenne » de défense et de sécurité, ne faut-il pas, dès aujourd'hui, mieux utiliser l'union de l'Europe occidentale, dont nous assurerons la présidence à partir du 1^{er} juillet prochain ? Votre collègue M. Robert Pontillon, à qui j'adresse à nouveau mes félicitations pour son élection à la présidence de l'assemblée parlementaire de l'U.E.O., ne me démentira pas. Quelles que puissent être les possibles réticences psychologiques de certains, cette cohésion européenne servirait les intérêts d'ensemble d'une Alliance fortifiée.

La question de la sécurité en Europe est et reste liée à la question allemande, d'où la nécessité d'appuyer le futur statut de l'Allemagne sur des principes indiscutables. J'en vois quatre.

La défense de l'Allemagne unifiée ne doit pas être assurée au détriment des autres pays européens. Les intérêts légitimes de tous les pays concernés, y compris l'Union soviétique, doivent être pris en compte. Des propositions ont été faites, qui méritent d'être discutées, par exemple celle qui prévoit de ne pas déployer de forces de l'O.T.A.N. dans la partie orientale de l'Allemagne. Les Soviétiques étudient cette proposition avec attention ; elle le mérite, en effet.

L'Allemagne doit être rétablie dans sa pleine souveraineté ; cela vaut dans tous les domaines, notamment dans celui de la sécurité. A l'Allemagne souveraine le choix souverain de ses alliés. Bien sûr, nous considérons qu'elle a vocation à appartenir à l'O.T.A.N., mais cela relève de sa seule décision, conformément au principe premier de la charte d'Helsinki.

L'Allemagne retrouvant son unité, rien ne devra, finalement, subsister de son ancienne division : une seule Allemagne, un seul statut politico-militaire. Je ne retiens donc pas, pour ma part, certaines idées émises ici ou là, comme celle d'une appartenance simultanée aux deux grandes alliances.

Enfin, l'Allemagne redevenant un Etat comme les autres, elle doit retrouver un statut de droit commun. Rien ne serait plus dangereux, à terme, que la singularisation par un statut particulier, forcément ressenti comme discriminatoire.

Voilà pour les principes que la France affirme dans deux enceintes très différentes, mais toutes deux fondamentales pour l'avenir de l'Europe : les négociations sur le désarmement à Vienne et celles visant à régler les questions dites « externes » de l'unification allemande, menées par le groupe des Six mis en place à Ottawa.

J'ai eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises en faveur du désarmement. Lors du récent sommet de Washington, des progrès ont été enregistrés dans la perspective d'une réduction des forces nucléaires américaines et soviétiques. A Vienne, un accord sur la diminution des armements classiques est en vue.

Mais il ne faut pas s'arrêter en chemin ; seule une réelle limitation de toutes les forces est de nature à contribuer à la sécurité de tous. Chacun a conscience, en effet, que les progrès du désarmement sont nécessaires, non seulement pour assurer la stabilité militaire en Europe, mais aussi pour créer l'environnement le plus propice à l'unification allemande.

Dans cet environnement, il faut relever le caractère essentiel de la déclaration faite, dans les mêmes termes, par les gouvernements de R.F.A. et de R.D.A. : l'Allemagne unifiée confirmera - j'y veillerai - sa renonciation à produire des armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Ces questions ont été évoquées, la semaine passée, à Berlin, par les ministres des affaires étrangères, lors de la seconde session du groupe des Six sur l'unification allemande. Mesdames et messieurs, vous connaissez l'importance de ces travaux : ils visent à liquider les séquelles de la guerre et à inscrire dans un règlement de droit international les éléments du statut de la nouvelle Allemagne. C'est donc aux fondements mêmes de la stabilité future de l'Europe que ce groupe travaille.

A Berlin, après Bonn, nous avons adopté une méthode et fixé les principes devant régir le règlement des frontières de l'Allemagne unifiée.

La prochaine réunion des Six se tiendra à Paris, le 17 juillet. Les Six régleront avec les représentants de la Pologne les dernières questions relatives à la frontière Oder-Neisse. Je remarque d'ailleurs que, compte tenu de la déclaration commune des deux parlements allemands reconnaissant le caractère définitif de cette frontière, rien ne s'oppose plus désormais, selon nous, à ce qu'Allemands et Polonais commencent sans tarder la rédaction du futur traité. La France le souhaite ; je l'ai dit et je le répète ici.

Cette dynamique devrait permettre de boucler les travaux du groupe pour le sommet de la C.S.C.E. qui se tiendra en novembre prochain, à Paris. Ce sommet revêtira une importance fondamentale, puisque les chefs d'Etat et de gouvernement des trente-cinq Etats membres se réuniront pour la première fois depuis la signature de l'acte final d'Helsinki en 1975.

Le sommet abordera toutes les questions essentielles concernant l'avenir de l'Europe. Il jettera les bases nouvelles des relations entre pays démocratiques fondées sur l'état de droit, établira les règles de coopération économique entre tous les pays européens, tirera les conséquences de l'unification allemande et relancera le processus de désarmement. Il établira aussi le rôle institutionnel que les trente-cinq pays souhaitent donner à la C.S.C.E. D'ores et déjà, je puis dire que je pense à la possibilité de sommets réguliers, de rencontres ministérielles, de réunions de suivi plus fréquentes, et à la mise en place d'un secrétariat léger permanent.

La C.S.C.E. deviendra ainsi, non seulement un élément essentiel du développement de la confiance en Europe, mais aussi la matrice d'un nouveau système de sécurité. J'ai déjà donné mon accord à la création d'un centre de prévention des conflits ; d'autres projets sont à l'étude, qui tendent à dépasser les oppositions actuelles héritées de l'après-guerre. Les alliances devront s'adapter à ces dispositifs conçus comme des compléments indispensables aux actuelles coopérations militaires.

J'ajoute que nous nous opposerons, dans cette Europe en gestation, à ce qui pourrait conduire à l'isolement de tel ou tel Etat et, d'abord - faut-il le répéter ici ? - de l'Union soviétique. Dans le passé, de telles politiques n'ont rien produit de bon. Notre objectif demeure que la coopération et la confiance permettent à tous de vivre en sécurité au sein d'un même ensemble.

Mais, mesdames et messieurs, nous n'allons pas construire l'Europe pour nous fermer au monde, pas plus dans le domaine économique que dans le domaine politique. La solidarité n'est-elle pas le fondement le plus solide de la sécurité ? C'est la raison pour laquelle nous ne saurions oublier sa dimension méditerranéenne et son rôle dans cette région. Il faut réaffirmer - puisque l'occasion m'en est donnée - l'importance que représente pour nous cet espace.

De même, le rayonnement et, ajouterai-je volontiers, la stabilité de l'Europe passent par le développement de l'Afrique. A ce continent si proche de nous à tous égards et que frappe une crise profonde, nous donnons volontiers des leçons. Il est vrai que certains principes, notamment les droits de l'homme, ont vocation universelle, mais l'Afrique a d'abord besoin d'aide : on ne résiste jamais longtemps au désespoir des peuples.

Mesdames et messieurs, l'Europe a créé la démocratie. Sur son sol a commencé la première révolution industrielle, dont l'économie moderne est l'héritière. Sachons donc inventer ensemble des relations exemplaires qui fassent oublier les drames et les gâchis passés. Quand il retrouve son ressort, le vieux continent a le génie des inventions utiles au monde.

La France, quoi qu'on en dise, n'a pas été prise au dépourvu par la révolution à l'Est. (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*) Elle a su, au contraire, se montrer active et présente.

Dois-je rappeler que, voilà plus de cinq ans, lors de mes premières fonctions au ministère des affaires étrangères, j'ai rencontré successivement presque toutes les personnalités qui se trouvent aujourd'hui aux commandes dans les pays de l'Est ? On les appelait alors des « dissidents ». Faut-il rappeler aussi que j'avais, avec le Président de la République, au nom de la France, et dans la fidélité à nos traditions de droits et de libertés, plaidé avec eux pour les réformes démocratiques et la mutation institutionnelle ?

Non, la France n'a pas failli à sa vocation et le plus prestigieux d'entre eux, le président Vaclav Havel, a tenu à le dire lui-même à Paris, lors de son voyage d'Etat, évoquant avec émotion la visite que nous lui avions faite à l'époque où il n'était qu'un paria dans son pays.

La France a pris, en temps opportun, en provoquant l'action communautaire, les initiatives nécessaires à la reconstruction de l'Europe centrale et orientale. La naissance de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, par exemple, en est le résultat le plus heureux. Vous allez, mesdames, messieurs, en débattre dès demain.

A titre bilatéral, elle a déployé un plan sans précédent de remise à niveau de notre présence économique et commerciale, culturelle et linguistique. Je puis dire, aujourd'hui, devant la Haute Assemblée que cet effort ne se relâchera pas.

Par elle-même, et par la place si particulière qu'elle occupe au sein de la Communauté, par sa participation à la C.S.C.E. et à l'Alliance atlantique, mais en gardant sa liberté d'appréciation, de mouvement et de décision, la France continuera inlassablement à évoquer les problèmes de l'heure et à œuvrer au service de la coopération, de la solidarité et de la paix.

Telle est bien sa vocation.

Tel est le chemin que j'entends prendre. C'est sur ce chemin que je vous invite à suivre le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées du R.D.E., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'année 1990 constitue un tournant pour l'Europe et son avenir. La situation nouvelle qui est maintenant celle des pays de l'Est, notamment la réunification allemande, les perspectives de l'union politique viennent d'être évoquées par M. Roland Dumas dans le tableau d'ensemble qu'il vous a tracé en vous présentant les résultats du conseil européen de Dublin.

Ces événements majeurs ont des incidences évidentes sur l'activité communautaire. Ils ne doivent pas masquer l'effort très important de construction européenne qui se poursuit jour après jour et qui rend maintenant la réalisation du grand marché tout à fait irréversible.

L'avancement de cette réalisation est un fait. Des avancées très significatives se produisent presque partout, même si certains dossiers importants sont encore en souffrance.

Je voudrais vous donner, d'abord, un aperçu de cet avancement technique en termes quantitatifs.

La Commission de Bruxelles a établi le cinquième rapport annuel sur l'avancement du marché intérieur. Celui-ci permet de mesurer les progrès accomplis, donc les efforts restant à faire.

Ainsi, cent-cinquante-huit propositions, formulées dans le livre blanc de 1985, sont adoptées. Cela représente environ 60 p. 100 de l'effort global qui était à accomplir d'ici à 1993.

De plus, nous observons une accélération très forte du rythme des décisions. Le temps moyen de prise de décision a été notablement réduit, parfois de moitié.

Les Etats membres sont entrés dans une phase active de transposition des directives. Le nombre des actes communautaires transposés dans chacun des douze pays a triplé en moins d'un an. Voilà le signe, je crois, tout à fait tangible d'un véritable élan communautaire, qui se traduit par des décisions techniques. Celles-ci sont souvent mal perçues mais constituent concrètement une avancée.

La Commission elle-même réfléchit à son avenir et entre dans une phase de gestion et de contrôle de la mise en œuvre des dispositions déjà arrêtées en commun.

La tendance prévisible est que son rôle, dans plusieurs domaines, se réorientera moins vers l'établissement de textes mais plus vers le suivi de l'application des textes qui auront été arrêtés.

Enfin, les acteurs économiques, les entreprises, anticipent la construction européenne. C'est ainsi qu'on a pu noter une accélération notable des investissements des entreprises dans la perspective de 1993, notamment des entreprises françaises à l'intérieur de la Communauté.

Sur le plan qualitatif, les motifs de satisfaction sont nombreux.

On notera, d'abord, un progrès déterminant dans l'élimination des frontières techniques.

En matière d'harmonisation technique, d'abord, la démarche de réglementation définie depuis 1983, celle que l'on appelle « la nouvelle approche », est un succès.

En centrant les réglementations communautaires sur les seules « exigences essentielles », elle permet de renvoyer aux acteurs économiques eux-mêmes les définitions techniques de détail, généralement sous forme de normes. C'est ainsi que 80 p. 100 des propositions d'harmonisation technique ont été adoptées à ce jour.

L'ouverture progressive des achats des pouvoirs publics constitue un pas important dans la libéralisation des échanges.

Les dispositions sont prises pour qu'à partir de 1992 toutes les entreprises de la Communauté puissent répondre aux offres publiques de chacun des Douze. C'est d'ailleurs une mesure qui a été décidée sous la présidence française.

Dans cette directive figure un article important, qui fait référence à la préférence communautaire. Jusqu'ici, beaucoup de nos partenaires se refusaient absolument à toute allusion au principe de préférence communautaire.

Nous avons réussi, dans le secteur des marchés publics, à introduire cette référence à la préférence communautaire. Ainsi, une entreprise de la Communauté sera préférée, même si son prix est supérieur de 3 p. 100, à une entreprise qui est extracommunautaire.

Dans le domaine des services financiers, des transports, de l'assurance, des progrès très sensibles ont également été accomplis.

Bien entendu, les progrès techniques ainsi obtenus ne s'accomplissent pas sans soulever un certain nombre de difficultés.

Pour me limiter aux difficultés les plus significatives, je me bornerai à celles qui ont trait au fonctionnement des institutions européennes.

Chaque fois que les décisions requièrent l'unanimité, elles sont très lentes et peuvent amener à des blocages durables. On a vu des dossiers attendre pendant dix ou quinze ans.

Le nombre des dossiers en instance au Parlement européen est actuellement regrettamment élevé.

Il y a là des insuffisances de fonctionnement auxquelles il faudra remédier.

Des dossiers importants sont actuellement l'objet de préoccupations. Je citerai, d'abord, celui de l'harmonisation des fiscalités.

Ce dossier progresse trop lentement. La seule avancée récente est celle qui a été obtenue sous la présidence française sur l'harmonisation de la T.V.A.

La Commission propose la réduction à deux du nombre des taux de T.V.A. pratiqués par les Etats membres et l'harmonisation de ces taux à l'intérieur de fourchettes.

En même temps, la Commission voulait établir dans la Communauté des conditions de taxations proches de celles qui sont pratiquées dans un seul pays : la T.V.A. devait être payée au lieu de production, même pour les biens exportés vers d'autres pays européens. Les pertes ou les excédents de recettes fiscales devaient être compensés par des versements entre Etats membres sur des bases macro-économiques.

Il a semblé au ministre de l'économie et des finances, qui présidait le conseil Ecofin sous la présidence française, que ce dispositif était à la fois trop ambitieux, prématuré et que le dispositif de compensation, notamment, risquait d'être la source de fraudes et donc de contentieux entre pays. Il s'agissait d'un dispositif extrêmement lourd.

Les négociations conduites au second trimestre de 1989 ont visé à atteindre l'objectif essentiel pour le 1^{er} janvier 1993 : assurer la suppression des contrôles fiscaux aux frontières internes de la C.E.E. et contribuer ainsi à la liberté de circulation des marchandises.

Les dispositions adoptées reprennent, pour l'essentiel, la proposition française connue sous le nom de « système Weber ». Jusqu'à la fin de 1996, il y aura maintien du taux zéro à l'export, avec taxation dans le pays de consommation et suppression simultanée des frontières fiscales, pour les particuliers, par relèvement du volume des franchises, puis par leur suppression et, pour les entreprises, par suppression des contrôles aux frontières et substitution de contrôles *a posteriori* aux opérations de dédouanement.

En même temps, la Communauté poursuivra les travaux vers l'harmonisation des taux, qui est toujours prévue pour 1993. La France a fait, de ce point de vue, un effort notable vers la suppression de son taux majoré.

L'harmonisation des accises sur l'essence, le tabac et l'alcool a fait récemment l'objet de nouvelles propositions de la Commission, dont l'étude technique vient de débiter.

Aucun accord à ce jour n'a pu être recueilli sur la fiscalité de l'épargne, notamment en raison des oppositions d'un Etat membre. On est là dans le processus typique dont je parlais tout à l'heure à propos de l'unanimité. Il faudra réfléchir à ce problème.

La composante extérieure du marché unique est une préoccupation majeure : le marché intérieur va constituer un espace économique homogène et ouvert.

Il n'est pas question de limiter cette ouverture et nos partenaires extra-européens y auront donc accès comme aujourd'hui. Contrairement à une idée que certains ont pu répandre, l'Europe ne sera pas une forteresse. Ces mêmes partenaires - les pays tiers - doivent comprendre que nous comptons sur des contreparties. Chaque fois que nous ouvrirons l'accès à nos marchés, nous entendons bénéficier d'avantages équivalents.

Cette règle, la réciprocité, doit sous-tendre les accords multilatéraux : le nouveau cycle de négociations du G.A.T.T. en est la principale occasion.

Cette notion de réciprocité - surtout sa nécessité - a longtemps été mal comprise par certains Etats membres. Progressivement, nous réussissons à la faire accepter : la deuxième

directive bancaire, le règlement sur les concentrations d'entreprise, la directive « marché public » dont je viens de parler en ont été les premiers exemples.

La négociation avec le Japon en matière d'automobiles est le principal dossier actuel mené dans cette optique.

A l'avenir, il devra en être de même de tous les dossiers industriels importants.

Aujourd'hui, on assiste à une prise de conscience des enjeux industriels de l'Europe, ce qui n'était pas le cas voilà quelques années. Nous considérons que c'est une évolution favorable.

Ces deux dossiers - harmonisation fiscale et commerce avec les pays tiers - représentent donc bien des préoccupations majeures. Un effort indiscutable sera nécessaire pour les mener à bien dans les délais prévus.

La volonté européenne, qui vient de se manifester une nouvelle fois à Dublin, annonce que les obstacles seront surmontés à temps.

En effet, certains dossiers particulièrement difficiles se résolvent progressivement.

Pendant la présidence française, nous avons fait adopter une directive sur le droit d'établissement des inactifs, des retraités et des étudiants. Ce texte était en souffrance depuis des années. Plus récemment, voilà quelques jours, la libre circulation des personnes vient de connaître une avancée très notable avec l'aboutissement des négociations sur la convention complémentaire à l'accord de Schengen.

La libre circulation des personnes est un objectif fondamental. Les Douze ont décidé de construire un espace sans frontières, qui ne peut se limiter au seul secteur marchand.

Le citoyen à qui l'on a annoncé l'échéance de 1993 comme celle de la suppression de toute entrave ne comprendrait pas qu'à partir de cette date des barrières artificielles, héritées du passé, continuent de l'empêcher d'aller et venir dans la Communauté.

La France, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et le Luxembourg ont conclu le 19 juin dernier la convention d'application de l'accord de Schengen, que j'ai signée au nom de la France.

Ainsi, a pris fin une négociation qui aura duré cinq ans, qui aura été parfois difficile, ...

Mme Hélène Luc. Et pour cause !

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. ... mais dont le succès représente une étape importante en direction du marché unique et au service de l'Europe des citoyens.

La libre circulation des personnes que l'accord de Schengen organise entre cinq Etats, avant qu'elle ne soit étendue aux Douze, n'est pas seulement, en effet, une pièce essentielle de l'espace sans frontières intérieures que nous avons décidé de créer en signant l'Acte unique. Elle constituera également pour les citoyens d'Europe un progrès concret, directement perceptible, mais aussi d'une grande portée symbolique.

La France peut s'honorer d'avoir pris toute sa part dans la mise en œuvre de cette nouvelle liberté, dont les événements survenus à l'Est ont permis mieux encore de mesurer le prix.

En effet, c'est sous la présidence française que le conseil européen de Fontainebleau, en juin 1984, a décidé le principe d'une suppression des formalités de police et de douane pour les personnes aux frontières intérieures de la Communauté.

C'est encore la France qui, avec la République fédérale d'Allemagne, a montré le chemin d'une mise en œuvre de cette décision en concluant, pour la frontière franco-allemande, l'accord de Sarrebruck de juillet 1984. Les trois Etats du Benelux ont souhaité se joindre à cet effort. C'est ainsi qu'a été conclu, le 14 juin 1985, l'accord de Schengen.

Il aura donc fallu cinq ans, presque jour pour jour, pour mettre au point la convention dans laquelle sont prévues les modalités d'application du principe de libre circulation des personnes inscrit dans l'accord de 1985.

En effet, la suppression des contrôles aux frontières communes ne peut se concevoir sans les nombreuses mesures d'accompagnement qui permettent d'éviter une perte d'efficacité dans la lutte contre la criminalité ou l'immigration illégale. Tel est l'objet des 142 articles de la convention d'application qui vient d'être conclue et dont la ratification doit désormais être soumise à l'approbation des cinq parlements concernés.

Cette convention rappelle le principe de la suppression du contrôle des personnes aux frontières communes et détermine les conditions dans lesquelles ce contrôle est accru, en contrepartie, aux frontières externes de l'espace couvert par l'accord de Schengen.

Elle pose les bases d'une politique commune des visas et détermine les nouvelles conditions dans lesquelles seront examinées les demandes d'asile, dans le strict respect des engagements internationaux auxquels les cinq Etats parties ont souscrit, ainsi que de leurs traditions nationales en matière d'accueil des réfugiés.

Enfin, la convention d'application de l'accord de Schengen organise les conditions d'une meilleure coopération policière et judiciaire entre les parties. Cette coopération sera notamment fondée sur des échanges d'informations dont les modalités ont fait l'objet d'une vigilance particulière afin que soit assurée dans des conditions satisfaisantes la protection de la vie privée.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a été consultée sur les solutions retenues et a pu exprimer une opinion très favorable à leur égard.

La convention complémentaire à l'accord de Schengen s'est placée dans la perspective de l'unification allemande. Ce sont les frontières orientales actuelles de la R.D.A. qui deviendront, le moment venu, les frontières extérieures de l'espace Schengen. La convention ne s'appliquera qu'après l'uniformisation législative nécessaire et lorsque les contrôles aux frontières extérieures de l'Allemagne seront réels, homogènes et vérifiables. Ce sont d'ailleurs les nouvelles perspectives ouvertes à la fin de l'an dernier aux relations interallemandes qui ont justifié le report de la signature de la convention, laquelle était initialement prévue pour décembre 1989. Mais la négociation a pu reprendre rapidement et atteindre son terme sans encombre, une fois les clarifications nécessaires obtenues.

On a souvent dit que l'accord de Schengen constituait un laboratoire de la libre circulation des personnes dans l'Europe des Douze. Or, la convention qui vient d'être conclue n'entrera pas en application avant le courant de l'année 1992 - c'est-à-dire peu de temps avant la date prévue pour la mise en place du marché unique - compte tenu des délais nécessaires à la procédure de ratification et à la réalisation des mesures d'accompagnement indispensables. Mais l'essentiel reste qu'il ait été possible de trouver des solutions juridiquement satisfaisantes et politiquement acceptables aux problèmes délicats que soulevait la libre circulation des personnes.

Les cinq Etats parties à l'accord de Schengen viennent d'en apporter la preuve. Ils offrent ainsi à leurs partenaires de la Communauté un exemple qui pourra être suivi.

L'effet d'entraînement de la négociation de Schengen ne sera d'ailleurs pas fait attendre. En effet, dès le 15 juin, c'est-à-dire avant même la cérémonie de signature, onze pays de la Communauté ont pu conclure à Dublin une convention sur l'asile, que le ministre de l'intérieur a signée au nom de la France. Ce texte avait été soumis à nos partenaires par la présidence française de la Communauté.

Il ne fait pas de doute à mes yeux que le bref délai nécessaire à son adoption doit beaucoup au travail effectué par les cinq Etats réunis à Schengen. D'autres textes présentés par la France au second semestre de l'année 1989 sont en cours d'examen, et le Gouvernement a bon espoir que certains pourront être adoptés au cours de la prochaine présidence italienne.

La construction communautaire a d'autres ambitions qu'un simple espace sans frontières.

Au-delà de la simple réalisation d'un espace marchand, c'est une Europe des citoyens et des travailleurs...

Mme Hélène Luc. Des travailleurs aisés !

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. ... qui est en train de s'élaborer. Cette tâche doit apporter à tous les citoyens, notamment aux salariés, des avantages nouveaux et sensibles dans la vie quotidienne ; la libre circulation n'en est qu'un aspect. Pour les travailleurs, le projet européen s'est concrétisé par l'adoption de la charte des droits sociaux fondamentaux, qui concerne, notamment, la participation des salariés au fonctionnement des entreprises, en permettant leur expression et la prise en compte de leur avis, leurs conditions de vie et de travail...

M. Jean Garcia. Par le chômage !

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. ... leur formation permanente, l'égalité des droits dans l'entreprise. Toute une série de propositions émanent de la Commission ; c'est déjà sous la présidence irlandaise ; ce sera également le cas sous la présidence italienne.

Au conseil européen de Strasbourg, la présidence française avait fait de l'adoption de cette charte sociale l'une de ses priorités.

La Commission a déposé depuis un programme d'action en quarante-cinq points que la France soutient énergiquement. Je marque ici la volonté du Gouvernement de continuer d'exercer, auprès des onze pays membres, toutes les incitations nécessaires pour que cette dimension sociale indispensable vienne compléter les aspects économiques et commerciaux du marché intérieur.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, nous vérifions la justesse de la démarche définie voilà quarante ans par les pères de l'Europe.

C'est par la construction progressive de solidarités économiques concrètes que les Communautés européennes ont pu édifier, à travers les crises économiques et politiques de l'après-guerre, un ensemble solidaire, prospère et fondé sur les valeurs de la démocratie pluraliste, de l'état de droit et de l'économie de marché.

M. Jean Garcia. Et sur l'extension du chômage !

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Maintenant que ce modèle tend à s'étendre à l'ensemble du continent européen, nous devons continuer dans cette voie. Les mesures d'harmonisation adoptées jour après jour pour réaliser le grand marché intérieur, même si certaines peuvent apparaître secondaires ou triviales à côté des bouleversements politiques que connaît notre continent, sont nécessaires pour renforcer les solidarités et éviter le retour à des frictions commerciales ou à des tendances protectionnistes.

L'accomplissement du marché intérieur, avec la date butoir du 1^{er} janvier 1993, est un travail technique, souvent mal connu et insuffisamment apprécié, mais qui est tout à fait nécessaire et indispensable à la construction européenne, nous devons donc poursuivre tous nos efforts pour son achèvement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, je remercie d'abord, une fois n'est pas coutume, le Gouvernement de nous avoir suivis lorsque nous lui avons demandé que ce débat tant attendu sur l'Europe ait lieu après et non avant l'intéressante rencontre qui s'est achevée hier, à Dublin.

Je vous remercie également, monsieur le ministre d'Etat, des propos que vous avez prononcés à la tribune en ouvrant ce débat. Jupiter vous répondait de sa voix tonnante (*Sourires*) comme vous étiez sur votre conclusion ; c'est d'une voix naturellement plus sereine que les sénateurs, selon leurs usages de simples terrestres, vont s'efforcer maintenant de nourrir le dialogue avec vous.

Dans votre conclusion, disais-je, vous nous avez invités à « suivre » le Gouvernement. Là, j'ai eu une petite réaction ! Je me contenterai, en effet, de vous « escorter » le temps de ce débat, en vous demandant la permission, qui va de soi, de contrôler la démarche du Gouvernement et d'exercer notre droit de critique.

Voici, si je vous en crois - et pourquoi ne porterais-je pas crédit à vos déclarations ? - que les Douze sont décidés à reprendre la marche vers l'union politique. Vous me permettez d'observer tout aussitôt que c'est à pas retenus et incertains !

La Communauté est-elle entrée, depuis hier à Dublin, dans la nouvelle phase que le Gouvernement nous avait annoncée, celle d'une étape décisive vers le développement économique, monétaire, politique, voire de sécurité ?

Si je voulais résumer d'une manière peut-être quelque peu abrupte mon impression - je sais qu'elle est partagée par de nombreux observateurs - je dirais que le sommet a choisi l'attente.

Certes, il a fixé de nouvelles rencontres, assorties, il est vrai, d'un calendrier, et il a réaffirmé des principes, mais il en a renvoyé à plus tard les applications. C'est mieux qu'un échec, mais c'est un moindre succès que vous sembliez annoncer du haut de cette tribune.

J'ai observé au moins deux manquements. Je me borne à les citer au début de ce débat car j'ai tout lieu de penser que plusieurs de mes collègues les développeront. Tout d'abord, le destin européen de Strasbourg est resté entièrement en suspens. Quant aux initiatives de la diplomatie française, jointes à celles de la diplomatie allemande pour l'aide à l'Union soviétique, je crois comprendre qu'elles n'ont pas été suivies de conclusions, faute d'en avoir évalué et les conditions et le coût véritable.

Il n'aura donc pas suffi du choc des révolutions à l'Est ni de la vague de l'unification de l'Allemagne pour que la Communauté économique européenne détermine enfin clairement son avenir ; la décision est reportée à des dates ultérieures. Dès lors, les réponses de Dublin restent assez ambiguës et leur contenu est renvoyé à d'autres conférences !

Si l'approfondissement de l'union européenne avait précédé ces formidables événements dont les dates, je vous l'accorde, étaient imprévisibles mais dont le surgissement dans l'Histoire était inévitable tôt ou tard, elle les aurait mieux surmontés et assimilés. Si cette union avait été faite du temps des deux Allemagnes, elle aurait simplifié les solutions que vous recherchez pour l'accès du territoire de la République démocratique allemande dans l'Alliance atlantique.

En tout cas, il n'aura pas dépendu de la majorité des sénateurs - je ne dis pas de la majorité sénatoriale !...

Mme Hélène Luc. Nous avons compris !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je vous en remercie, madame ! Je n'en attendais pas moins de la rapidité de votre jugement ! (*Sourires.*)

Il n'aura pas dépendu de la majorité des sénateurs, disais-je, que la France ne marche pas plus vite vers l'union politique.

Quels sont les objectifs de l'union ? Tout d'abord, ceux du marché unique. Seront-ils atteints dans le délai désormais très court qui nous sépare du 1^{er} janvier 1993. Autant dire demain !

Les objectifs sont ensuite ceux d'une nouvelle organisation politique des Douze, plus unitaire, plus efficace et plus démocratique que le système issu du Traité de Rome, même s'il y a lieu de rappeler l'importance de la décision qui a conduit les peuples d'Europe à élire directement les membres du Parlement européen.

Enfin - vous y avez fait allusion et je me permettrai de solliciter votre attention d'une manière un peu plus longue sur ce point - l'objectif est celui d'une structure de défense capable d'assurer la sécurité de l'Europe.

Au préalable, je me bornerai, à propos des deux premiers objectifs, à rappeler ce que M. Giscard d'Estaing a bien marqué, voilà huit jours, ici même, au palais du Luxembourg, devant les sénateurs membres de la commission des affaires étrangères et de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes, présidée par notre collègue M. Genton : la priorité de la France en matière de construction de l'Europe consiste à réduire l'écart qui s'accroît entre la croissance économique de la France et celle de la République fédérale d'Allemagne, à redresser son commerce extérieur alourdi par l'endettement, à favoriser l'épargne au lieu de la menacer par un excès de fiscalité, enfin à mieux adapter l'effort d'enseignement à la formation pour les professions et à l'éducation des caractères.

C'est d'ailleurs cette même assemblée qui entendra, le 11 octobre prochain, M. Jacques Delors.

Nous sommes nombreux à estimer indispensable la création d'une banque européenne, d'une monnaie européenne, qui ait vocation à devenir unique si nous voulons éviter d'entrer insidieusement, c'est-à-dire sans l'avoir décidé, dans la zone du mark allemand.

Nous sommes également convaincus que la France doit se préoccuper avant tout de la cohésion de la Communauté des Douze et veiller à en achever, pour reprendre l'expression de feu M. le président Pompidou, l'« approfondissement », avant de parler de nouveaux élargissements dans une confédération extensible de manière indéfinie, par là même floue et donc peu consistante.

Il serait également utile, aux yeux de nombre d'entre nous - j'exprime le point de vue de la majorité des membres de la commission des affaires étrangères - de créer une seconde chambre au sein des institutions européennes qui soit une chambre des Etats, représentative à la fois de l'identité des nations et des régions qui la composent.

M. le Président de la République et le Gouvernement ne se prononcent pas, semble-t-il, contre ces objectifs. Par conséquent, nous accueillons leurs déclarations ; mais ils ne donnent pas, sur la plupart des thèmes que je viens furtivement d'évoquer, les informations sur les moyens d'une telle ambition.

Le moment nous paraît venu de concilier les deux exigences qui ont longtemps partagé les Français : l'exigence de la nation et celle de l'Europe. La véritable recomposition des courants politiques devrait se réaliser sur l'essentiel, en laissant en marge, autant que nous le pourrions, les querelles subalternes pour servir la seule grande cause qui vaille, selon nous, pour cette fin du XX^e siècle : l'union des Français qui veulent bâtir l'Europe et y inscrire avec éclat le rayonnement de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Sans doute alors la politique sortirait-elle de l'ambiguïté qui, malheureusement, quelles que soient nos ambitions - nous en sommes tous les témoins attristés - éloigne d'elle l'opinion publique.

Depuis les dernières élections législatives, la France n'a ni majorité de gouvernement...

M. Claude Estier. Mais si !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... ni majorité pour le renverser ! Permettez-moi de solliciter une seconde votre attention sur ce fait même, unique de manière durable...

M. Jean-Claude Gaudin. Tout à fait !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... dans les annales de notre République : la France n'a ni majorité de gouvernement ni majorité pour en changer ! Le Gouvernement vit donc d'expédients d'exception que la Constitution a certes prévus, mais de manière occasionnelle, pour tirer l'exécutif d'un mauvais pas et lui permettre d'assurer sa stabilité. Vous vivez d'exceptions !

M. Raymond Courrière. Comme M. Barre !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Quant à l'idéologie du socialisme d'Etat, elle contemple le spectacle de son naufrage.

L'alliance électorale des socialistes et des communistes - elle a existé et je crois comprendre qu'elle existe toujours - ne fait plus une politique de gouvernement...

M. Raymond Courrière. Chirac n'en faisait pas non plus !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... ou même, pour reprendre le titre dont elle se parait, d'union de la gauche.

M. Raymond Courrière. Et l'union de la droite ?

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Ne croyez pas que je dise cela pour lancer des flèches et des piques !

M. Jean-Claude Gaudin. Il a raison !

M. Raymond Courrière. Et l'union de la droite ? Elle est jolie ! Et M. Briant ?

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Il faut en tirer la conséquence : le Gouvernement n'a pas la force politique capable de hausser la politique d'union de la gauche au-dessus des chocs de l'Histoire, comme ceux qui viennent de se produire à l'Est. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées du R.D.E.*)

Mme Hélène Luc. Parlez-nous aussi un peu du capitalisme !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. En France, cette politique sans majorité, ni pour ni contre, gère le quotidien.

M. Jean-Pierre Fourcade. Médiocrement !

M. Raymond Courrière. Mieux que vous !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Elle n'assure plus le lointain, qui est cependant la finalité même de la politique. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Raymond Courrière. On compte sur vous !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Et pourtant, mes chers collègues, quels chocs frappent le monde dans lequel nous étions habitués à vivre !

En peu de temps, le président Gorbatchev a accepté l'écroulement du mur de Berlin, l'émancipation des pays satellisés par l'Union soviétique, l'unification de l'Allemagne, la fin prévisible, heureusement, de la guerre froide, le droit si longtemps refusé et persécuté des juifs à l'émigration, la dissidence, sinon encore l'indépendance des Républiques baltes, l'ébullition du Caucase, les tentatives de l'économie de marché, de la vérité des prix et, si j'en juge par les propos que nous avons recueillis au Kremlin lorsque la commission s'y est rendue, d'une monnaie un jour échangeable.

En Union soviétique, les responsables de ce que beaucoup appelaient la « patrie du socialisme », soixante-dix ans après la Révolution, ne peuvent plus invoquer les méfaits du capitalisme ni les malheurs de la guerre. Ils sont obligés de reconnaître leurs illusions perdues et de s'en prendre à eux-mêmes,...

M. Jean Garcia. Et aux capitalistes !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... ce qui est courageux, mais constitue un aveu trop rarement mis en relief.

Que fait la France devant ce bouleversement d'une importance égale pour l'humanité et de sens contraire à la Révolution de 1917 ?

Sous la direction socialiste, qui gouverne dans les conditions que j'ai rappelées, avec une alliance électorale qu'elle ne proclame pas tout en la pratiquant (*Sourires sur les travées de l'union centriste...*)

M. Raymond Courrière. Et vous ?

M. Jean-Claude Gaudin. C'est de la vôtre qu'il s'agit !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... elle limite sa réaction à souhaiter une aide,...

M. Raymond Courrière. Ça vaut le front national !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... aux modalités fort imprécises, à l'Union soviétique.

Sous une autre impulsion - vous devinez celle à laquelle je pense, monsieur le ministre d'Etat - la France aurait commencé par se réjouir de l'événement et par en faire prendre conscience aux Français sans triomphalisme, parce que la France a intérêt à contribuer au succès de la perestroïka.

Cependant, sous une autre impulsion, la France aurait déjà défini l'aide qu'elle doit apporter non pas seulement à l'Union soviétique, mais aussi aux pays d'Europe centrale qui se tournent vers nous et qui, eux, s'arrachent au communisme.

M. Claude Estier. C'est ce qu'elle a fait !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Elle l'a fait, monsieur Estier, de manière si discrète et si réduite qu'elle est passée inaperçue. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. Amédée Bouquerel. C'est vrai !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Il n'y a guère de Français qui soit sensibilisé.

Sous une autre impulsion, la France aurait inventé une sorte de plan Marshall européen, mais elle aurait fixé les conditions de son aide adressée aux pays de l'Est en voie d'évolution vers le pluralisme et la démocratie authentique.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. A l'heure socialiste qui est la vôtre - je ne vous le reproche pas, elle est ce qu'elle est - la France se limite à l'idée d'une banque

européenne pour la reconstitution et le développement, la B.E.R.D., qui a la valeur d'un signe certes utile - nous en débattons d'ailleurs prochainement à propos du rapport de notre collègue M. de Villepin - mais privé d'une action d'envergure. Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre d'Etat, pour reprendre un vœu exprimé ce matin devant la commission par l'auteur du rapport que je viens de citer, si le Gouvernement français refusera l'aide de cette banque au régime actuel de la Roumanie dont le comportement est un défi au respect des droits de l'homme. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.P.R. et du R.D.E.*)

J'en viens à ce qui fait l'objet essentiel de mon propos, mes chers collègues, c'est-à-dire la sécurité future de la Communauté européenne.

L'attitude la plus sage, avant d'émettre des hypothèses, avant de manifester des craintes, des espérances, est de partir des réalités, notamment des réalités militaires et des situations stratégiques.

Je m'empresserai bien entendu de dire - et sur ce point, je vous rejoins, monsieur le ministre d'Etat - que tout ce qui permettra de réduire le poids des armements entre les deux superpuissances doit être encouragé.

Je m'empresserai de dire également que tout ce qui permettra de passer de la politique des blocs à un équilibre qui assure la sécurité et la confiance mutuelles doit être amplifié.

Mais, tout cela dit et rappelé, il reste bien aujourd'hui deux camps. Nous sommes dans celui des démocraties de liberté. Nous y serions d'autant plus ouverts et attractifs à l'Est que nous affermirions le camp de la liberté, celui du libéralisme social - je lui donne son nom - celui qui a gagné la guerre froide.

Quelles sont donc les réalités militaires à l'est de l'Europe ? Je voudrais montrer qu'elles commandent la vigilance.

M. Paul Loridant. C'est contradictoire !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Regardons les chances de paix, mais mesurons aussi les risques de mutation brusque à l'Est, contre lesquels nous n'avons pas d'assurances.

Il est nécessaire, me semble-t-il, d'en mesurer tous les degrés.

M. Raymond Courrière. Et les canons !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Quel que soit l'avenir du mouvement initié par M. Gorbatchev - il s'agit là d'une question importante - et, je le répète, ardemment accompagné de nos vœux, l'Union soviétique est et reste une très grande puissance militaire.

M. Jean Garcia. Une puissance pacifique !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Qui peut d'ailleurs prévoir aujourd'hui, quelle que soit l'intensité de nos vœux, la durée et la continuation de la politique souhaitée par le président Gorbatchev ?

Nous sommes donc obligés, pour notre sécurité, de regarder en face, sans illusion, sans crainte, mais sans timidité, la réelle puissance militaire de l'Union soviétique.

M. Raymond Courrière. Soyons sérieux !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Certes, le budget militaire soviétique a quelque peu diminué,...

Mme Hélène Luc. Pas mal !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... des réductions d'effectifs et des redéploiements vers l'arrière d'armements anciens ont été opérés.

Mais la modernisation de toutes les composantes de l'armée soviétique se poursuit à un rythme - j'y reviendrai dans un instant - qui contraste avec la modestie de la programmation militaire retenue par les pays d'Europe, et notamment par la France.

Jugez, mes chers collègues, de l'effort actuel du développement de la puissance militaire soviétique : 2 700 chars modernes supplémentaires ont été livrés en 1989 à l'Armée rouge ; 200 000 tonnes de navires ultramodernes sont entrées en service entre 1988 et 1989 ; 45 bombardiers lourds et 700 chasseurs dits « de la quatrième génération » ont été

livrés à l'armée de l'air soviétique en 1989 ; une modernisation intensive d'une gamme de missiles unique au monde par sa variété a été entreprise ; enfin, le nombre de têtes nucléaires stratégiques resterait supérieur à 7 000 même en cas de succès puis d'application effective des accords S.A.L.T.

M. Raymond Courrière. Vos propos sont contradictoires !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Compte tenu de la responsabilité qui est la mienne devant le Sénat, je suis bien obligé de dire...

M. Raymond Courrière. Ou ce sont des pacifistes ou ce sont des guerriers !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Si quelqu'un est « guerrier », regardez de quel côté est la force !

M. Raymond Courrière. Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'un peuple pacifique qu'il faut soutenir !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. L'Armée rouge, en réduisant ses effectifs, sera plus efficace.

Mme Hélène Luc. Parlez-nous du budget du ministère de la défense et de l'augmentation des dépenses militaires !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je comprends que ces chiffres vous gênent. Je vous remercie de les souligner par vos interruptions.

Mme Hélène Luc. Pas du tout ! Ils baissent ! Vous devriez vous en réjouir !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Mais ils attirent, je l'espère, l'attention de ceux qui sont attentifs à nos travaux. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Je dis que l'Armée rouge s'est renforcée ! Voilà la vérité !

M. Raymond Courrière. Ce ne sont pas alors des pacifistes !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Il en est une autre.

M. Raymond Courrière. C'est le lobby militaire !

M. Emmanuel Hamel. C'est scandaleux ! De plus, vous riez !

M. Jean Chérioux. C'est honteux !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez écouter l'orateur.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... qui ne demande qu'à l'être, monsieur le président !

M. Emmanuel Hamel. Regardez-le, il rit !

M. Raymond Courrière. Oui, bien sûr !

M. Emmanuel Hamel. On s'en souviendra !

M. Raymond Courrière. Vous allez m'empêcher de dormir !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Voilà la vérité des chiffres et des faits. D'autres vérités doivent être dites ! Il s'agit des incertitudes sur l'avenir politique de l'Union soviétique, des modifications qui peuvent résulter de l'unification de l'Allemagne, de l'hostilité de celle-ci au nucléaire, de la dilution de la riposte graduée, de la réduction progressive des forces conventionnelles et nucléaires de l'O.T.A.N., même si nous sommes en droit de prévoir - M. l'ambassadeur des Etats-Unis en France nous l'a confirmé ce matin en commission - que les Etats-Unis d'Amérique maintiendront, dans leur intérêt comme dans le nôtre, une présence militaire en Europe, dont le volume et la force ne peuvent pas encore être connus.

J'ajouterai à cette énumération, pour aborder un autre aspect du problème qui mérite réflexion, l'accumulation en Méditerranée des risques politiques et militaires de déstabilisation. Tous ces facteurs que je soumets à votre réflexion, et bien d'autres encore que je n'ai pas le temps d'énumérer cet après-midi...

M. Raymond Courrière. Pourquoi ?

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... concourent à souligner le rôle important que la France devra continuer de jouer pour assurer la sécurité de notre Europe de l'Ouest et sa propre indépendance.

Dès lors, je pose une question qui est généralement passée sous silence, d'où mon insistance à la formuler devant vous à cette tribune : est-ce le moment de réduire notre effort militaire ?

Mme Hélène Luc. Oui, il faut savoir ce que l'on veut.

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Comprenez que le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées saisisse l'occasion de l'un des rares débats qu'il lui est permis d'avoir au sein du Sénat pour rappeler, à côté des problèmes diplomatiques, l'importance des problèmes militaires !

Mme Hélène Luc. Il faut faire comme l'Union soviétique et les Etats-Unis !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Est-ce le moment, disais-je, de réduire notre effort militaire ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Je me refuse, pour ma part, à conseiller de prendre un tel risque pour la sécurité de la France.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je ne puis trancher ce débat car il est prématuré. Néanmoins, permettez-moi, mes chers collègues, de vous rendre attentifs au fait qu'il est déjà engagé publiquement par des hommes politiques chargés de très hautes responsabilités à l'Assemblée nationale.

Voilà pourquoi j'ai tenu à ce que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées fasse entendre une autre voix devant le Parlement.

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. A l'approche des arbitrages budgétaires qui, nous le savons bien, se déroulent traditionnellement pendant l'été, j'ai le devoir de demander au Gouvernement s'il prévoit de distribuer ce que nombre de ses partisans appellent déjà - je reprends, sans l'adopter, leur expression - « les dividendes » - quel abominable terme capitaliste dans la bouche des socialistes ! - « de la paix ».

M. Jean-Luc Bécart. Que c'est beau !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je m'empresse de dire - chacun d'entre vous le pense sûrement - que nous souhaiterions partager au plus vite les dividendes de la paix.

Mais la précipitation dans ce domaine a souvent coûté cher par la suite en argent, en larmes et en sang.

Les Français se sont, voilà peu, tous rassemblés pour commémorer l'appel du 18 juin 1940. Ils n'ont pas oublié que cette année fut marquée par l'occupation du sol français, par l'humiliation, les larmes et le sang, parce que notre pays avait été mal préparé à cette épreuve par des gouvernements d'impuissance et de renoncement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

M. Fernand Tardy. C'est une nouvelle façon d'écrire l'histoire de France !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Nous avons besoin d'assurance sur le long terme dans le domaine de la défense. Rien n'est plus dangereux que le vide en matière de sécurité car la constitution d'une capacité de défense dans un pays comme le nôtre demande beaucoup de temps.

Or, un affaiblissement, voire un vide, pourrait survenir - telle est mon inquiétude - dans l'Europe de l'Ouest. Qui peut aujourd'hui prédire quelle sera la politique militaire de l'Allemagne, une fois réunifiée, après les prochaines élections ?

M. Louis Jung. Et l'O.T.A.N. ?

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Qui peut le dire ?

M. Raymond Courrière. La guerre contre l'Allemagne maintenant !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Il est donc de plus en plus évident que l'Europe occidentale - je vous rejoins sur cet objectif, monsieur le ministre d'Etat - ne pourra continuer d'éluder perpétuellement, de conférence en conférence, le problème de sa sécurité et de sa défense.

Mme Hélène Luc. Sur ce point, vous n'avez pas tort !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Les fausses symétries entre un Pacte de Varsovie qui va se dissoudre dans les faits et une Alliance atlantique, que certains présenteront comme une séquelle de la guerre froide...

M. Jean Garcia. Eh oui !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... et que d'autres tenteront de diluer dans un organisme plus politique aux fonctions indéterminées, constituent désormais une donnée nouvelle. Vous nous avez appelés à réfléchir sur cette très vaste question.

L'U.R.S.S. va prôner sans relâche, comme elle l'a toujours fait, un système paneuropéen de sécurité collective...

Mme Hélène Luc. C'est bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... à partir de l'institutionnalisation de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Elle va préconiser la dilution, la fusion, voire la disparition des alliances.

M. Jean Garcia. Des blocs !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Cet objectif rencontre quelques échos auprès de certains responsables de l'Europe de l'Est, ainsi que de certains gouvernements européens et d'une partie du S.P.D. allemand.

M. Raymond Courrière. Tant mieux !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. La question est donc posée. Le débat est ouvert.

Nous devons être attentifs à la suite des événements. Voilà pourquoi j'ai dit qu'il convenait de ne pas trancher de manière prématurée le débat et de rester vigilant.

Face à l'affaiblissement qui peut se dessiner en matière de sécurité en Europe, la Communauté économique européenne doit devenir un véritable pilier européen de défense, complémentaire de l'Alliance, au sein duquel la France devra jouer un rôle accru, y compris - j'ose avancer cette idée - dans le domaine de la dissuasion nucléaire.

Ce point, j'en suis conscient, monsieur le ministre d'Etat, constituera sans aucun doute la difficulté principale à résoudre dans un avenir proche. A cet égard, l'Europe communautaire ne pourra être parfaitement éclairée qu'à la suite des élections allemandes, qui doivent normalement intervenir à la fin de cette année.

Ainsi, l'objectif réaliste devrait tendre à l'instauration, en fait par les forces en présence et en droit ultérieurement par la négociation des traités, d'un équilibre naturellement dissuasif et minimal entre l'Union soviétique et l'Europe des libertés. Pour l'instant, je ne puis les confondre dans une maison commune ou dans je ne sais quelle confédération. J'attends de connaître l'évolution de la situation pour juger d'une question aussi lourde de conséquences, pour notre indépendance et pour la sécurité de l'Europe libre.

Dans cette perspective, et dans l'attente d'être mieux informés, la sécurité qui est le premier de nos devoirs impose à la France deux obligations. En premier lieu, elle doit maintenir et non réduire sa capacité militaire ; en second lieu, elle doit prendre l'initiative de proposer une nouvelle structure européenne de défense au sein, bien entendu, de l'Alliance atlantique, et d'avancer le projet - j'ai cru comprendre, monsieur le ministre d'Etat, que vous en aviez l'intention, mais peut-être allez-vous nous apporter des précisions lors de votre réponse - d'un niveau opérationnel de sécurité spécifiquement européen, auquel la France participerait avec la position spéciale que lui confère la force nucléaire de dissuasion.

Mes chers collègues, au terme de mon intervention, je voudrais citer les propos que M. le Président de la République a tenus lors d'un très récent entretien. Ils ont certainement retenu votre attention et ils vous montreront que mes réflexions ne sont pas solitaires. « Je souhaite, a-t-il déclaré, qu'un jour l'Europe assure elle-même sa sécurité. »

Si j'arrêtais là ma citation, je dirais que j'ai trouvé un point de concordance ; je n'emploie pas le terme de consensus, qui est, pour moi, un mot nouveau et clair-obscur. Malheureusement, le président de la République a aussitôt ajouté, ce qui va plaire à une partie de l'assemblée : « Mais en pratique, cela n'est pas réalisable de sitôt. D'ici là, pensons-y, travaillons. »

Cette citation est l'illustration de la juste limite de la pensée, telle que nous l'appréhendons, de la politique, telle qu'elle est pratiquée actuellement en France, et de la nôtre.

Mes chers collègues, vous l'avez bien compris, j'ai choisi de traiter ce sujet sachant que d'éminents collègues allaient peut-être l'aborder parmi bien d'autres qui demandent tout autant de réflexion, telles la politique, la démocratie, l'économie ou la monnaie.

Ce qui, dans le domaine de la sécurité, nous distingue de la pensée que je viens de rappeler, c'est beaucoup moins l'objectif que le renvoi perpétuel à un avenir indéterminé. On court ainsi le risque de laisser passer la chance de construire la paix avec l'équilibre des forces - au niveau minimal, si cela est possible - la seule sur laquelle nous puissions compter durablement.

M. le président. Je vous signale, mon cher collègue, que vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je vous remercie de me rappeler à mon devoir, monsieur le président. Je vais conclure.

A force de donner le temps au temps, au fil des jours, au fil des ans, j'ai l'impression que nous nous livrons au destin, pour ne pas dire que nous nous abandonnons à lui. En tout cas, les Français n'ont pas le sentiment que nous nous efforçons de le maîtriser.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. La rencontre de Dublin, puisqu'elle est l'occasion de ce débat, illustre ce comportement teinté de résignation et d'attentisme.

Certes, il est juste que nous nous habituions à ne plus raisonner en termes de blocs ennemis. De même, nous comprenons que l'Union soviétique puisse craindre la dislocation du dedans et l'encercllement au dehors. Cependant, la reconnaissance, qu'a toujours voulue la France, de l'intangibilité des frontières existantes et donc de la frontière germano-polonaise Oder-Neisse devrait déjà la rassurer.

Il demeure que, dans les circonstances présentes, la réussite, que nous souhaitons, du président Gorbatchev est loin d'être assurée.

Dans ces conditions, soyons prudents et gardons-nous d'anticiper l'avenir, plus imprévisible qu'il a jamais été.

Gardons-nous aussi d'une dérive possible non pas de l'actuel chancelier allemand mais d'une Allemagne qui pourrait être tentée de s'arracher aux solidarités que nous avons tissées dans l'Europe de l'Ouest,...

M. Christian Poncelet. C'est vrai !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... dès lors qu'elle serait unifiée et forte de ses 80 millions d'hommes et de femmes, forte de sa croissance économique, forte de son énergie, forte de son travail,...

M. Christian Poncelet. C'est le naturel qui revient !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... forte aussi, je me permets d'appeler votre attention sur ce point, de l'attraction, plus vive que jamais, que, par tradition, elle exerce - on peut le comprendre - sur ses voisins d'Europe centrale : la Hongrie, la Tchécoslovaquie et, demain, la Pologne.

Une seule chance de conjurer les risques s'offre, celle qui consiste à accélérer la construction de la Communauté des Douze, qu'il s'agisse de l'union économique et monétaire ou de l'union politique. Mais l'union de l'Europe ne peut plus

compter seulement sur l'admirable départ dû à Jean Monnet et à Robert Schuman, c'est-à-dire sur l'engrenage des mécanismes économiques.

Le premier défi que doit relever l'Europe de 1990 concerne le risque, selon moi très réel et immédiat, de dilution de l'édifice communautaire dans une confédération sans ressort et aux contours indéfinis.

Mes chers collègues, tout mon propos tendait à montrer, peut-être avec les défauts de mon tempérament,...

M. Jean-Claude Gaudin. C'était intéressant !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. ... l'urgence qu'il y a pour la France et pour l'Europe des Douze à se fortifier par un sursaut de volonté politique.

Je crains, hélas ! qu'à Dublin la voix de la France, si elle a été généreuse, n'ait pas su exprimer suffisamment cette exigence. (*Très bien ! et vifs applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

5

HOMMAGE À UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL CONSULTATIF SUPRÊME D'INDONÉSIE

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le plaisir de saluer la présence, dans nos tribunes, d'une délégation du Conseil consultatif suprême d'Indonésie conduite par M. Abdul Ga Safur.

En votre nom, j'adresse à cette délégation tous nos souhaits de bienvenue et je forme des vœux pour la réussite de leur séjour en France. (*Applaudissements.*)

6

EUROPE

Suite du débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. Nous poursuivons le débat sur une déclaration du Gouvernement.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation de ce débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, cinquante-trois minutes ;

Groupe de l'union centriste, quarante-quatre minutes ;

Groupe socialiste, quarante-trois minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, trente-six minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen, vingt-cinq minutes ;

Groupe communiste, vingt-deux minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, dix-sept minutes.

La parole est à M. François-Poncet.

M. Jean François-Poncet. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, depuis le dernier débat consacré à l'Europe dans cet hémicycle, voilà sept mois, que de chemin parcouru ! Que de progrès accomplis et d'étapes difficiles, heureusement franchies ! Mais aussi que d'interrogations et de menaces nouvelles concernant le destin de l'Europe !

Les progrès, d'abord. Ils sont spectaculaires en Europe de l'Est. C'est l'implosion irréversible des régimes communistes ; ce sont les démocraties pluralistes édifiées un peu partout ; c'est la traversée vers l'économie de marché, longue et incertaine, mais désormais entreprise avec l'aide de l'Occident,

une aide dont la mission sénatoriale qui s'est rendue, en mars dernier, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Hongrie, a pu évaluer l'urgence et examiner les modalités.

Progrès, tout aussi saisissants, concernant l'Allemagne : l'unification monétaire sera chose faite dans quelques jours ; l'unification juridique et institutionnelle le sera à la fin de l'année ; quant à l'unification économique, elle requerra plus de temps mais la réussite ne fait guère de doute.

Reste à régler, avec l'U.R.S.S., le problème du statut de l'Allemagne dans l'O.T.A.N. Il serait surprenant, monsieur le ministre d'Etat, que vous et vos collègues n'y parveniez pas.

De cette unification « à la hussarde », on pourrait s'inquiéter...

M. Jean Garcia. Oh oui !

M. Jean François-Poncet. ... si elle ne s'accompagnait d'un renforcement simultané de la Communauté européenne.

Or tout indique - c'est la grande nouvelle, la meilleure de ces derniers mois - que l'union de l'Allemagne, loin de ralentir, comme certains l'annonçaient un peu légèrement, le cours de la construction européenne, a l'effet diamétralement contraire : elle l'accélère et la fortifie.

Cependant, à côté des bonnes nouvelles, il y a les moins bonnes et les mauvaises. Deux d'entre elles méritent tout particulièrement de retenir l'attention, me semble-t-il.

L'inconnue soviétique, d'abord. Hier, le problème allemand ; aujourd'hui, demain et, sans doute, après-demain, le problème russe, problème d'une toute autre nature, cependant. Quand une super puissance de la taille de l'U.R.S.S., s'étendant de Brest-Litovsk à Vladivostok, détentrice de la moitié de l'arsenal nucléaire mondial, chancelle, quand sa santé économique paraît pour longtemps compromise, quand son unité menace ruine, tout, y compris le pire, est possible.

La chute du communisme en Europe de l'Est ne nous a réservé, à l'exception de la malheureuse Roumanie, que d'heureuses surprises. Son agonie en U.R.S.S. s'annonce grosse de dangers.

L'autre mauvaise nouvelle, monsieur le ministre d'Etat, c'est l'irrésistible ascension de l'intégrisme musulman.

M. Christian Poncelet. Eh oui !

M. Jean François-Poncet. Mauvaise nouvelle, parce que la montée de l'intolérance frappe un pays qui appartient à notre histoire. Mauvaise nouvelle, parce que le fondamentalisme islamique est, avant tout, un nationalisme anti-occidental. Comment ne pas s'inquiéter de son impact sur les relations entre les deux rives de la Méditerranée, d'ores et déjà en proie au lancinant problème de l'immigration ?

L'évolution en Union soviétique et au Maghreb serait moins préoccupante si elle ne coïncidait avec une autre tendance lourde : le retrait progressif des Etats-Unis en Europe.

L'administration du président Bush manifeste, il est vrai, la volonté de voir les Etats-Unis continuer à jouer un rôle de premier plan en Europe. M. Lecanuet nous rappelait ce matin les propos rassurants de l'ambassadeur des Etats-Unis, mais il sait comme moi qu'il faudrait tout ignorer des pesanteurs et des réflexes qui gouvernent la vie politique américaine pour ne pas s'attendre à une contraction rapide et drastique de la présence militaire américaine en Europe.

Le désengagement aura forcément des prolongements politiques : n'en voit-on pas les premiers signes dans la faiblesse de la contribution américaine au relèvement de l'Europe de l'Est ?

Pour nous, mes chers collègues, l'avertissement est clair. Abrisée depuis 1945 sous le parapluie américain, l'Europe devra désormais prendre elle-même son destin en main.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Très bien !

M. Jean François-Poncet. Le redressement économique de l'Europe centrale et orientale, l'évolution de la Russie soviétique, la pression islamique et sa propre défense sont, pour l'Europe de l'Ouest, autant de défis auxquels elle devra faire face en ne comptant de plus en plus que sur elle-même.

Il faudrait être inconscient pour croire qu'elle y parviendra si elle s'abandonne, une nouvelle fois, à ses mauvais génies. Le retour aux divisions, aux rivalités, à la politique des assurances et des contre-assurances, à la recherche de savants équilibres condamnerait l'Europe à l'impuissance.

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Oui !

M. Jean François-Poncet. Seule l'union lui permettra d'assurer à la fois sa croissance et sa sécurité, de devenir le pôle de stabilité et d'attraction que nos voisins de l'Est attendent. Seule l'union fera d'elle le point d'ancrage de la nouvelle architecture européenne qu'il s'agit de mettre en place.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, le groupe du rassemblement démocratique et européen a accueilli avec soulagement et satisfaction la lettre que le Président de la République et le Chancelier Kohl ont adressée à leurs dix partenaires, le 19 avril dernier, pour demander que l'union économique et monétaire se transforme, à partir du 1^{er} janvier 1993, en une union politique. Cette prise de position, qui est essentielle sur le fond, marque aussi le rétablissement, après une période de malentendus, de l'entente franco-allemande, qui demeure la condition absolue de tout progrès européen.

Nous nous réjouissons, également, de la décision prise hier à Dublin de convoquer les 14 et 15 décembre prochains deux conférences intergouvernementales sur l'union monétaire et l'union politique. Il n'y avait pas d'autre réponse aux bouleversements qui transforment le visage de l'Europe, pas d'autre réponse à l'attente qu'ils suscitent dans les profondeurs de l'opinion.

C'est dans le même esprit, madame le ministre délégué, que nous nous félicitons de la signature de l'accord de Schengen. Longtemps retardé dans son application, il supprimera tout contrôle aux frontières et permettra, entre ses cinq signataires, dans un domaine, ô combien difficile, une avancée décisive en direction de l'Europe des citoyens. On peut espérer que les autres membres de la Communauté prendront exemple sur les précurseurs de Schengen.

Pas plus que vous, sans doute, monsieur le ministre d'Etat, nous n'avons, pour autant, le sentiment que la partie soit jouée et moins encore gagnée. Deux écueils de taille se profilent à l'horizon : d'une part, la remontée à la surface des vieilles querelles qu'a toujours suscitées - nous le savons bien - entre les Etats membres et à l'intérieur de certains d'entre eux, le développement des compétences et des structures des institutions européennes ; d'autre part, le péril de dilution que crée pour les Douze l'extension vers l'Est de l'espace démocratique européen, les regroupements nouveaux que cette extension permet et les candidatures à l'entrée dans la Communauté qu'elle ne manquera pas de susciter.

Le risque n'est pas négligeable, en premier lieu, de voir les négociations jumelles qui s'ouvriront à Rome à la fin de l'année se perdre dans les sables de nos anciennes disputes : celle, empoisonnée, des sièges des institutions, aussi vieille que le Traité de Rome lui-même ; celle, passablement épidermique, du rôle respectif de la Commission et des Etats ; celle, consubstantielle, qui oppose petits et grands Etats ; celle, fondamentale, des transferts de compétences et de souveraineté, qui réapparaîtra forcément quand il s'agira de passer de la parole à l'acte dans le domaine de la politique étrangère et de la sécurité, domaine clef, cependant, si l'on veut vraiment faire naître une communauté politique ; celle, plus récente enfin, qui porte sur le contenu démocratique des institutions.

Il suffit, monsieur le ministre d'Etat, de rapprocher les déclarations faites hier par le Président de la République à Dublin sur le rôle éminent du conseil européen des propos publiés, le même jour, dans un grand quotidien du soir, par votre collègue néerlandais, pour mesurer la distance qui les sépare et les obstacles qui attendent les négociateurs.

Le rôle de la France, ou plutôt - du moins je l'espère - de la France et de la République fédérale d'Allemagne, est de s'élever au-dessus de ces dissensions, dignes, pour certaines d'entre elles au moins, des Armagnacs et des Bourguignons. Il leur appartient de proposer à leurs partenaires des solutions neuves et équilibrées, d'inspiration fédérale, comme le disent à la fois le Président de la République et Valéry Giscard d'Estaing, mais qui préservent, en même temps, non pas les indépendances, car nous savons bien que cela est impossible, mais les identités nationales. Plus on est audacieux, plus on veut aller loin vers l'objectif européen, plus il faudra respecter le principe de subsidiarité qui consiste à ne confier à l'échelon européen que les problèmes pouvant y être plus utilement réglés. Cela suppose naturellement, monsieur le ministre d'Etat, que la France ait, elle-même, clairement choisi sa voie. Est-ce vraiment le cas ?

Sur le plan politique, je serais tenté de répondre positivement. Mais comment ignorer le grand éventail des politiques qu'il faut conduire pour relever le défi européen ?

La France peut-elle prétendre, par exemple, réaliser le marché unique tout en conduisant une politique qui accentuerait l'écart qui sépare déjà sa fiscalité de celle de ses partenaires, ou qui mettrait tôt ou tard en cause des équilibres sociaux ou salariaux chèrement acquis ? Quand elle veut développer le rôle d'impulsion et de décision qui revient, très évidemment, au conseil européen, ne cherche-t-elle pas aussi, comme elle a parfois tenté de le faire dans le passé, à brider ou à abaisser la Commission ?

Corriger le caractère par trop technocratique de celle-ci est un objectif louable, à condition de s'appuyer sur une institution qui a joué dans le passé et jouera dans l'avenir un rôle moteur irremplaçable au service du développement de la construction européenne.

S'agissant du renforcement du contenu démocratique des institutions, mon groupe souhaite très fermement, monsieur le ministre d'Etat, que des dispositions soient prises pour associer les parlements nationaux aux décisions européennes. Plusieurs formule sont envisageables : soit la création d'une deuxième chambre, bien que nous ayons conscience que cette deuxième chambre puisse rendre plus compliqué un système déjà passablement lourd ; soit l'association de délégations émanant des représentations nationales au Parlement européen, au sein d'un Congrès.

Mme Hélène Luc. Ou bien que le Parlement français joue son rôle !

M. Jean François-Poncet. Périodiquement convoqué, ce Congrès participerait à la prise de certaines décisions clefs : l'investiture du président de la Commission, l'approbation d'une déclaration de politique générale, l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté.

Résoudre rapidement les divergences qui opposent les Douze sur le renforcement de la construction européenne s'avère, monsieur le ministre d'Etat, d'autant plus nécessaire que la Communauté se trouvera confrontée à des sollicitations extérieures de plus en plus pressantes, qui mettront à l'épreuve sa cohésion.

S'agissant des nouvelles demandes d'adhésion, pour le moment, seule l'Autriche a fait acte de candidature. Mais d'autres pays, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, pour ne pas parler des membres de l'A.E.L.E., suivront. Ils s'appuieront, non sans quelque raison, sur le fait que l'Allemagne de l'Est, membre comme eux du Comecon, a été intégrée dans la Communauté par son union avec la République fédérale d'Allemagne.

Ces candidatures - il faut le dire très clairement - ne pourront être prises en considération avant que la construction communautaire, telle que nous la connaissons aujourd'hui, n'ait cédé la place à une construction fédérale.

Si on cherche à « élargir » avant d'avoir « approfondi », on condamnera la Communauté à ne jamais dépasser le stade d'une zone de libre-échange, sans volonté, sans personnalité, sans poids véritable dans le monde. Cette Europe serait celle de madame Thatcher. Ce ne serait pas la nôtre. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur quelques travées de l'U.R.E.I.*)

Il appartient à la Communauté, dans l'intervalle, de répondre par des accords d'association et des politiques d'aides, à l'attente de pays qui sont politiquement et culturellement très proches d'elle. Elle ne doit ni les décevoir, ni les décourager en confirmant la priorité qu'elle accorde à son achèvement.

La Communauté devra aussi affirmer sa cohésion face à un autre défi : celui des structures paneuropéennes qui se mettront en place à la fin de l'année dans le cadre de la C.S.C.E. et dans le domaine de la sécurité.

Qu'on les appelle « maison commune » ou « confédération », peu importe. Elles ont le même objet : ne pas marginaliser l'U.R.S.S. Mon groupe souscrit à cet objectif. En mettant l'U.R.S.S. à l'écart de l'organisation de l'Europe, non seulement nous commettrions, une erreur politique qui pèserait sur son évolution intérieure, mais aussi nous nous interdirions aussi de créer sur le continent l'espace multilatéral de sécurité et d'arbitrage qu'appellent, à l'évidence, les troubles qui couvent en Europe centrale et orientale.

Encore faut-il, mes chers collègues, ne pas prendre les apparences pour la réalité. Notre sécurité, celle de l'Europe occidentale, doivent continuer à reposer bien sûr sur nos propres forces, sur l'O.T.A.N. et sur son pilier européen, que nous devons nous hâter de construire. La C.S.C.E., même dotée d'institutions permanentes, sera une sorte de « Société des nations européennes », guère plus efficace que son ancêtre genevoise ! Ne laissons surtout pas se dissoudre, sur l'autel de mythes fumeux et flous, les organisations solides et efficaces, patiemment édifiées depuis 1945.

Monsieur le ministre d'Etat, les deux années qui sépareront la réunification de l'Allemagne de la mise en œuvre du marché sans frontières seront littéralement décisives pour l'avenir de l'Europe.

Ou bien, n'ayant ni la volonté créatrice ni le courage politique d'échapper à ses instincts suicidaires, l'Europe cèdera, une fois encore, à ses divisions de toujours, elle s'abandonnera alors à la balkanisation et redeviendra un objet de l'Histoire. Ou bien nous parviendrons, sur l'espace géographique des Douze, à jeter les bases d'une véritable puissance, dotée d'institutions efficaces et représentatives, d'une monnaie et d'une politique étrangère communes, ainsi que de l'embryon d'un système de défense. Nous aurons alors relevé le grand défi de l'Histoire.

Repoussant les vieux démons qui l'ont naguère divisée, déchirée et abaissée, l'Europe apparaîtra sur la scène du monde comme le partenaire à part entière des Etats-Unis et du Japon, comme un foyer de civilisation et de progrès, qui regroupera autour de lui le reste de l'Europe et qui exercera, bien au-delà, un immense rayonnement. Puissent la France et l'Allemagne entraîner leurs partenaires sur cette dernière voie, la seule capable d'assurer l'avenir ! (*Applaudissements sur les travées du R.D.E., de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, je voudrais, à mon tour, vous dire toute notre satisfaction de la tenue de ce débat, placé en fin de session mais qui permet aujourd'hui au Sénat d'avoir la primeur des informations et des réflexions sur le Conseil européen de Dublin, dont je constate avec vous qu'il vient de franchir un nouveau pas important pour l'avenir de la Communauté européenne.

Ce « sommet », où vous étiez encore hier matin, monsieur le ministre d'Etat, a traité de nombreux problèmes et il a permis de faire avancer certains dossiers cruciaux tels que l'union politique européenne et l'union économique et monétaire, les modalités de l'unification allemande, ou encore l'aide à l'Union soviétique.

Je reviendrai dans un instant sur ces dossiers, sans tenir pour quantité négligeable d'autres décisions - que nous apprécions - comme le maintien des sanctions en Afrique du Sud tant que demeure le système de l'apartheid, l'accent mis sur la défense de l'environnement et la lutte contre la drogue, mais en regrettant, comme tous nos collègues, je crois, que n'ait pas été réglé définitivement le problème de Strasbourg comme siège du Parlement européen, question épineuse qui se trouve renvoyée à la prochaine présidence italienne.

La Communauté européenne est à la croisée des chemins : soit elle se renforce, elle développe ses structures, elle se dote des modes de contrôle démocratique et elle s'ouvre sur l'extérieur, soit elle devient une institution bureaucratique, éloignée des peuples qui la composent, refermée sur elle-même, incapable de rayonner et d'entraîner d'autres pays dans cette entreprise.

Nous savons bien que le Gouvernement a choisi la première voie. Nous allons vers l'Europe politique avec un marché unique et des droits sociaux pour ses habitants.

L'union politique européenne constitue un axe essentiel de la politique extérieure française. Les initiatives prises par le Président de la République et par le chancelier Helmut Kohl montrent bien le rôle moteur du couple franco-allemand dans la construction européenne.

Le chantier européen avance, notamment grâce à l'impulsion donnée par la France.

Sur ce point, je ne partage pas - vous le comprendrez aisément - le scepticisme dont a fait preuve tout à l'heure M. Lecanuet, ni, bien entendu, le jugement définitif - et,

permettez-moi de le dire, profondément injuste - qu'il a porté sur la politique du Gouvernement à l'égard des événements de l'Europe de l'Est.

Revenant à la Communauté, j'insiste sur le fait que la présidence française, au deuxième semestre 1989, a été décisive pour donner un élan fondamental à l'union économique et monétaire. Il y a là tout le contraire de la résignation et de l'attentisme !

A cette occasion, le dossier « Europe sociale » a connu aussi une avancée significative, même s'il reste, sur ce plan, beaucoup à faire.

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse pour préciser un point essentiel à nos yeux.

Nous considérons la construction européenne comme un tout. La renforcer sur le plan économique et monétaire, c'est bien, mais à condition de ne pas oublier l'Europe sociale. Celle-ci ne peut pas se contenter de la mise en place d'un marché et de vœux pieux sur les droits sociaux.

Nous savons le Gouvernement très attaché à cette dimension de l'Europe. Vous y avez insisté, madame le ministre des affaires étrangères, dans votre intervention. Mais vous est-il possible - c'est une première question que je vous pose - d'être un peu plus précise sur ce chapitre fondamental des droits sociaux, en particulier sur son calendrier d'application ? Les travailleurs français, comme tous les citoyens français, attendent que, en ce domaine aussi, l'Europe avance rapidement.

J'en reviens à la question de l'union politique. Cette fois encore, c'est une initiative du président Mitterrand et du chancelier Kohl qui a servi à relancer le débat, avec maintenant un calendrier précis : à la mi-décembre prochain, une conférence intergouvernementale devra, parallèlement à celle qui traitera de l'union économique et monétaire, aborder le vaste et complexe dossier politique et institutionnel, le tout quelques jours avant le conseil européen de Rome et, je le note en passant, trente-trois ans après la signature, dans cette même capitale, du traité qui a donné naissance à la Communauté économique européenne.

En cette matière, la méthode de travail choisie par le Gouvernement - et partagée par la quasi-totalité des autres Etats - nous semble être la bonne. Elle consiste à identifier d'abord les objectifs et les besoins, avant d'aborder ensuite la question des montages institutionnels qui seront nécessaires d'ici au 1^{er} janvier 1993.

Quels sont ces objectifs ? J'en mentionnerai cinq.

Le premier vise à renforcer la capacité d'action de l'Europe en essayant d'assurer l'unité d'ensemble de ses politiques.

Le deuxième tend à accroître le contrôle démocratique et à favoriser la participation des parlements nationaux.

Le troisième a pour objet de mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune. Nous partageons, à ce sujet, la conviction exprimée - hier encore - par le président François Mitterrand que l'union européenne « doit exister en tant que telle face à d'autres ensembles tels que l'Alliance atlantique, la C.S.C.E., les Etats-Unis ou l'U.R.S.S. »

Le quatrième objectif tend à définir les champs d'action des institutions communautaires par rapport aux domaines dévolus aux Etats membres.

La cinquième est que le pouvoir communautaire soit exercé par une instance politique et démocratique, dont vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat - et nous en sommes d'accord - qu'elle ne peut être que le Conseil européen.

Nous retrouvons là les principes énoncés voilà quelques semaines par le Président de la République et par le chancelier ouest-allemand, qui les ont l'un et l'autre repris au cours du sommet de Dublin.

Il convient de s'attarder sur certains points.

D'abord, sur une urgence, celle qui consiste à bien définir et bien délimiter et les compétences de chaque institution communautaire et leurs domaines d'intervention.

« Le principe de subsidiarité », qui semble être au moins implicitement accepté aujourd'hui, peut être, en effet, utile pour commencer à clarifier une situation devenue de plus en plus confuse avec le temps. Ce principe pourrait se définir ainsi : les institutions communes n'assurent que les seules compétences nécessaires pour mener à bien des tâches

qu'elles pourront réaliser de manière plus satisfaisante que les Etats pris isolément. C'est facile à dire, ce ne sera pas d'application aisée !

Il est cependant urgent de sortir de l'imbroglio actuel, source d'insatisfactions nationales et d'impuissances communautaires. Il faut donc, d'abord, répartir les compétences entre la Communauté et les Etats.

Notre décentralisation, en France, ne doit pas se trouver, paradoxalement, confrontée à une centralisation tatillonne au niveau européen. Toute dérive bureaucratique ou technocratique, dont nous sentons déjà quelques effets, doit être prévenue dès maintenant.

Ensuite, il faut résoudre au plus vite la question de ce que l'on appelle à juste titre le « déficit démocratique » de la Communauté. Nous avons déjà, ici-même, traité de cette question. Mais il est temps de sortir du simple constat.

Nous devons renforcer la légitimité démocratique des institutions de la Communauté. Les différentes nations qui composent l'Europe des Douze sont toutes des nations démocratiques ; c'est ce qui explique, d'ailleurs, leur rayonnement international et l'attrait qu'elles exercent sur les autres nations du continent.

Pourraient-elles, alors, se permettre de construire des institutions destinées à façonner leur avenir qui échapperaient à un strict contrôle démocratique ? C'est difficile à croire !

Notre Parlement doit être associé de plus près - et en amont, j'y insiste - au processus communautaire. En ce sens, les délégations pour les Communautés européennes de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui viennent d'être renforcées, ont un grand rôle à jouer. Mais leur action doit trouver aussi un écho dans les commissions permanentes de nos assemblées. Celles-ci pourraient prendre en compte, par exemple, un certain nombre de dossiers communautaires, tels que l'Europe sociale, l'environnement, l'immigration, la suppression des frontières intérieures, dans l'ordre du jour de leurs travaux.

Par ailleurs, l'idée d'assises européennes des Parlements nationaux et du Parlement européen serait une bonne initiative, qu'il convient de concrétiser au plus vite.

Je voudrais maintenant aborder rapidement deux problèmes qui sont naturellement étroitement liés à la construction européenne : celui de l'unification allemande et celui des relations avec l'est de l'Europe.

Nous avons déjà eu, ici même, l'occasion de nous exprimer sur ce bouleversement majeur que constitue pour l'Europe et pour le monde l'unification allemande.

L'aspiration profonde de ce peuple était de retrouver son unité. Il est en train d'y parvenir et, il convient de le signaler, d'une manière pacifique !

Nous constatons aussi que le chancelier Kohl tente d'accélérer le mouvement d'unification déjà concrétisé par une monnaie commune. Certains, en République fédérale d'Allemagne - et, parmi eux, nos amis du S.P.D. - trouvent que toute précipitation en la matière peut être préjudiciable. Nous en prenons acte, mais nous avons toujours dit que l'unification était d'abord et surtout l'affaire des Allemands eux-mêmes.

Nous ne devons pas moins regarder de très près les problèmes que ce processus pose d'abord aux pays voisins, et ensuite au niveau de tout le continent européen.

Le processus de « quatre plus deux » est en marche. Un calendrier de négociations a été établi, qui devrait permettre le règlement, avant la fin de cette année, des aspects extérieurs de l'unification allemande, notamment de la reconnaissance définitive des frontières.

A la fin de cette négociation, le futur Etat allemand devra jour de sa pleine et entière souveraineté, y compris, bien entendu, sur le plan de sa sécurité.

Monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, le moment est venu de parler d'un sujet sur lequel existe une certaine confusion. En répondant à ma question, vous aurez peut-être l'occasion de la dissiper aujourd'hui : quels seront le coût et les conséquences de cette unification pour les économies des Etats de la Communauté ?

Lors d'un récent débat, dans cette enceinte, nous avons entendu certains propos alarmistes sur « la participation des pays européens aux conséquences financières de l'unification de l'Allemagne ».

Je ne sais ce que cela signifie très exactement, mais il est nécessaire d'éviter, en la matière, des ambiguïtés qui peuvent nuire, à l'intérêt que nos concitoyens ressentent à l'égard des moments historiques vécus depuis huit mois par nos voisins allemands, d'autant plus que l'unification, vous le savez bien, éveille certaines craintes, qui ne sont pas les nôtres mais que certains se plaisent à entretenir.

Il reste que le bassin économique, technologique et culturel allemand constituera une formidable puissance qui doit trouver son insertion profonde au sein de l'Europe des Douze et dans la confédération.

C'est pourquoi la construction de l'Europe et le processus de l'unification allemande doivent être étroitement liés. L'une ne saurait être réalisée aux dépens de l'autre. Il n'en est heureusement pas ainsi et je rejoins, sur ce point précis, ce que vient de dire à l'instant M. François-Poncet.

Je terminerai par quelques réflexions sur les relations Est-Ouest, qui ont été au cœur du sommet de Dublin.

« Est-Ouest ». Depuis quelques mois, cette expression a perdu, heureusement ! son ancienne connotation de confrontation agressive. Aujourd'hui, il s'agit plutôt de savoir comment établir une coopération fructueuse et utile à toutes les nations du continent européen dans un cadre de sécurité mutuelle. C'est dans ce nouveau contexte que doit se poser la question de nos relations avec l'Union soviétique.

Nous sommes d'accord avec le Président de la République pour dire que c'est l'intérêt de tous que M. Gorbatchev réussisse.

D'abord, parce qu'il s'est concrètement engagé dans un processus de désarmement qu'il est nécessaire de poursuivre. Grâce à ses initiatives, l'Union soviétique a commencé à rompre avec un passé marqué par une ruineuse course aux armements. Nous savons bien que la puissance militaire soviétique demeure considérable, mais nous devrions tous nous réjouir de la direction qui a été prise.

Ensuite, parce que le mouvement de démocratisation déclenché en U.R.S.S. n'est pas achevé. M. Gorbatchev doit pouvoir mener sa tâche à son terme pour empêcher l'Union soviétique de sombrer dans des convulsions qui seraient, à n'en pas douter, fort dangereuses pour la paix en Europe. Cela suppose qu'elle sorte de la grave crise économique qu'elle connaît aujourd'hui.

Nous approuvons donc pleinement la décision des pays occidentaux d'apporter une aide financière, commerciale et technique à l'U.R.S.S., même s'il a été jugé bon de consacrer quelques mois à étudier les points d'application les plus efficaces de cette aide.

Le soutien aux pays de l'Europe centrale et orientale qui s'engagent résolument sur la voie démocratique reste un objectif prioritaire. Eux-mêmes, nous le savons, souhaitent opérer un rapprochement avec la Communauté européenne.

Dans ce contexte, la question se pose d'une nouvelle architecture européenne surmontant la division de l'Europe. C'est une excellente direction, mais nous savons qu'il faut garder les yeux ouverts sur un avenir que nous devons tenter de prévoir - ce n'est pas toujours facile - et de maîtriser.

Il y a quelque temps déjà, le Président de la République a lancé l'idée d'une confédération, instance complémentaire et extérieure à la Communauté, qui serait capable de contribuer à l'intégration européenne. Il est nécessaire, en effet, qu'avant de songer à un élargissement de l'actuelle Europe des Douze on puisse accueillir les autres pays d'Europe qui le souhaitent dans une organisation qui n'aurait pas les contraintes de la Communauté à douze qui, nous le savons, ne s'est pas faite en quelques mois, mais après de longues étapes successives.

Le Conseil de l'Europe, qui envisage de s'élargir vers les pays d'Europe centrale et de l'Est, peut devenir le creuset d'une confédération européenne.

Par ailleurs, le député Jean-Pierre Fourré a lancé une proposition qui pourrait retenir notre attention, lorsqu'il a déclaré à l'Assemblée nationale, le 10 avril dernier, que, pour avancer dans la réflexion relative à la nouvelle architecture européenne, il convenait que « se réunisse au plus tôt, à Strasbourg » - je dis bien « à Strasbourg » - « une conférence parlementaire pour l'Europe regroupant les représentants des parlements des vingt-trois Etats membres du Conseil de l'Europe et des trente-cinq Etats membres de la C.S.C.E ».

Ainsi, l'ensemble des problèmes européens, y compris la sécurité, pourraient être discutés par l'ensemble des parlementaires des nations européennes. Cela pourrait être une façon active et volontaire d'associer les représentants élus de chaque nation à la naissance de la confédération européenne.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, brièvement exprimées, et en laissant de côté, pour aujourd'hui, les questions de sécurité, quelques réflexions dont vous retiendrez surtout qu'elles confirment, s'il en était besoin, le soutien des sénateurs socialistes à la politique européenne du Président de la République et du Gouvernement.

Nous avons conscience qu'une avancée importante vient d'être accomplie vers ce que vous avez appelé tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, « une Europe plus forte, plus unie, plus ambitieuse ». C'est une tâche difficile qui réclame attention et vigilance, mais aussi volonté et obstination, car, pour une très large part, elle conditionne notre avenir. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Bettencourt.

M. André Bettencourt. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, il est devenu à la mode, ces derniers temps, de bouder le mot « consensus ». M. Lecanuet n'aimant pas ce mot - je le comprends - je dirai de bouder ce qui pourrait être une entente ou un consentement en matière de politique étrangère et de défense.

Je serai plus optimiste. En fait, les orientations actuelles de la France en ces domaines et sa présence me paraissent plus affirmées sur une scène internationale mouvementée où notre diplomatie parvient à être à la fois prudente et active.

Le plus fâcheux ne serait-il pas d'imaginer que les récentes évolutions de notre environnement diplomatique induisent des modifications radicales d'attitude ou, à défaut, et pire encore, une sorte de trêve de l'action ?

Il faut se féliciter plutôt, me semble-t-il, que le Gouvernement prenne occasion de la réunification allemande et des bouleversements politiques de l'Europe de l'Est pour maintenir la Communauté des Douze, l'Alliance atlantique, l'indépendance française et les principes traditionnels de la sécurité européenne.

Les ministres ont plus d'informations que nous, et nous comptons sur eux pour nous donner celles qu'ils croient les plus sérieuses et nous dire comment, d'une analyse, ils veulent conduire l'action. Ce n'est pas commode.

« Nous vivons dans le mensonge ». Ainsi débute la conversation que j'ai eue avec un professeur, à Bucarest, sur la place de l'Université, dans la foule des manifestants, deux jours avant les élections.

« Nous vivons dans le mensonge et toute la question est de savoir si vous le savez. Je suis communiste ; je me suis inscrit au parti communiste lors des événements de Hongrie - cela ne date pas d'hier. J'ai compris que les Occidentaux étaient, à la rigueur, prêts à se battre pour le canal de Suez, mais sûrement pas pour nous. Je n'avais pas le choix : si je voulais de l'avancement, celui qui, en réalité, m'était dû, si je voulais un logement, si je voulais avoir un peu la paix, je ne pouvais être que communiste. J'ai une famille, des enfants, des petits-enfants. Professeur, ce n'est pas un poste extraordinaire. J'ai vécu et je me tais.

« Mais je suis content de vous parler, une fois n'est pas coutume. Nous sommes tous communistes, vous savez, tous les gens dont la tête émerge un peu de l'eau sont communistes. Il y a eu des hommes courageux pour manifester ; des communistes ont pris aussitôt le train en marche. Ceaucescu est mort, mais il y a vingt personnes en prison. Tous les autres, l'immense majorité, sont restés en place ». C'était le 18 mai dernier.

« Dans mon collège » - a-t-il ajouté - « sur trente professeurs, il y en a vingt-sept qui sont communistes, et les autres sont peut-être de la *Securitate*. Ce qui est sûr, c'est qu'il y en a un au moins qui parle et qui raconte tout, mais nous ne savons pas lequel. Alors, demain, je serai de nouveau au collège et je ne parlerai pas plus qu'hier. Je vais voter libéral, mais le Front a tout en mains, ce sont les mêmes.

« Seulement, demain ne pourra être pire. Ils nous disent qu'on va vers la liberté, l'économie de marché et le pluralisme des partis ; on va voir. Mais il est plus prudent de se taire encore un moment avant de savoir. Je suis content d'avoir parlé avec vous » me dit-il en me quittant.

« Vous trouvez peut-être que je suis un lâche. Quand on a peur depuis si longtemps et que la peur vous tient aux entrailles, il faut plutôt essayer de nous comprendre et de nous aider ».

M. Emmanuel Hamel. Tragique !

M. André Bettencourt. Peut-être, m'avait-il dit la vérité ; peut-être m'avait-il dit ce qui pouvait me faire plaisir ; peut-être était-il un agent de la *Securitate* qui voulait savoir ce que je pensais moi-même, avec ma carte d'observateur accrochée à mon veston. Allez savoir !

Que les nouveaux dirigeants de Bucarest aient eu la bénédiction de M. Gorbatchev, c'est évident, sinon l'armée serait intervenue.

Qu'ils aient eu, dans un premier temps, l'approbation de Washington, je le crois aussi.

Les élections ont été aussi truquées qu'il était possible. Je dirai « naturellement » truquées. Le Front était omniprésent. Dans les campagnes, les personnes qui aidaient les gens à voter se déclaraient « indépendantes » ou « apolitiques ». Ces conseillers entraient dans les isoloirs à la demande même des électeurs, qui n'arrivaient pas à s'y retrouver entre toutes les listes.

Il y avait trois votes à la fois : un pour les présidentielles, un pour le sénat, un pour l'assemblée, et, pour l'assemblée, trente ou quarante listes, avec chacune leur sigle, en petits caractères, sur une sorte de carnet. Il fallait mettre un tampon sur la liste choisie ; même en France, cela n'aurait pas été facile.

Les observateurs américains ont donc déclaré que tout s'était déroulé dans les règles, à quelques exceptions près. C'est qu'ils étaient d'accord à l'avance. Moi-même, qui assistais au spectacle médusé, je suis reparti avec l'idée que c'était un premier vote, un premier pas vers la démocratie, que, probablement, il était difficile de faire autrement.

Nous sommes fiers de notre propre démocratie, mes chers collègues, et nous en connaissons tous les défauts. Nous savons tous les efforts que nous avons encore à faire pour nous vaincre nous-mêmes. Quels reproches pourrions-nous adresser à ceux qui, après des années et des années de dictature communiste, cherchent une nouvelle constitution ?

M. le président Havel, de son côté, l'a dit fortement : « Le totalitarisme est encore en nous ». Les changements en Europe de l'Est seront longs.

Économiquement, seule la Hongrie paraît en mesure de se tirer d'affaire.

En Pologne, le gouvernement est chaque jour en butte aux forces populaires et syndicales qui l'ont porté au pouvoir, lesquelles réclament le marché sans les inconvénients de l'économie de marché et même, de plus en plus, s'éloignent de la perspective d'une économie de marché pour une hypothétique et ténébreuse « troisième voie ».

La Tchécoslovaquie, passé un temps d'unanimité révolutionnaire, conservera-t-elle son unité dans les mesures pratiques de réorganisation sociale qu'elle devrait entreprendre ?

D'une manière générale, à l'Est, U.R.S.S. incluse, la notion de marché, lorsqu'elle est acceptée, est mal comprise. Les pays communistes en voie d'évolution ont tendance à considérer les avantages de l'économie de marché comme les effets d'une meilleure gestion, d'un management plus efficace, d'une autonomie mieux consentie, d'un plus grand savoir faire à la production ou à la commercialisation. C'est déjà un grand pas.

Mais l'économie de marché ne se définit pas seulement dans le principe de la subsidiarité, par une gestion décentralisée de la production. Elle repose davantage sur un système de vérité des prix, avec, dans un premier temps, toutes les conséquences qui ont de quoi effrayer des peuples déjà accablés.

Il faudrait se souvenir de l'expérience, si frappante à cet égard, menée par Ludwig Erhard dans l'Allemagne de l'après-guerre.

Je rappelle qu'en 1947 l'Allemagne avait adopté un programme de nationalisations à outrance et de rationnement absolu, dans un pays en proie au socialisme le plus étatique où toute idée se rapprochant du marché avait, pour ainsi dire, perdu droit de cité. Deux ans plus tard, elle adoptait le programme libéral qui est resté le sien depuis.

Entre-temps, la cure imposée à l'économie allemande par le docteur Erhard avait eu des conséquences terribles : la ruine pour beaucoup, l'aggravation de la disette générale, la montée des prix, la spéculation éhontée.

Cette cure n'a été possible et réussie que pour des raisons extrêmement difficiles à réunir. Le peuple allemand, s'il avait joui d'une liberté politique de plein droit, d'abord, n'aurait jamais choisi Erhard, ensuite, s'en fût débarrassé au bout de quelques jours.

Les Alliés en vinrent même à douter des méthodes employées. Pendant trois mois, Erhard fut seul, en butte aux méfiances extérieures et à une population exaspérée. Mais tout ce qu'il avait prévu arriva pour le sauver *in extremis*, et son pays avec lui.

Il s'agissait non pas de résultats spectaculaires, ni même de la promesse de l'abondance, mais simplement du retour de certaines marchandises dans les vitrines et du redémarrage de la production par le double effet de la dévaluation et de la concurrence des prix.

En 1950, l'Allemagne dans son ensemble a dit « oui », avec lui, à l'économie de marché et à ce principe de subsidiarité selon lequel une société plus puissante ne peut retirer à une société moins pourvue ce qu'elle peut résoudre par elle-même. Devant de premiers et modestes résultats, elle accepta de le suivre, contre le veto des hauts commissaires alliés, lorsqu'il décida - c'était un comble ! - de diminuer encore les recettes fiscales. Les Alliés cédèrent. Là fut peut-être l'acte fondateur du retour pour les Allemands à la liberté politique sans qu'il fût besoin de rechercher une troisième voie.

Erhard pensait déjà à une lointaine mais possible réunification ! Son œuvre, donc, continue. L'unification de l'Allemagne entraînera, de fait, son entrée dans la Communauté européenne.

Mes chers collègues, dans cinq ans, il n'y aura plus de différence entre l'Allemagne de l'Ouest et celle de l'Est.

Les contribuables de la R.F.A. ne pâtiront pas longtemps de la réunification. La T.V.A. elle-même n'augmentera probablement pas. Les recommandations de baisse de la Commission de Bruxelles connaîtront simplement un nouvel obstacle. M. Karl Otto Pohl, président de la *Bundesbank*, a démenti la rumeur d'un emprunt au Japon. La R.F.A. a les moyens de financer la réunification de l'Allemagne sur ses propres réserves, évaluées à 500 milliards de Deutschemark.

Les Allemands de l'Ouest ont choisi la solution la plus coûteuse dans un premier temps, mais la meilleure : mettre leurs compatriotes de l'Est au niveau du marché en les soumettant aux prix de l'Ouest et en subventionnant les ménages pour y arriver.

La réforme des structures économiques sera, de loin, plus périlleuse. Les restructurations entraîneront des crises sociales, c'est évident.

Mais l'Allemagne n'est que devant une crise de croissance : elle la surmontera, avec le chancelier Kohl. Elle le fera dans la fidélité à ses principes.

Restons, pour notre part, fidèles aux nôtres, comme le Gouvernement en a, j'en suis convaincu, la volonté, et ce tant dans le domaine économique européen que pour les questions de sécurité Est-Ouest.

Il serait, en effet, pareillement désastreux de ralentir le processus communautaire en prétextant les incidences que la réunification pourrait avoir sur le fonctionnement de l'Europe des Douze, ou d'accepter une révision sur des points essentiels de nos conceptions en matière de sécurité en raison de la nouvelle situation politique née en Europe orientale et des exigences soviétiques. Renforcer ce qui existe déjà est, à tous égards, le meilleur moyen de parer à tous les problèmes qui se poseront, et il s'en posera inévitablement !

Si la *Bundesbank* était tentée de combattre le risque d'inflation en jouant sur les taux d'intérêt, M. Pierre Bérégovoy a prévenu : « Il faut apprendre à considérer le franc indépendamment du mark ».

Il faut du temps au temps. Il en sera de même dans l'indispensable recherche des équilibres entre toutes nos assemblées nationales et européennes, entre les pouvoirs nationaux et européens.

L'indispensable union monétaire européenne rencontrera dans son cours nécessairement ce type de problèmes ou de rapports de forces. C'est la loi des relations d'Etat à Etat ;

c'est le lot de toute construction communautaire. La réunification allemande aura, bien sûr, des retombées. Les ajustements ne seront que plus difficiles. M. Giscard d'Estaing a eu tout à fait raison de souhaiter que ces ajustements se fassent, comme les dirigeants allemands le veulent aussi, au niveau des entreprises, des secteurs, des personnes, dans une période qui n'en serait d'ailleurs que plus courte, plutôt que sous la forme d'une nouvelle frontière administrative ou douanière à l'intérieur de l'Allemagne unifiée.

Plus généralement, je ne vois pas pourquoi l'Europe des Douze, en achevant sa construction, s'enfermerait dans un choix ancien qui l'empêcherait de saisir toute nouveauté. C'est plutôt le contraire.

Si l'Allemagne, solidement arrimée à la Communauté, peut jouer tout son rôle en Europe centrale, quelle force ce sera pour la Communauté ! Ne laissons pas passer l'occasion. N'ayons pas peur du poids de toutes les nations occidentales éprises de paix et de liberté, croyant à la démocratie. Le poids de toutes nos nations, unies dans la Communauté, permettra la résurrection de l'Europe. Et dans cette Europe, il y a, pour une grande partie, l'actuelle U.R.S.S.

Mais reconnaître la place de l'Union soviétique en Europe ne peut se faire que si l'Europe occidentale est sûre d'elle-même, de sa propre défense et de son alliance avec les Etats-Unis. Sans cet équilibre aucune construction n'est possible.

Notre avenir ne peut se bâtir ni sur la peur, ni sur le mensonge.

Sur les questions de défense, j'espère ne choquer personne en avouant que je suis étonné par le tournoiement de concepts originaux et de paradoxes aujourd'hui dans l'air.

M. le ministre de la défense me semble avoir raison de résister, par exemple, à ce fameux « statut à la française » de l'Allemagne dont parlait M. Gorbatchev. Evidemment, ce terme recouvrait, dans son esprit, une neutralisation pure et simple, inacceptable.

L'Allemagne doit rester dans l'Alliance atlantique, du moins ce n'est pas à nous, je crois, de défendre autre chose. A l'institut royal de défense de Londres - M. le ministre de la défense l'a fermement rappelé - certains proposent un renforcement de l'U.E.O. et d'autres souhaitent une formule nouvelle de l'O.T.A.N.

Pour favoriser l'émergence d'une action commune des Européens dans le domaine de la défense, le cadre proposé par le ministre de la défense est celui, très traditionnel, de l'U.E.O. M. Giscard d'Estaing, lui, voit la possibilité d'une formule nouvelle de l'O.T.A.N.

Je pense aussi qu'entre l'indépendance stricte et l'intégration pure et simple à l'O.T.A.N. il y a place pour un degré significatif de coordination avec nos partenaires européens, comme avec les Etats-Unis, dans le cadre de l'O.T.A.N.

Est-il si étranger à la doctrine de l'indépendance française de renforcer sa coopération avec l'organisation intégrée du Pacte atlantique et de répondre favorablement aux demandes formulées par le président Bush, notamment en ce qui concerne les forces navales américaines, le transit du matériel et le survol du territoire ? Je ne le crois pas.

Quel que soit le cadre adopté, la Communauté européenne a besoin de plus d'efficacité, qu'il s'agisse d'exercices militaires ou de la conception des armes. Nous n'allons tout de même pas nous contenter d'une brigade franco-allemande !

Les Soviétiques, eux, devraient prendre en compte la proposition avancée par le Président de la République d'intéresser l'U.R.S.S. aux questions de sécurité et d'économie dans le développement des relations de la Communauté avec les pays de l'Europe de l'Est. N'est-ce pas d'ailleurs ce qui les incline, maintenant et contrairement à leur attitude jusqu'ici, à voir dans l'idée d'une réforme de la C.S.C.E. une compensation au maintien de l'Allemagne dans l'O.T.A.N., au point de paraître disposés, après s'être longtemps montrés récalcitrants, à conclure l'accord de la conférence de Vienne ?

Monsieur le ministre d'Etat, la partie est trop difficile pour que l'on puisse répondre clairement et rapidement à toutes les questions qui se posent, ni même pour vous les poser en peu de temps, mais je suis persuadé que la France a un rôle considérable à jouer et qu'elle le jouera.

Si nous nous limitons aux intérêts de l'Hexagone, nous sommes perdus. Seule une vision plus large peut nous sauver et nous aider à garder foi en nous-mêmes.

Nous ne pouvons parler de l'Europe sans penser également à ce que la politique de la France en Afrique peut apporter à l'Europe et à ce que l'Europe peut apporter à l'Afrique. Je dirai que, sur cette voie, la France a un langage à tenir, la Grande-Bretagne aussi, et que nous ne devons pas l'oublier.

L'Algérie, durant ces dernières semaines, nous a donné matière à de nouvelles réflexions. L'Europe occidentale et la France ont-elles vocation à prêter refuge à tous ceux qui, venant de l'Est, de l'Afrique, de l'Asie, aspirent à la liberté et à une vie meilleure ? L'Europe, pays de vieilles nations, souhaite-t-elle devenir une nouvelle Amérique ? Est-ce sa vocation ? Ne va-t-elle pas s'y perdre elle-même ? Et puis, pouvons-nous aider tout le monde à la fois ? La Communauté peut-elle en donner les moyens et plus encore la méthode ?

Voilà, pour terminer, beaucoup de questions en quelques mots, monsieur le ministre d'Etat.

« L'Europe, l'Europe... » avait dit dans un moment d'impatience le général de Gaulle.

Mme Hélène Luc. Mais la grande Europe !

M. André Bettencourt. L'Europe, oui, cette fois nous y sommes, et c'est beaucoup plus compliqué que les idéalistes les plus pessimistes l'avaient imaginé. Le nationalisme, ce n'est pas assez ; l'internationalisme, c'est trop.

Nous avons célébré le Bicentenaire. En vérité, le sol bouge sous nos pas comme jamais. La grande révolution est aujourd'hui sous nos yeux. Son succès dépendra, pour beaucoup, de la part que nous y prendrons. Il y a là de quoi enthousiasmer notre jeunesse pour peu que nous le voulions ; ne cherchons pas ailleurs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., du R.D.E. et de l'union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous voudrez sans doute interrompre maintenant les travaux du Sénat jusqu'à vingt et une heures trente pour permettre à chacun d'entre nous d'assister à la réception donnée en l'honneur du Parlement par M. le Premier ministre. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Je voudrais présenter mes excuses au Sénat pour le retard avec lequel je gagne le fauteuil de la présidence, mais les violents orages qui se sont abattus cet après-midi sur Paris ont provoqué des difficultés de circulation.

7

CANDIDATURE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a proposé la candidature de M. Jean-Jacques Robert pour siéger à la délégation parlementaire pour la planification, en remplacement de M. Philippe François, démissionnaire.

Cette candidature a été affichée et sera ratifiée, s'il n'y a pas d'opposition, dans le délai d'une heure.

8

DÉMISSIONS ET CANDIDATURES À DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Henri Revol comme membre de la commission des affaires sociales.

J'ai reçu également avis de la démission de M. Bernard Barbier comme membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

Par ailleurs, j'informe le Sénat que le groupe de l'union des républicains et des indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Jean-François Pintat, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

9

EUROPE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à l'Europe.

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre des affaires européennes, les décisions prises, les orientations définies au cours du sommet des Douze qui s'est tenu hier et avant-hier à Dublin, telles que vous venez de les présenter devant le Sénat, confirment et amplifient les objectifs de la marche à la supranationalité et à l'intégration économique, politique et militaire tels qu'ils ont été définis lors du précédent sommet des Douze chefs d'Etat à Dublin, le 28 avril dernier. Ces décisions, ces orientations sont particulièrement graves et négatives pour la France et pour l'intérêt des salariés de notre pays.

L'union politique qu'ont appelée de leurs vœux, cette semaine, M. le Président de la République et M. Kohl, au cours du sommet de Dublin, met en cause délibérément la souveraineté et l'indépendance de la France. Cette mise en cause délibérée s'effectue selon un processus conçu de bout en bout dans l'intérêt des multinationales de la haute finance et des spéculateurs français et européens.

Comment ne pas voir que, sous l'impulsion du Président de la République, avec l'accord de M. Kohl, on est passé de l'établissement d'un marché unique à une étape nouvelle, un projet beaucoup plus grave qui définit un processus d'intégration accéléré dans trois domaines essentiels : économique, politique et militaire ?

Le 28 avril dernier, en effet, les douze chefs d'Etat avaient défini un calendrier pour la réalisation de l'union économique et monétaire et de l'union politique de la Communauté. Une conférence intergouvernementale chargée de définir les différentes étapes de la réalisation concrète de l'union économique et monétaire devrait terminer ses travaux avant la fin de l'année 1991, en décembre.

La Commission de Bruxelles deviendrait ainsi un exécutif supranational aux pouvoirs étendus, sans contrôle de chaque parlement national.

Cette nouvelle et très grave étape dans la voie de l'intégration et de la supranationalité est mise en œuvre sous l'impulsion du Président de la République française, M. François Mitterrand, et du Chancelier ouest-allemand, M. Helmut Kohl. Vous venez de le confirmer dans votre intervention, monsieur le ministre d'Etat. Ainsi, M. le Président de la République, MM. Delors et Valéry Giscard d'Estaing - ce dernier ayant été entendu récemment par la commission des affaires étrangères du Sénat - déclarent-ils comme un seul homme : « Il faut renforcer la C.E.E., accélérer l'union monétaire et politique. »

M. Jean Garcia. Absolument !

Mme Hélène Luc. Ils n'ont là d'autre souci que de négocier avec la République fédérale d'Allemagne les conditions de sa domination monétaire. Ce sont non pas les menaces sociales qui les préoccupent, mais les intérêts des grands groupes financiers français.

M. Jean Garcia. Tout à fait !

Mme Hélène Luc. D'ailleurs, ils ont décidé d'ouvrir le secteur public français aux capitaux étrangers pour poursuivre les exportations de capitaux, notamment aux Etats-Unis. Ils placent les taux d'intérêt français à des niveaux intolérables, afin de retenir une partie de la masse formidable des capitaux allemands.

C'est là une fuite en avant proprement désastreuse pour le peuple français. Les enjeux de la construction de la C.E.E. sont exacerbés par le processus d'unification allemande. Puisque vous avez aussi évoqué cette question, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, et que d'autres orateurs ne manqueront pas de l'aborder, je tiens à dire ici que nous considérons que le Gouvernement français a montré, à l'occasion du sommet de Dublin, qu'il accepte la domination du capital ouest-allemand.

Nous savons que l'Allemagne capitaliste a besoin du marché unique, un besoin urgent ; les privilèges du mark lui sont nécessaires, et elle accentue sa pression pour piloter complètement l'union monétaire déjà engagée dans la C.E.E. Or les Douze, non sans contradictions d'ailleurs, acceptent et mettent en place ce pilotage. Nul doute que la mise en concurrence des salariés et les faveurs accordées à la grande finance s'aggraverait d'autant.

Le dernier sommet dont vous nous rendez compte, monsieur le ministre d'Etat, avait donc pour objet l'intégration politique. Nous avons bien senti, dans votre intervention, la volonté d'aller vite dans la mise en œuvre d'une politique extérieure commune avec des institutions communautaires nouvelles, s'appuyant notamment sur la mise en place d'un exécutif supranational aux puissances étendues.

Cela est tellement évident que M. Pascal Lamy, directeur du cabinet de M. Jacques Delors, devait confirmer publiquement cette orientation, la semaine dernière, lors du forum de l'*Expansion* qui s'est tenu à Bruxelles. Quant à l'aide à accorder aux pays de l'Est, dont il a été question, il s'agit, là encore, d'assurer la domination du capital au détriment de la nécessaire coopération ; on le voit en Hongrie et en Pologne.

Il ne faut pas perdre de vue que la question de fond posée par le sommet de Dublin réside dans le fait que le Président de la République a décidé d'aller encore plus loin, et d'accélérer le processus d'intégration politique. Comment ne pas constater, mes chers collègues, que mettre en place un pouvoir exécutif supranational disposant d'un conseil où les décisions importantes seraient imposées aux Etats membres, à la majorité simple, conduirait inévitablement à transformer les parlements nationaux en simples chambres d'enregistrement ?

Déjà, aujourd'hui, en remettant en cause la liberté et l'autonomie communales, en développant les formes précaires d'emploi dont les jeunes sont les premières victimes, en s'attaquant aux droits et aux libertés syndicales dans l'entreprise - je pourrais évoquer bien d'autres points - notre Gouvernement s'implique singulièrement dans cette politique d'abaissement de l'indépendance et de la souveraineté nationale de la France.

Cela est également vrai lorsque sont remis en cause les droits et prérogatives du Parlement français, et vous savez, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, combien nous sommes préoccupés par l'amoindrissement de plus en plus flagrant de son rôle !

M. Jean Garcia. Nous ne sommes pas les seuls !

Mme Hélène Luc. Sous un vernis démocratique, derrière des paroles que vous avez voulues rassurantes, monsieur le ministre d'Etat, quant à la surveillance des élus du peuple, se cache votre décision de remettre en partie en cause les droits et prérogatives du Parlement français, ce qui soulève effectivement une réprobation de plus en plus grande dans divers milieux et ce qui entraîne dans la vie elle-même une opposition des salariés ou des paysans déjà victimes ou menacés dans leur vie de tous les jours par votre politique.

Vous avez peu parlé des résultats de l'intégration économique, politique et militaire que vous soutenez, monsieur le ministre d'Etat, et l'on comprend pourquoi lorsque l'on sait que c'est bien une politique ultralibérale qui préside à la construction de l'Europe occidentale et que le Président de la République joue un rôle essentiel dans ce dispositif.

Pour quels résultats ? Que l'on en juge !

Le résultat, c'est le développement systématique de la précarité au travail, la croissance du chômage et celle non moins préoccupante de la misère. Le résultat, c'est aussi l'écart entre une extrême minorité de riches - leur richesse éclate de plus en plus au grand jour - et les pauvres dont le nombre ne cesse de croître.

Cela ne vous a pas empêché, madame le ministre des affaires européennes, d'avoir l'audace de vanter une Europe qui serait celle des travailleurs !

Plusieurs millions d'emplois ont été supprimés dans la C.E.E. ; ils ont été remplacés, dans le meilleur des cas, par des emplois précaires. La croissance annuelle du travail intérimaire est de 20 p. 100 depuis 1982. Le travail à temps partiel a progressé de 30 p. 100. Et encore ne s'agit-il que de moyennes !

De plus, le temps de travail, malgré la diminution des normes légales, demeure identique en durée à ce qu'il était au début des années quatre-vingts. La flexibilité se généralise et le Gouvernement veut imposer aux femmes le travail de nuit, au nom de l'égalité avec les hommes.

Si l'on compare le niveau de la production industrielle et le niveau des actions à partir d'une base 100 en 1975, le premier était à 113 en 1989 tandis que le second atteignait 403.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, les résultats concrets de la politique d'abandon de la souveraineté et de l'indépendance nationale conduite par le Gouvernement, politique que le sommet de Dublin des 25 et 26 juin a décidé d'accélérer encore.

Contrairement à ces orientations que vous venez de rappeler, nous pensons, nous communistes français, qu'en France il y a place pour une grande politique d'indépendance nationale, de démocratie, de coopération, de désarmement, de sécurité collective, de dissolution des blocs et de solidarité entre les peuples. C'est là la chance de la France.

Il existe de grandes possibilités dans notre pays de rassemblement, comme en témoignent les luttes actuelles des travailleurs, celles des élus locaux contre la mise en cause de l'autonomie communale et l'exigence de moyens financiers pour répondre aux besoins des populations, comme en témoignent également les agriculteurs qui se battent contre les effets désastreux de la politique agricole commune.

Malheureusement, mon groupe ne disposant que de vingt-deux minutes dans un débat d'une telle importance, je conclurai maintenant en affirmant que les communistes français sont résolument prêts à agir pour l'union et le rassemblement le plus large afin de défendre la souveraineté et l'indépendance nationale, préserver et renforcer les moyens du développement économique, social et culturel de la France, pour contribuer au développement de coopérations d'intérêt mutuel pour une grande Europe, celle de l'Atlantique à l'Oural, suivant la formule, plus que jamais valable, du général de Gaulle. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Louis Jung. C'est parfait !

Mme Hélène Luc. Il existe aussi des possibilités de rassemblement et de convergence des luttes au sein de l'Europe, notamment de la part des jeunes, qui veulent une Europe de la paix, de l'amitié, des échanges commerciaux, culturels et touristiques.

Oui ! nous sommes disponibles et ouverts pour agir avec toutes celles, tous ceux qui aspirent à d'autres perspectives qu'à celles du recul social, du surarmement et de la domination du capital ouest-allemand.

C'est la politique des communistes français, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres. Oui ! il y a en France des travailleurs, des électeurs socialistes, des électeurs gaullistes et des patriotes qui refusent une France abaissée.

La si belle chanson, *Ma France*, du poète Jean Ferrat, qui sait si bien chanter l'amour de son pays, la haine de la guerre en même temps que l'amitié des jeunes du monde, prend toute sa signification.

Oui ! il y a, en Europe aussi, dans toutes les forces sociales, des syndicalistes, des intellectuels, des écologistes, des socio-démocrates, des communistes, des gaullistes, qui ne confondent pas coopération et domination.

Telles sont les véritables priorités, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, pour la politique de la France en Europe, dans l'intérêt des Françaises et des Français et de l'entente entre tous les peuples. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, la déclaration que vient de faire le Gouvernement à la suite du conseil européen de Dublin nous confirme dans notre conviction que des modifications majeures seront apportées à la Communauté européenne au cours des prochaines années.

La décision de convoquer, le 14 décembre prochain, une seconde conférence intergouvernementale sur l'union politique doit retenir plus particulièrement notre attention sur les conditions dans lesquelles les gouvernements ont l'intention de traiter le problème de la légitimité démocratique en Europe, puisque nous l'avons évoqué à maintes reprises depuis plusieurs années.

En effet, dans le document établi par les ministres des affaires étrangères des Douze, lors de leur réunion du 11 juin dernier à Luxembourg, document qui a servi de base à la décision du conseil européen, on constate que la légitimité démocratique devrait être assurée dans les futures institutions à la fois par l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen et par une plus grande implication des parlements nationaux dans le processus démocratique au sein de l'union, « en particulier dans les domaines où les compétences nouvelles seront transférées à l'union ».

Mon intervention de ce soir sera naturellement centrée sur cette réflexion ; et j'essaierai de ne pas faire de digressions. Elle s'adresse, certes, au Gouvernement, qui participera aux travaux des conférences intergouvernementales sur l'union monétaire et sur l'union politique, mais également et peut-être surtout au Sénat à qui revient nécessairement, conjointement avec l'Assemblée nationale et en concertation avec la diplomatie française, de réfléchir aux modalités de l'implication du Parlement dans le processus démocratique.

Je veux plus spécialement attirer votre attention, mes chers collègues, sur un événement dont on a encore peu parlé et qui permettra précisément aux parlements de la Communauté européenne de faire connaître aux diplomates leurs conceptions en matière institutionnelle ; je veux parler, ainsi que je le disais tout à l'heure à M. Estier, des assises interparlementaires qui rassembleront à Rome, vraisemblablement en novembre prochain, les parlements nationaux et le Parlement européen.

A ce sujet, j'informe le Sénat - du moins je l'espère - que, au cours d'une réunion tenue hier, mercredi 26 juin, à Bruxelles, à l'initiative de M. Charles-Ferdinand Nothomb, président de la chambre des représentants de Belgique, entre les présidents des organes spécialisés dans les questions européennes des douze parlements de la Communauté et le président de la commission institutionnelle du Parlement européen, des éléments nouveaux sont apparus quant à la tenue de ces assises.

Je me permets de vous rappeler, mes chers collègues, que l'origine des assises parlementaires réside dans la déclaration faite le 25 octobre 1989 par le Président de la République française, qui, s'exprimant devant le Parlement européen, avait déclaré : « Pourquoi le Parlement européen n'organiserait-il pas des assises sur l'avenir de la Communauté, auxquelles participeraient, aux côtés de votre assemblée, des délégations des parlements nationaux et des représentants de la Commission et des gouvernements ? »

La procédure suggérée alors par M. François Mitterrand n'a cependant pas été retenue sous cette forme par le Parlement européen. En effet, celui-ci a préféré distinguer d'une manière nette et totale, d'une part, la conférence interinstitutionnelle préparatoire qui, le 17 mai 1990, a réuni la Commission, les ministres des affaires étrangères des Douze, ainsi qu'une délégation du Parlement européen et, d'autre part, les assises, qui devraient réunir des représentants des parlements nationaux des Douze et des représentants du Parlement européen.

Pour ma part, j'ai regretté, je l'ai exprimé clairement au cours de la conférence interparlementaire de Cork en mai dernier, que le Parlement européen n'ait pas retenu la for-

mule présentée par le Président de la République française. Je tiens d'ailleurs à souligner que la délégation du Sénat pour les Communautés européennes a adopté, dans sa séance du 16 mai 1990, des conclusions allant dans le même sens.

La délégation a certes estimé que cette rencontre entre le Parlement européen et les parlements nationaux était nécessaire au moment où se dessine un nouvel avenir institutionnel pour les Communautés européennes, mais elle a tenu à ajouter que la participation des parlements nationaux à ces réflexions institutionnelles engagées en vue de la conférence intergouvernementale ne devrait pas se limiter à un dialogue avec le Parlement européen et devraient également comprendre un débat entre les parlements nationaux, la Commission et les représentants des gouvernements des Etats membres.

Dans votre déclaration sur la France et l'avenir de l'Europe devant l'Assemblée nationale, le 10 avril 1990, vous indiquiez, monsieur le ministre d'Etat, que, dans les domaines essentiels dont la compétence sera un jour transférée à l'Europe des Douze, le contrôle démocratique devait être organisé. Vous avez d'ailleurs repris une partie des termes de cette déclaration devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat lorsque vous avez bien voulu venir y faire un exposé.

Comme vous l'avez plus ou moins dit cet après-midi, vous aviez alors déclaré : « Sachons donner toute leur place aux parlements nationaux. D'aucuns pensent qu'il faudrait renforcer les délégations parlementaires pour les affaires européennes de chaque assemblée. C'est une bonne chose, mais est-ce suffisant ? »

« On peut imaginer aussi que soit un jour associée au Parlement européen une seconde chambre, sorte de Sénat européen, désignée par les parlements nationaux et plus directement à pied d'œuvre. »

Je tiens à ajouter sur ce point que ni le président Poher ni moi-même, qui étais chargé de faire des déplacements et des visites extérieures, n'avons jamais beaucoup précisé cette notion de « Sénat européen ». Il ne faut pas que l'on nous attribue plus de précisions que nous n'en avons donné. Il n'en demeure pas moins que nous espérons peut-être davantage !

Monsieur le ministre d'Etat, aujourd'hui, vous avez repris ces idées en les valorisant. J'ai noté que vous avez notamment dit : « Le fonctionnement démocratique de l'union exige une association étroite des parlements nationaux au processus de décision européen. »

Je vous ai déjà rejoint. Je n'osais pas dire, monsieur le ministre d'Etat, que je vous avais précédé ! Mais, en peu de temps, nous avons fait d'éminents adeptes, et je m'en réjouis.

Il semble que l'étroite association des assemblées élues au processus de construction de l'union politique doit commencer dès maintenant, avant même le début des travaux de la conférence intergouvernementale sur l'union politique. En effet, alors même que le Parlement européen est associé au processus de la négociation par le truchement de la conférence interinstitutionnelle dont la réunion, le 17 mai 1990, ne sera vraisemblablement pas la dernière, les parlements nationaux sont laissés à l'écart de cette réflexion. Or, le principe est maintenant reconnu par tous qu'une double légitimité, celle du Parlement européen et celle des parlements nationaux, constitue la base de la démocratie en Europe. Et nous ne regrettons pas d'avoir grandement contribué à remettre en avant ce principe et à en réclamer la mise en œuvre.

Il faut donc que les solutions pour réduire le déficit démocratique en Europe s'appuient sur cette double légitimité alors même que le nouvel espace démocratique en Europe sera celui où les préoccupations nationales devront nécessairement trouver leur place dans le débat communautaire et où les préoccupations communautaires devront être présentes dans les débats nationaux.

Que seront, mes chers collègues, les assises interparlementaires, à Rome, en novembre prochain, quelques semaines avant l'ouverture des conférences intergouvernementales ? Il me paraît opportun de poser cette question ce soir, d'y réfléchir et d'ouvrir peut-être quelques voies.

Ces assises, dont la dénomination sera peut-être : « Congrès des parlements de la Communauté européenne » - c'est du moins la proposition qui a été retenue lors de la réunion qui a eu lieu à Bruxelles, hier après-midi - seront

essentiellement réservées à des réflexions sur l'avenir de la Communauté, et plus spécialement aux implications institutionnelles, pour la Communauté européenne et les Etats membres, des projets d'union monétaire et d'union politique.

Selon la proposition actuelle du Parlement européen, ce Congrès serait convoqué par les présidents des parlements nationaux, à la suite d'une invitation faite par les présidents des assemblées italiennes - l'Italie occupant la présidence du conseil - et du Parlement européen ; toutes les susceptibilités sont ainsi ménagées.

Ce Congrès pourrait avoir comme base de discussion les quatre rapports qu'adoptera, lors de sa session plénière de juillet prochain, le Parlement européen, à savoir le rapport Colombo sur l'union politique, le rapport Martin sur la stratégie du Parlement européen dans le cadre de la conférence intergouvernementale sur l'union monétaire, le rapport Giscard d'Estaing sur le principe de subsidiarité et le rapport Duverger sur les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux.

Les représentants des parlements nationaux aux conférences interparlementaires sont d'ores et déjà convenus de faire connaître leurs positions sur ces quatre rapports, sous forme de mémorandums qui seront examinés lors d'une prochaine réunion des organes spécialisés dans les Communautés européennes des parlements nationaux, réunion qui aura lieu au mois d'octobre prochain, à l'initiative du parlement italien.

Je rappelle, pour que l'on comprenne bien la situation, que la première réunion des représentants des organes chargés de suivre les affaires européennes dans les parlements nationaux a eu lieu à Paris et qu'elle a été organisée et prévue, au mois de novembre dernier, par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat français.

Sa première conclusion avait été que, tous les six mois, à chaque présidence nouvelle, des représentants des organes chargés de suivre les affaires européennes se réuniraient dans le pays exerçant la présidence du Conseil - c'est la raison pour laquelle nous sommes allés à Cork. Le colloque de Cork n'ayant pas réglé toutes les questions, le problème des assises étant venu se greffer sur cette réunion, l'ensemble des participants ont souhaité l'organisation d'un colloque à Bruxelles, afin de prolonger la réunion de Cork ; ils ont prié le président Nothomb de s'en charger. J'ai tenu à donner ces précisions afin qu'il n'y ait pas d'équivoque dans ce rassemblement des parlements de la Communauté, qui a eu lieu hier après-midi.

C'est également au cours d'une réunion analogue tenue en Italie, en octobre, que serait mis au point le détail de la procédure au sein de ce « Congrès » interparlementaire, notamment pour ce qui concerne son règlement.

L'idée d'une commission des résolutions qui préparerait un projet de conclusions des travaux du Congrès a également été évoquée. Le président du Conseil des ministres en exercice serait invité à faire connaître la position du Conseil sur l'avenir institutionnel de la Communauté. La résolution finale à laquelle parviendrait le Congrès serait transmise à tous ceux qui devraient en avoir destination, notamment les gouvernements nationaux.

Pour ce qui est de la composition de ce Congrès des parlements de la Communauté européenne, les représentants des parlements nationaux ont déjà fait savoir qu'ils souhaiteraient une représentation assurant un tiers de représentants du Parlement européen et deux tiers de représentants des parlements nationaux, en raison même de la différence du nombre, en Europe, des parlementaires nationaux et des parlementaires européens.

La Commission institutionnelle du Parlement européen n'a pas encore définitivement arrêté sa position ; elle paraît toutefois évoluer vers une orientation à parité du Parlement européen et des parlements nationaux, ce que, pour ma part, je déplorerais, une telle composition de ce Congrès risquant de réduire son efficacité.

Il me semble important, mes chers collègues, que le Sénat adopte une position sur ce sujet. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à solliciter dès ce soir votre attention.

Pour conclure, j'énoncerai deux questions.

Le Sénat ne devrait-il pas - c'est ma première question - mettre au point en son sein un mécanisme de réflexion lui permettant d'exprimer, lors des futures assises, sa position au regard de l'avenir institutionnel de la Communauté ?

Nous sommes pratiquement à l'avant-veille de la fin de la session. Afin de ne pas être pris au dépourvu, je proposerai dès demain à la délégation du Sénat pour les Communautés européennes qu'elle arrête, au cours de plusieurs réunions qu'elle tiendrait en septembre, une position sur les quatre rapports du Parlement européen dont j'ai fait mention voilà un instant, de telle sorte que, lors de la réunion de travail en octobre à Rome, nos conclusions soient déjà connues.

Mais il me semble que cette position prise au sein de la délégation devrait également refléter les préoccupations de tous les groupes politiques du Sénat.

C'est pourquoi je poserai une seconde question : le Sénat ne devrait-il pas avoir un débat, dès le début de la prochaine session parlementaire, pour arrêter publiquement sa position sur l'avenir des institutions de la Communauté ?

Je proposerai, pour ce faire, l'utilisation de la procédure des questions orales européennes avec débat qui, vous le savez, a fait l'objet d'une proposition de résolution actuellement en cours d'examen devant la commission des lois et qui sera, je l'espère, approuvée dès la rentrée d'octobre.

Dans le cadre de cette procédure, nous pourrions alors organiser un débat au cours duquel interviendraient un représentant de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, un représentant de la ou des commissions compétentes, un représentant de chaque groupe politique et le Gouvernement. Les documents de ce débat deviendraient utilement des moyens de travail pour les sénateurs qui seront désignés afin de participer au Congrès des parlements, en novembre.

J'ai conscience aujourd'hui d'avoir soulevé plus de questions que je n'ai apporté de réponses au regard de l'avenir de la Communauté économique européenne ; mais il m'appartenait, ayant été artisan, acteur et témoin, hier, de ces délibérations, d'en faire part aussi bien au Gouvernement qu'à mes collègues.

Il me semble qu'à ce stade de la procédure en cours nous devons, en tant qu'assemblée parlementaire, nous préoccuper des conditions dans lesquelles nous pouvons exprimer nos réflexions. Une rencontre entre les délégués des parlements nationaux, les délégués du Parlement européen, les représentants des gouvernements, du conseil et de la Commission des Communautés constituera une telle novation qu'il importe que chacun y soit préparé avec sérieux et confiance.

Que ferons-nous en novembre ? Dès aujourd'hui, nous devons y penser.

C'est ce que je me permets de vous proposer, mes chers collègues, pour que nous ne regrettions pas un jour d'avoir insuffisamment développé nos efforts afin que l'Europe communautaire, dont nous voulons ardemment poursuivre l'édification, soit une terre de démocratie véritable dans la liberté et dans le respect de tous ses citoyens. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E. et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez proposé un débat de politique étrangère que, bien entendu, nous avons accepté volontiers, trop heureux que l'on puisse enfin, au terme de cette session, discuter quelque peu des immenses sujets qui, depuis des années, bouleversent le monde et, sans aucun doute, commandent son avenir. Mais nous l'avons fait dans l'ignorance complète des sujets précis sur lesquels vous entendiez faire porter le débat, car le terme « Europe » englobe en fait, aujourd'hui, la quasi-totalité des problèmes de notre politique extérieure.

Pour essayer de me fixer les idées, je me suis reporté au débat que nous avons eu, toujours à votre initiative, monsieur le ministre d'Etat, en novembre 1989, quelques jours après la chute du mur de Berlin. Cette fois-là, le thème était en apparence plus précis, à savoir la politique de la France à l'égard de l'évolution des pays de l'Europe de l'Est. J'en ai relu le compte rendu, car mes souvenirs étaient vagues. J'ai vite compris pourquoi ; en effet, rien de ce qui a été déclaré alors par le Gouvernement ne pouvait être plus confus et plus évanescent.

Nous étions au lendemain de l'ouverture du mur de Berlin et les populations des deux Allemagnes déferlaient de part et d'autre dans un mouvement proprement bouleversant.

Or, rien n'a été dit à ce sujet, non plus que sur la perspective, cependant alors imminente, de la réunification. Vos propos, monsieur le ministre d'Etat, se sont bornés aux conséquences de l'émancipation des anciens satellites de l'Union soviétique sur le plan économique, c'est-à-dire à l'aide - chiffres à l'appui - que la Communauté économique européenne allait leur apporter.

Cela étant, le seul sujet qui semblait vraiment vous intéresser était la dernière réunion à Strasbourg du conseil du Marché commun et la fin d'une présidence française que vous souhaitiez manifestement voir marquée d'un éclat particulier. Autrement dit, vous insistiez sur les perspectives de cette union économique et monétaire tant voulue par la Commission de Bruxelles et qui devrait conduire à supprimer les monnaies nationales, pour donner enfin à ladite commission toutes les responsabilités dans les domaines économique, monétaire, voire financier.

Je serai moi-même le dernier, monsieur le ministre d'Etat, à sous-estimer l'importance de la Communauté économique européenne, à minimiser ses réalisations et à méconnaître le rôle qu'elle joue pour nos pays. Mais tout cela est du domaine purement économique ; les événements auxquels j'ai fait allusion - ils commençaient à l'époque et se sont poursuivis et développés depuis - sont aujourd'hui d'une autre nature, puisqu'ils touchent aux fondements mêmes de la vie nationale de tous nos Etats.

Encore une fois, il n'a pas été question, dans le débat de 1989, de l'incroyable révolution qui se développait en Union soviétique, de la disparition du rideau de fer, de la fin de la guerre froide ainsi que des nouvelles conditions qui s'offraient au monde entier quant à sa sécurité et à la paix. Même dans un Marché commun autour duquel tout finissait par tourner, il n'était pas fait mention des conséquences que pourrait avoir une éventuelle et bien probable réunification de l'Allemagne.

En d'autres termes, aucune vue d'ensemble n'apparaissait, aucune idée d'avenir n'était formulée. On n'avait vraiment pas la moindre notion de ce que pourrait être une politique étrangère française dans les perspectives qui s'ouvraient et qui remettaient en question tout ce que nous avons vécu depuis près d'un demi-siècle.

Monsieur le ministre d'Etat, s'est-il, depuis cette époque, passé quoi que ce soit qui change pareille situation et nous permette de penser que le pouvoir en place en France ait enfin des vues déterminées et ait été capable de prendre des positions claires qui mettent notre pays en mesure de jouer le rôle qui lui revient dans le monde, et plus précisément dans ce monde révolutionnaire ?

Je suis bien obligé de constater qu'il n'en est rien et que jamais peut-être, depuis les tristes années de la fin de la III^e République - excusez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de cette référence - la France n'a été jusqu'à ces derniers temps à ce point absente de la scène internationale (*Protestations sur les travées socialistes*) et, en définitive, sans influence réelle sur les événements en cours, même sur ceux qui la concernent directement.

M. Jean-Pierre Bayle. C'est ridicule !

M. Maurice Couve de Murville. Elle ne s'est exprimée pratiquement que rarement et tout aussi rares étaient ceux qui semblaient intéressés à la consulter.

M. Claude Estier. Comment peut-on dire cela ?

M. Maurice Couve de Murville. Le seul dialogue qui soit resté est celui qui existe depuis toujours entre les Etats-Unis et la Russie. Ajoutons-y, bien entendu, car cela eut été impossible autrement, les discussions relatives à la réunion des deux Allemagnes ; mais elles sont réservées à ces dernières en même temps qu'aux deux géants.

Parallèlement, vous poursuivez sans relâche les mêmes développements sur cette Europe économique qui serait, paraît-il, à l'origine de tout ce qui se passe en Europe et vous continuez à évoquer comme votre suprême espérance cette union économique et monétaire qui doit ouvrir un monde entièrement nouveau.

La France, disais-je, a été pendant plus d'un an inerte sur la scène internationale. A ce jugement catégorique, je suis néanmoins obligé d'apporter une correction, car il est un

domaine où vous avez agi, mais dans un sens exactement contraire à nos intérêts nationaux essentiels. Ce domaine est, bien entendu, celui des rapports franco-allemands.

Il s'agit de la réunification de l'Allemagne, qui, bien vite après la chute du mur, est devenue inéluctable, le gouvernement de Moscou ayant renoncé à s'y opposer, ou plutôt à s'opposer à ce qu'il ne pouvait empêcher.

Le général de Gaulle ne parlait-il pas, dès sa première conférence de presse en tant que Président de la République, en mars 1959, de la « réunification des deux fractions en une seule Allemagne qui serait entièrement libre » comme étant le destin normal du peuple allemand ?

Mais le général de Gaulle prenait des positions et savait les exprimer avec autant d'éclat que de bon sens.

Toutes les actions qui ont été ensuite entreprises dans le sens de la réconciliation, de l'amitié et de la coopération entre la France et l'Allemagne étaient sous-tendues par l'évidence que je viens de rappeler. Les Allemands en étaient parfaitement conscients et heureux.

Or l'action menée par nos dirigeants après le mois de novembre 1989 a été orientée dans la direction inverse. Elle était centrée sur l'idée qu'il fallait, fût-ce en liaison avec l'Union soviétique, tout tenter pour parvenir à retarder la réunification.

Certes, on peut comprendre que de nombreuses personnes appréhendent de voir se reconstituer, en Europe centrale, une puissance appelée à devenir, et de loin, la deuxième puissance européenne après l'U.R.S.S. Mais ce n'est pas une raison pour chercher à retarder l'inévitable. Le bon sens est d'en tirer les conséquences et, dans le cas de la France, de s'efforcer de sortir de la triste situation qui est la sienne depuis tant d'années et qui lui avait déjà, voilà plus de dix ans, fait perdre, au profit de la République fédérale d'Allemagne, le premier rang qu'elle occupait jadis en Europe occidentale.

Le déséquilibre inévitable par rapport à l'Allemagne réunifiée serait déjà bien moins grave si la France retrouvait une monnaie solide, une balance commerciale équilibrée, une industrie prospère, et plus encore, si tout n'était pas concentré sur les querelles de la politique intérieure.

Cela dit, on peut également comprendre que certaines maladresses germaniques aient indisposés nos dirigeants, notamment les atermoiements manifestés à propos de la reconnaissance des frontières avec la Pologne, mais ce ne pouvait être que prétexte, car ladite reconnaissance était, dès le départ, inévitable, et elle est en effet intervenue de façon catégorique.

Quoi qu'il en soit, force a bien été, après trop de mois de fausses manœuvres, de reconnaître les erreurs commises et de chercher à les réparer. Sur ce terrain, Français et Allemands se sont vite rencontrés, tant leurs intérêts réciproques évidents leur commandaient de mettre un terme à ce que certains ont appelé une « brouille », que rien ne justifiait et dont on peut souhaiter qu'aucune trace ne subsiste.

La réconciliation s'est opérée, en quelque sorte, d'elle-même grâce à la reprise des contacts entre les dirigeants des deux pays. Autrement dit, la coopération franco-allemande, si bien établie depuis plus d'un quart de siècle, est redevenue un fondement de la politique étrangère de part et d'autre, même si la situation a changé quant au rapport des forces réciproques et même si, comme on peut le comprendre, Bonn est, pour le moment, et sans doute pour longtemps encore, préoccupée en premier lieu du processus de la réunification avec toutes les conséquences qu'il entraîne.

La reprise des relations normales entre Paris et Bonn s'est traduite par des rencontres régulières entre dirigeants de part et d'autre. Dès la première rencontre intervenue voilà quelques mois, s'est posé, en quelque sorte de lui-même, le problème du rôle de la Communauté européenne dans l'incroyable mouvement qui emporte notre continent vers un destin entièrement nouveau.

Autrement dit, outre son magnifique succès et son rôle grandissant en matière économique, notre Marché commun ne devrait-il pas maintenant s'apparenter à une puissance politique et commencer à agir dans ce domaine, ce qu'il n'est jamais parvenu à faire, ni même à tenter ?

Voilà quelque trente ans, le général de Gaulle avait cherché à poser les bases, entre les partenaires de la Communauté, d'une coopération dans le domaine de la politique

extérieure et de la défense. L'échec, celui de la « commission Fouchet », avait été total, car personne n'en voulait, ni les pays membres, peu intéressés par ces problèmes qui en fait les dépassaient, ni les Anglo-Saxons préoccupés de maintenir le monopole américain.

Depuis cette époque lointaine, rien ne s'est pratiquement passé sur le plan communautaire et le Marché commun, devenu peu à peu le géant économique qu'il est aujourd'hui, est demeuré le nain politique auquel il se réduit depuis les origines.

Certes, les velléités n'ont pas manqué. On a sans relâche cherché à créer des apparences. Celles-ci ont d'abord pris la forme de réunions périodiques des ministres des affaires étrangères, réunions qui se sont après quelques années en quelque sorte institutionnalisées. Il n'en est jamais rien résulté.

Puis, on a créé un conseil européen, composé des chefs de gouvernement des Etats membres, qui devait s'attaquer aux grands problèmes de la politique internationale. Il ne l'a jamais tenté et s'est contenté d'être la cour d'appel d'un conseil des ministres incapable de s'entendre sur les problèmes communautaires.

En dernier lieu, l'Acte unique a consacré tout un chapitre à la question, confiant justement au conseil la charge de la politique extérieure de la Communauté et allant jusqu'à affirmer la perspective d'une politique véritablement européenne. Mais cet Acte unique n'a pas connu non plus la moindre application et le nain politique est demeuré immuable.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, que va-t-il se passer maintenant que le conseil des Douze a approuvé avec enthousiasme la proposition franco-allemande tendant à faire de la Communauté une véritable union politique et ce, dans un délai qui ne devrait pas aller au-delà de 1993 ?

La Commission de Bruxelles parle déjà de la nécessité d'un Acte unique *bis*, comme si le traité en vigueur ne contenait pas toutes les dispositions nécessaires, sauf peut-être à donner à la Commission, elle-même, compétence en matière de politique étrangère et de défense.

Le conseil européen de Dublin qui s'est tenu hier et avant-hier - vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, dans votre intervention - en a discuté. Il est clair qu'il est le seul organisme communautaire à pouvoir prendre l'affaire en main. Son rôle serait de devenir le dirigeant politique de la Communauté, comme d'ailleurs l'Acte unique l'avait prévu dès 1985.

Seule l'expérience pourra démontrer sa capacité à faire enfin de cette Communauté un véritable acteur de la politique internationale. Ce serait vraiment le couronnement de l'entreprise européenne et un fait nouveau capital, car, pour le moment, ce que l'on appelle pompeusement l'« union politique européenne » n'a pas la moindre existence.

Pour ma part, et compte tenu de l'expérience que nous vivons depuis trente ans, je demeure donc réservé. En réalité, peu d'Etats membres se sentent directement concernés et disposés à assumer des responsabilités en la matière. En fait, au cours des années écoulées, il ne s'en est révélé que deux : la France et la République fédérale d'Allemagne. C'est dans ces conditions que s'est établie entre ces deux pays cette coopération fructueuse et amicale qui a tant fait pour l'Europe.

Une vision optimiste consisterait à voir la Grande-Bretagne accepter de se joindre à elles et je me refuse à exclure un tel espoir. Mais cette union politique européenne, que je viens de mentionner à propos de la réunion de Berlin, me paraît être une vue plus optimiste encore, car elle réunirait trop de pays disparates à tous égards et en réalité bien peu disposés à prendre des responsabilités politiques.

Attendons en tout cas et, pour le moment, monsieur le ministre d'Etat, tenons-nous en aux réalités et aux possibilités. La poursuite de la coopération franco-allemande a été fâcheusement interrompue dans les conditions que j'ai rappelés. Maintenant qu'elle a repris, et, semble-t-il, sans réserves, elle redevient la base de toute action politique dans l'Europe de la Communauté.

Elle doit se poursuivre sans défaillance, quelles que soient les inévitables disparités qui peuvent exister entre les deux pays et dès lors que la France saura enfin se reprendre, aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique. Je ne

veux pas d'autre conclusion à mon intervention dans ce débat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, je tiens à m'associer à ceux qui vous ont déjà remerciés pour le débat qui nous rassemble aujourd'hui. Certains ont pu vous reprocher de ne pas avoir fixé des limites à la discussion. Personnellement, il me semble bon que chacune et chacun puissent traiter les points qui lui paraissent importants sur la construction de l'Europe des Douze.

Mon propos se limitera à une réflexion et à quelques questions sur la concrétisation de décisions communautaires.

Je voudrais notamment insister sur l'aspect social de la construction européenne. Cet aspect n'a pas été suffisamment abordé non seulement aujourd'hui, mais aussi au cours des discussions passées. Or, s'il est un secteur dans lequel l'Europe doit accélérer son harmonisation, c'est bien celui de la protection sociale non seulement des travailleurs mais également des citoyennes et des citoyens européens.

On parle beaucoup de l'Europe économique, politique, monétaire, mais nous ne pourrions avancer harmonieusement dans ces domaines que si nous parvenons à progresser en même temps sur le plan social.

En effet, de très grandes différences existent en matière de protection sociale entre chacun des douze Etats.

Ainsi, on peut noter des différences non seulement dans l'importance des aides qui sont accordées, puisqu'elles peuvent varier de 1 à 10, mais également dans le financement de ces aides. Parfois, il provient principalement de fonds publics ; parfois il émane surtout de cotisations patronales et salariales.

Il est donc difficile d'établir des comparaisons. On peut s'y risquer cependant en rapportant l'aide accordée au nombre d'habitants dans chacun des douze pays de la Communauté.

Prenons l'exemple de deux d'entre eux.

Le Danemark, qui arrive en tête, consacre en moyenne 27 300 francs par habitant pour la protection sociale ; le Portugal, qui est en fin de peloton, lui, n'y consacre que 2 600 francs. Ainsi, le Danemark consent un effort dix fois plus important que le Portugal. L'écart est donc très grand.

Si nous n'aboutissons pas à une certaine harmonisation entre les différentes couvertures sociales, cela pourra entraîner des conséquences négatives quant à la libre circulation des citoyennes et des citoyens : des flux importants de populations désireuses de profiter des avantages liés aux protections sociales et aux avantages sociaux qu'offrent certains pays risquent de se dessiner.

Prenons l'exemple des retraités : au Portugal, après trente-cinq ans d'activité, un retraité du secteur agricole bénéficie d'une retraite correspondant à environ 2 200 francs par an. Si ce retraité vient en France, il peut bénéficier de l'aide accordée au titre du fonds national de solidarité. S'il retourne ensuite dans son pays, il conserve cette aide.

Il y a là un grave danger : des populations seront amenées à se déplacer, ne serait-ce que pour quelques mois ou quelques années, pour ensuite pouvoir bénéficier, une fois rentrées dans leur pays, des aides qui n'y existent pas.

Le même mouvement risque de se produire pour les étudiants. Les Pays-Bas accordent aux étudiants des bourses d'environ 3 500 francs par mois, alors que d'autres pays ne leur accordent rien du tout. Les Pays-Bas financeront-ils la formation d'étudiants qui, après avoir obtenu leurs diplômes, retourneront dans leur pays ? Ainsi, les pays les plus avancés sur le plan social risquent de voir leurs charges se développer de manière insupportable.

L'Europe commettrait une erreur fondamentale si elle procédait à une harmonisation sociale vers le bas. En effet l'harmonisation doit se faire vers le haut, c'est-à-dire par ajustement sur les pays les plus avancés.

Certes, la Communauté, elle aussi, apporte des aides, que ce soit par l'intermédiaire du F.E.O.G.A. - fonds européen d'orientation et de garantie agricoles - du fonds social européen, des P.I.M. - programmes intégrés méditerranéens - etc., mais je voudrais attirer votre attention sur la concrétisation de ces aides.

Pour l'instant, elles sont accordées aux pays dont le retard en matière sociale est le plus important. Mais elles ne sont accompagnées d'aucune obligation d'ajustement. Si l'on considère l'aide accordée par le Portugal à la protection de ses ressortissants, on s'aperçoit qu'en 1984 elle atteignait 15,2 p. 100 du P.I.B. et qu'en 1990 elle n'est plus que de 13,4 p. 100.

Il ne faudrait pas que les aides consenties par la Communauté aggravent les handicaps en matière de concurrence économique.

Un autre flux se mettrait alors en place. Les industries des pays les plus avancés sur le plan social iraient s'installer là où la main-d'œuvre coûte moins cher. Très rapidement, nos grands marchés publics seraient enlevés par des sociétés étrangères dont les charges sociales sont beaucoup plus faibles que les nôtres. En effet, depuis l'an dernier, la publicité des appels d'offres doit se faire sur tout le territoire de la Communauté.

Monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, que comptez-vous faire pour que les pays qui bénéficient de ces aides communautaires les utilisent pour pallier leur retard et non pour en faire des instruments de compétitivité économique, ce qui serait gênant pour des pays comme la France ?

Le deuxième point que je voudrais aborder concerne également l'application d'une décision communautaire. Je vous prie de m'excuser de ramener la discussion au niveau régional, notamment à la région Languedoc-Roussillon, mais je considère que les idées ne prennent de l'importance que dans la mesure où on parvient à les concrétiser harmonieusement. Nous ne devons donc pas ignorer le problème posé par leur application quotidienne.

Le bassin d'Alès - Le Vigan bénéficie des dispositions appliquées au titre de l'objectif n° 2. Il s'agit de crédits qui concernent les années 1989, 1990 et 1991. Or, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, aujourd'hui, 27 juin 1990, nous ne savons pas encore quels vont être les bénéficiaires de ces crédits qui, lorsqu'ils seront affectés, devront être consommés avant la fin de 1991. Plus grave encore : aucune consultation n'a eu lieu dans le bassin d'Alès - Le Vigan. En effet, le conseil général du Gard n'a été associé à aucune discussion. Je me permets d'insister sur ce point pour que les représentants du Gouvernement dans la région ainsi que les élus soient au moins poussés au dialogue. Au moment où la décentralisation se développe, on comprend mal que la centralisation intervienne au niveau de la métropole régionale et que les premiers intéressés ne soient pas consultés.

Ce qui m'inquiète, c'est que le bassin d'Alès - Le Vigan risque de ne pas bénéficier du renouvellement de cette action à partir de 1991. En effet, la décision de renouvellement doit être prise en fonction de la bonne ou de la mauvaise utilisation des crédits de 1989, 1990 et 1991. Nous ne devons donc pas échouer dans cette concrétisation sinon nous manquerons le rendez-vous de demain.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, que cette consultation qui n'a pas eu lieu pour les crédits de 1989, 1990 et 1991 soit opérée dans l'avenir car des crédits d'une telle importance ne doivent pas être utilisés dans la précipitation.

Je tenais à souligner ce problème car les idées ne peuvent se concrétiser sans préparation. Finalement, nous serons jugés en fonction de nos réalisations. Ce que la plupart des Français et des Français demandent, c'est de pouvoir constater sur le terrain, dans leur vie quotidienne, les effets de la construction européenne.

Je suis persuadé, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, que vous saurez apporter des réponses aux deux questions que je vous ai posées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, il est heureux que ce débat puisse se tenir, dans notre assemblée, à l'issue d'un conseil européen particulièrement important.

Ce conseil a en effet revêtu une certaine importance parce qu'il a d'abord permis de définir les conditions d'octroi d'une aide à l'U.R.S.S. Pour un nain politique, c'est déjà pas mal !

Cette décision a été prise, après quelques tiraillements, dans le cadre d'un certain désaccord avec les Etats-Unis qui souhaitaient plus de prudence.

Ensuite, ce conseil a reconnu le rôle prééminent que va jouer la conférence pour la sécurité et la coopération en Europe qui se tiendra à Paris, le 19 novembre.

Enfin, ce conseil a confirmé les propositions contenues dans « Dublin I », relatives notamment au calendrier de réalisation de l'union économique et monétaire. L'ouverture des discussions devrait avoir lieu à la mi-décembre 1990 et, si possible, la ratification par les Etats membres devrait intervenir avant la fin de 1992, de façon à rattraper le train de l'Acte unique européen.

Par ailleurs, le conseil de Dublin a donné mandat à la conférence intergouvernementale, qui se tiendra immédiatement après celle sur l'union économique et monétaire, de discuter des propositions pour la réalisation d'une union politique. Sur ce point, nous manquons d'informations, cette union politique demeurant encore assez brumeuse dans ses grandes lignes. Il nous serait donc particulièrement agréable, mesdames, messieurs les ministres, que vous puissiez nous apporter quelques précisions à ce sujet.

Pourquoi ce changement de vitesse, ce changement de stratégie ? On a pu dire, en effet, que l'ère de la construction européenne « à la Jean Monnet », c'est-à-dire l'ère de la construction linéaire où, suivant un long chemin cahoteux, on arrivait, étape après étape, à créer quelques structures européennes, mises en cause d'ailleurs très rapidement par l'égoïsme des uns, par l'inconstance des autres, était finie.

Cette construction linéaire, on l'a poursuivie avec plus d'énergie à partir de l'Acte unique européen. Vous avez dit tout à l'heure, madame le ministre, que 60 p. 100 des décisions à prendre, tant en ce qui concerne les réglementations que les directives, étaient déjà pratiquement arrêtées. C'est vrai ! Mais cette construction-là manquait peut-être de passion.

Or, brusquement, les choses ont changé. Pourquoi ? Parce que l'Histoire a connu une accélération, les événements bouleversants de l'automne dernier exigeant aussi une accélération de l'action et de la pensée.

Ainsi, on peut percevoir à travers l'Europe, tant à l'Est qu'à l'Ouest, la volonté de trouver un nouveau *modus vivendi*, un autre équilibre, en d'autres termes une nouvelle architecture européenne qui serve l'objectif commun de sécurité sur notre continent. L'intensité de l'activité diplomatique de ces derniers mois démontre bien que c'est là un objectif souhaité sinon par tous, du moins par la plupart des peuples d'Europe.

En 1989, les peuples se sont soulevés pour satisfaire leurs aspirations légitimes ou pour manifester leurs insatisfactions douloureuses. L'idéal est passé à l'Ouest. L'attraction exercée par la Communauté européenne sur les pays de l'Est est réelle. Le modèle d'inspiration s'est déplacé vers l'Ouest et revêt, dans l'immédiat, une dimension économique se manifestant, en particulier, dans la nature de l'aide espérée. Le mouvement des peuples de l'Est et l'appel qui l'accompagne imposent un devoir historique à l'Europe en voie de constitution.

Face à ce mouvement très important, il fallait redéfinir la construction européenne. Le risque existait, en effet, de voir l'unification de l'Allemagne se faire au détriment de la construction européenne, au prix de son déchirement.

Dès lors, on s'est inscrit dans un nouveau système de construction européenne, que l'on appelle le système des « cercles concentriques » - l'expression serait du chancelier Helmut Kohl.

Le système est assez évident : la vieille nation se trouve au centre, enserrée dans le premier cercle concentrique, celui de la Communauté européenne, dont les progrès mettent d'ailleurs en cause - il ne faut pas se le cacher - une partie de la souveraineté nationale, car le principe de subsidiarité n'est pas la potion magique qui fera oublier toutes les obligations de la souveraineté nationale ; on voit apparaître, ensuite, le cercle intermédiaire de l'espace économique européen, qui devrait calmer les impatiences de certains pays européens désirant adhérer à la Communauté et qui devrait être un « sas » pour l'accès éventuel, demain, de quelques pays de l'Est aux instances communautaires ; enfin, à la périphérie, on trouve un cercle un peu plus complexe, un peu plus

désordonné, celui qui a pour but de permettre aux pays de l'Est de s'associer à la démarche européenne et, en même temps, à l'ensemble de l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural, de trouver un nouveau système sécuritaire.

En effet, la sécurité du continent européen est mise en jeu par les transformations de la scène politique européenne, d'autant que nous sommes dans l'obligation de donner une garantie internationale aux frontières héritées de l'après-guerre, qui ne sont plus protégées par le système de glaciation à deux blocs.

Sur le plan de l'évolution économique, à l'Est, la lente marche vers l'économie de marché va se produire, mais on ne saurait attendre cette évolution pour mettre en place un processus qui garantisse la sécurité. C'est dire toute l'importance de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Certes, elle est née de ce dispositif un peu décrié qu'on a appelé la conférence d'Helsinki. Elle a connu les aléas des discussions sur le désarmement, longtemps répétées sans véritable résultat. Aujourd'hui, elle permet d'espérer une diminution des forces conventionnelles en Europe et peut-être, par son complément, les négociations Start, une diminution des deux arsenaux centraux.

C'est dire que cette conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, si elle prend une dimension politique, peut être le cadre de la confédération dont avait parlé le Président de la République.

D'où de nouvelles questions : s'agit-il là de la pensée du Président de la République ? S'agit-il là de la structure dans laquelle se définirait la confédération, sans oublier pour autant le Conseil de l'Europe, qui garantit les droits de l'homme ? Est-ce une structure que nous allons voir apparaître ? Enfin, ces trois cercles concentriques vont-ils entraîner des phénomènes d'interférences, eux-mêmes générateurs de difficultés ?

Le deuxième cercle concentrique qui nous intéresse, dont on connaît à peu près sûrement la méthode de développement, c'est le cercle interne, celui de la Communauté européenne. Il est vrai qu'il suffit maintenant d'attendre, d'abord, peut-être, les élections qui auront lieu en R.F.A., puis les conseils européens des 14 et 15 décembre prochains, pour juger des résultats.

Quelles que soient les hésitations de nos partenaires européens, nous savons que la méthode qui consiste à arriver à un conseil intergouvernemental avec un programme précis permet souvent d'élaborer des décisions et d'obtenir des résultats inattendus. C'est un peu le processus qui a été engagé avec l'Acte unique européen à partir des négociations de 1985.

Mais cette méthode exige aussi beaucoup de cohésion, et il est permis de douter que cette cohésion soit actuellement telle qu'on puisse être certain des résultats.

Les Britanniques ont témoigné, à plusieurs reprises, d'une prudence certaine vis-à-vis de la charte sociale européenne, de l'instauration d'une monnaie commune et de la conception d'une union politique, leur nation restant très attachée à sa souveraineté nationale. Ce dispositif sera donc jugé avant la fin de l'année 1990.

Reste à voir, encore, quel sera le devenir du cercle intermédiaire, c'est-à-dire l'espace économique européen. Dans ce domaine, les semaines qui viennent de s'écouler marquent une nette évolution favorable. La Communauté et les pays de l'Association européenne de libre-échange, l'A.E.L.E., s'efforcent de créer cet espace économique européen. Des discussions ont été ouvertes et sont même déjà très avancées entre les Douze et les représentants des six pays de l'A.E.L.E., l'objectif étant de mettre sur pied l'espace économique européen avant le 1^{er} janvier 1993.

De quoi s'agit-il ? Certainement d'un moyen de canaliser les demandes d'adhésion à la Communauté, celle de l'Autriche, par exemple, c'est-à-dire de limiter l'élargissement pour faciliter l'approfondissement, et aussi de permettre de surmonter des contradictions, par exemple celle de la Confédération helvétique, partagée entre le désir de se rapprocher d'une zone de prospérité et celui de conserver sa neutralité.

Mais cet espace économique européen constitue, en outre, une espèce de sas dans lequel pourraient pénétrer ceux des pays de l'Europe de l'Est qui auraient avancé vers le progrès

économique. Naturellement, cet espace économique européen, qui est en quelque sorte le Marché commun avant l'Acte unique, doit appliquer les libertés fondamentales de ce Marché commun, c'est-à-dire la libre circulation des biens, des services et des personnes.

Les pays de l'A.E.L.E. devront intégrer dans leur législation l'acquis communautaire. Ce n'est pas une mince affaire ! Cependant, le pari mérite d'être pris. La force de cette entité économique permettra aux dix-huit ou dix-neuf pays d'apporter une contribution à la reconstruction économique de l'Europe de l'Est.

Il importe, cependant, que ces objectifs soient réalisés en tenant compte de ce qu'on appelle les trois principes d'Interlaken : achèvement du marché intérieur en temps voulu ; pas de restriction de l'autonomie de décision de la Communauté et, inversement, pas de restriction de l'autonomie de décision des partenaires de l'A.E.L.E. ; équilibre entre les avantages et les inconvénients de la coopération.

Plusieurs questions se posent, à propos de ces principes. Quel va être le fonctionnement de cet espace économique européen ? Quelles seront ses interférences avec la Communauté proprement dite ? Comment sera composé l'organe mixte de cohésion entre la Communauté et l'espace économique européen ? La souplesse traditionnelle des liens au sein de l'A.E.L.E. permettra-t-elle, dans un bref délai, de mettre sur pied des instances représentatives collectives ? Quels instruments de contrôle peut-on imaginer pour traiter les conséquences juridiques de la naissance de l'espace économique européen ? Une cour de justice commune ? Enfin, l'espace économique européen sera-t-il un espace permettant le rapprochement souhaité avec les pays de l'Europe de l'Est ?

Nous souhaiterions connaître la position du Gouvernement français sur ces différents points.

Le problème central demeure, toutefois, celui de la décision ainsi que du mode de règlement des conflits. Dans quelle mesure les pays de l'A.E.L.E. pourront-ils accepter une norme communautaire sans avoir pleinement participé à son élaboration ?

Dans la C.E.E., nous sommes donc, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, à l'aboutissement d'un processus entamé en 1984, processus qui a fait l'Acte unique. Sur les autres cercles concentriques, dans le cadre d'autres instances, nous nous trouvons à l'orée d'un processus nouveau de rapprochement.

Mais la France, au centre de ces trois cercles concentriques, est-elle bien informée de tous ses engagements, des paris pris sur l'avenir ?

Il est permis d'en douter en constatant à quel point est parfois difficile l'information parlementaire. Je sais, madame le ministre des affaires européennes, que vous avez fait des efforts méritoires, depuis deux ans, pour informer davantage, en particulier les délégations parlementaires aux Communautés. Mais les difficultés d'extension des pouvoirs de ces délégations et l'absence d'une véritable commission permanente traitant des affaires européennes risquent de se faire cruellement sentir au moment décisif de la construction européenne.

La France se sent-elle concernée ? C'est une deuxième question que l'on peut se poser, surtout lorsque l'on constate, dans les provinces françaises, combien le pays est parfois informé à contresens. Il est quelquefois plus hostile qu'il ne l'était, hier, à la construction européenne. Les milieux du commerce et de la petite entreprise sont parfois plus inquiets, tout comme les milieux de l'agriculture, et à juste titre. Le temps n'est plus où la politique agricole commune connaissait les faveurs des syndicats agricoles et des comices. Aujourd'hui, c'est un sujet difficile à aborder, à l'époque des contingents.

Je poserai une dernière question : dans un tel climat, la France sera-t-elle amenée à se prononcer sur un « Acte unique bis », beaucoup plus contraignant que le premier s'il veut être efficace ? Autrement dit, en 1992, avec des éléments nouveaux mettant en cause les blocs de souveraineté que représentent la monnaie, la diplomatie, se contentera-t-on du vote d'une assemblée nationale qui sera à la fin de son parcours ou bien s'adressera-t-on au pays, et, pour que l'engagement du pays soit solennel, le Gouvernement fera-t-il appel à un référendum ?

La grande affaire de l'Europe exige la clarté et la volonté, mais elle exige aussi l'adhésion de la nation française. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le ministre d'Etat, permettez-moi de vous remercier d'avoir organisé ce débat sur l'Europe ; nous l'attendions. Je vous remercie également pour la continuité de votre engagement dans la défense de Strasbourg comme siège du Parlement européen. En Alsace, nous avons tous été attentifs aux nouvelles en provenance de Dublin, espérant que ce sommet réglerait définitivement ce contentieux.

Je me dois de vous demander, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir nous faire part des décisions qui intéressent l'ensemble de nos compatriotes, mais surtout mes collègues et moi-même qui nous battons à tous les niveaux depuis de nombreuses années pour soutenir la vocation européenne de Strasbourg.

L'échange d'idées de cet après-midi a déjà été très intense et je me bornerai donc à faire quelques remarques et constats.

Premier constat, je crois utile de rappeler que, si nous pouvons parler de l'Europe en 1990, c'est grâce au peuple français qui, dans les années cinquante, sous l'impulsion d'un certain nombre d'hommes politiques clairvoyants, a accepté de se hisser au-dessus des malheurs du passé pour aller vers « l'Europe du pardon », une Europe fondée sur la coopération franco-allemande.

Deuxième constat, le réalisme nous amène à considérer qu'avec l'évolution mondialiste plus rien d'important ne peut désormais se concevoir ni se régler à l'échelon national, qu'il s'agisse d'économie, d'emploi, d'environnement ou de défense.

Troisième constat, nous avons la chance d'appartenir à cette partie du monde où une organisation de la société à la fois originale, libérale et sociale a déjà fait ses preuves.

A cet égard, il faut rappeler que l'Europe occidentale représente à elle seule 28 p. 100 de la production mondiale, 44 p. 100 du commerce mondial et 36 p. 100 des réserves de change. De surcroît, notre système de protection et d'aide sociales est unique et constitue un modèle pour de nombreux pays.

Quatrième constat, en quarante années de paix et de coopération, nous avons, petit à petit, forgé une identité européenne, une culture démocratique commune fondée sur les droits de l'homme, défendus d'ailleurs par le Conseil de l'Europe.

L'analyse de ces constats a été l'aimant qui a attiré les peuples d'Europe centrale et leur a permis de trouver la force et le courage d'impulser les mouvements révolutionnaires que nous connaissons depuis plusieurs mois.

Nous avons ainsi vécu des moments historiques avec la défaite du marxisme-léninisme, la chute du mur de Berlin, symbole d'un empire bâti sur la peur, le mensonge et la privation de libertés.

La désintégration des régimes communistes en Europe de l'Est, les élections libres en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Pologne, en Bulgarie, et l'unification de l'Allemagne ont bouleversé les données géopolitiques de tout un continent. L'Histoire montrera certainement que l'action du Pape et la décision de Gorbatchev - deux hommes que rien ne prédestinait à être les ferments d'une des plus grandes révolutions de notre siècle - les ont rendus possibles.

La ruée vers la liberté de tous ces peuples est certes une victoire, mais aussi un défi pour l'Europe, et surtout pour la France. Des questions s'imposent : prenons-nous conscience des responsabilités que nous avons à assumer ? Sommes-nous en train de préparer cette évolution ? Sommes-nous des Européens convaincus ?

D'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, je crains de ne devoir répondre que par la négative.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'U.R.S.S. avec son armée serait plus dangereuse aujourd'hui que voilà un an !

En un an, le Pacte de Varsovie a perdu les armées de la R.D.A., de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Hongrie, de la Bulgarie, sans parler des dissidences internes à l'U.R.S.S.

Je suis étonné qu'en dépit des engagements de ses dirigeants l'Allemagne unifiée soit jugée moins sûre qu'il y a un an. Les engagements européens n'ont sans doute aucune valeur pour certains de nos hommes politiques.

Qué sera l'avenir de la coopération franco-allemande ? Comment les Français peuvent-ils avoir confiance dans l'avenir de l'Europe en entendant certaines déclarations ?

Ce n'est pas vous, monsieur le ministre d'Etat, qui êtes en cause, ni le Gouvernement qui a, selon moi, consenti un effort important pour soutenir la politique européenne et la préparation de l'union économique et monétaire.

Non, ce qui est en cause, ce sont les décisions concernant l'organisation de notre société, repliée trop frileusement sur l'Hexagone.

Je citerai un exemple : on fait délibérer l'Assemblée nationale d'un projet de loi visant à interdire la publicité sur le tabac et l'alcool - je ne prendrai pas position - sans prendre en compte le fait que certaines régions captent déjà seize chaînes de télévision. En 1993, tous les Français pourront en recevoir une vingtaine. Notre ligne Maginot construite pour arrêter la publicité sur le tabac et l'alcool aura cédé depuis longtemps !

On assiste actuellement à une inflation de décrets qui accentuent les effets néfastes de l'Etat centralisateur. Par ailleurs, si nous dressons un bilan des réactions suscitées dans notre pays par l'unification allemande, force est de reconnaître qu'elles étaient négatives ou, à tout le moins, sous-tendue par la peur.

Mme Hélène Luc. Eh oui !

M. Louis Jung. Comment pouvons-nous préparer le XXI^e siècle, si nous laissons resurgir les peurs du XIX^e siècle ?

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Louis Jung. Je crois au contraire que nous devons tirer les leçons de notre siècle, notamment des années 1928 à 1930.

Je comprends, mes chers collègues, que des extrémistes comme MM. Le Pen ou Marchais combattent l'Europe...

Mme Hélène Luc. Comment osez-vous les mettre sur le même plan ? (*Sourires sur les bancs de l'union centriste.*)

M. Louis Jung. ... puisque la démagogie et l'égoïsme permettent encore de récolter des voix.

Mme Hélène Luc. C'est scandaleux !

M. Louis Jung. Pas du tout, madame !

Mme Hélène Luc. Vous n'avez pas le droit de faire cela !

M. Louis Jung. Madame, vous n'avez pas le droit non plus de parler de la réussite du communisme dans les pays de l'Est.

Mme Hélène Luc. J'ai le droit de réagir parce que vous n'avez pas le droit de mettre M. Marchais sur le même plan que M. Le Pen.

M. le président. Madame Luc, vous n'avez pas la parole. L'orateur à la tribune a tous les droits dès lors qu'il respecte le règlement, ce que M. Jung fait de la manière la plus rigoureuse.

Veillez poursuivre, monsieur Jung.

M. Louis Jung. Lorsque je lis certains textes, je ne peux m'empêcher d'établir un parallèle avec la République de Weimar en 1928.

N'oublions pas, mes chers collègues, que Hitler a pris le pouvoir après avoir obtenu 12 p. 100 des voix, et ce parce que, au fond, les autres partis, démocrates chrétiens, socialistes, libéraux, ferraillaient sur des questions mineures, alors que l'avenir de l'Europe était en jeu.

Si je m'arrête à cette analyse, c'est parce que je suis convaincu que tous les malheurs que nos peuples ont subis résultent précisément de ces erreurs.

Je suis convaincu que, dans tous les partis, des hommes et des femmes vivent aujourd'hui avec le passé et d'autres, heureusement, perçoivent l'enjeu de l'avenir et se battent pour

l'Europe. Nous avons affirmé que nous vivons des moments historiques. Tous ceux qui perçoivent cet appel ne devraient-ils pas se retrouver dans un grand parti : le parti pour l'Europe ?

Cette décision, j'en suis conscient, ne réglerait pas tous les problèmes.

Nous savons - M. Lecanuet nous l'a rappelé - que l'Union soviétique, ou la Russie, demain, sera encore une grande puissance militaire. Nous ne pouvons donc pas ne pas évoquer les problèmes de défense.

Il est de notre devoir, et donc du vôtre, monsieur le ministre d'Etat, d'œuvrer pour que la France reprenne sa place dans l'O.T.A.N. Ce serait là véritablement renforcer la Communauté. Mais je sais qu'il est délicat de rappeler que notre départ de l'O.T.A.N. fut une erreur.

Nous devons être conscients que, s'il n'y avait pas eu la R.F.A. et les troupes américaines entre la France et les forces du Pacte de Varsovie, peut-être ne débattrions-nous pas aujourd'hui de ces problèmes, car nous aurions subi la troisième guerre mondiale ; M. Gorbatchev, prenant acte de la faillite du système, aurait sans doute essayé la solution du pire : la guerre.

Remercions les Etats-Unis d'avoir été fidèles à leurs engagements et remercions M. Gorbatchev d'avoir choisi la solution pacifique.

En conclusion, je pense que tous ceux qui veulent défendre la France et les intérêts des Français doivent défendre l'Europe. L'Europe permet à notre pays de jouer le rôle que l'Histoire et la géographie lui assignent : faire partie de cette région du monde qui sera le numéro un de l'économie.

Cette évolution permettra aussi de tenir les engagements moraux que nous avons pris avec l'Est et le Sud, elle nous permettra - souhaitons-le - d'éviter les affrontements qui pourraient naître de l'intolérance et du racisme. La paix durable sera l'espérance de ce continent. Essayons tous d'y coopérer. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Madame le ministre des affaires européennes, je ne vous étonnerai pas en vous disant que je vais parler de Schengen. Vous nous avez dit cet après-midi l'importance de ce traité que vous avez signé la semaine dernière au milieu de la Moselle avec, pour partenaires la R.F.A. mais aussi, demain, la R.D.A. - et le Benelux.

Ce texte est important - 141 articles - et traite des libertés de circulation sur un espace européen comprenant 160 millions d'habitants. Il s'agit de confier progressivement à l'Allemagne la surveillance de nos frontières à l'Est sur la ligne Oder-Neisse, face à des pays qui cherchent leur voie à travers un empire éclaté ; il s'agit de confier aux Pays-Bas et à la Belgique la surveillance des aéroports internationaux à fort trafic, d'Amsterdam et de Bruxelles, où arrivent de forts contingents d'immigrés ; il s'agit de donner à la France la responsabilité de la face méditerranéenne avec les frontières espagnoles et italiennes.

Ce texte traite également de la sécurité intérieure. Il s'agit de fichier les suspects grâce à un nouveau système informatisé. Les droits fondamentaux de l'homme sont concernés ; ils ressortissent à la loi aux termes de l'article 34 de la Constitution qui dispose que la loi fixe « les règles concernant les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés politiques ». Il revient donc au Parlement, madame le ministre des affaires européennes, de voter toute loi concernant l'identité, la circulation, le droit d'asile, l'expulsion ou le refoulement.

L'accord de Schengen ne se situe ni dans le cadre du Traité de Rome ni dans les perspectives de l'Acte unique européen. Cinq gouvernements ont réuni leurs représentants autour d'une table pour négocier un accord sur la circulation des personnes dans les Etats dont ils ont la charge.

Que s'est-il passé chez nos partenaires ? A chaque étape d'une négociation difficile, puisqu'elle a commencé en 1985, les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et des pays du Benelux ont saisi les commissions parlementaires compétentes, prenant soin que le dialogue soit permanent entre parlementaires et membres du Gouvernement afin de s'assurer que l'opinion suivait à travers ceux qu'elle a mandatés.

Que s'est-il passé chez nous, madame le ministre ? Rien ou presque !

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Si !

M. Paul Masson. Simplement, au détour d'un débat sur l'Europe - c'était le 27 avril 1989, si j'ai bonne mémoire - nous avons évoqué pour la première fois ensemble, vous et moi - c'était bien agréable pour moi ! - les accords de 1985. J'avais le sentiment, ce jour-là, que nous découvriions tous un charmant village luxembourgeois qui s'appelait Schengen...

Et pourtant, que de problèmes ne soulevons-nous pas avec la disparition progressive des frontières ! Nous nous trouvons devant un domaine expressément réservé à la loi de par la Constitution. Nous sommes sur un terrain excessivement sensible, aux prises avec un sujet porteur de craintes et de rumeurs, avec un thème parfaitement calibré pour nourrir, demain, tous les fantasmes de nos extrêmes et fournir aux démagogues professionnels des arguments simplistes mais bien ajustés. Or, nous n'avons eu, en cette matière, ni échanges ni débats, si l'on excepte celui de 1989 et les informations qu'avec beaucoup de délicatesse vous avez bien voulu, madame le ministre, nous donner dans les délégations européennes.

Que nous restera-t-il à faire, madame le ministre ? Il nous restera à ratifier ce texte, c'est-à-dire à rejeter ou à approuver en bloc cent quarante et un articles rédigés dans un style eurocratique, c'est-à-dire particulièrement peu digeste.

Monsieur le ministre d'Etat, pour organiser l'Europe des démocraties, je suis tout à fait d'accord, mais nous souhaiterions d'abord qu'au sein de notre Parlement soit mise en œuvre une concertation démocratique sur des affaires qui, manifestement, sortent de la diplomatie traditionnelle et de la compétence des chancelleries.

Par ailleurs, vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, que l'Europe de la sécurité était l'un des impératifs qui guidaient le Gouvernement.

Qu'est-ce que la sécurité ? C'est, bien sûr, la sécurité de nos frontières, qui est garantie par nos armes - on en a largement et fort intelligemment débattu cet après-midi - mais c'est aussi la sécurité de tous les jours, contre les trafics, les attentats, l'immigration clandestine. Certes, nous sommes loin de l'apocalypse, et nous ne pouvons que nous en réjouir, nous sommes loin de l'affrontement, mais il y a le quotidien, ce qui rassure ou ce qui exaspère le bon peuple, les faits divers sur lesquels tout Gouvernement sera toujours jugé, et demain plus qu'hier. C'est aussi cela la sécurité, monsieur le ministre d'Etat !

Revenons-en à l'accord de Schengen : on abat les poteaux marquant les frontières et l'on va pouvoir circuler librement. Très bien ! Tous les braves gens européens pourront, à juste titre, se réjouir. Mais le monde n'est pas fait que de braves gens. L'espace Schengen sera-t-il demain, pour les braves gens, une sécurité ou une crainte supplémentaire ? C'est une question. En d'autres termes, en confiant à d'autres notre police des frontières, en nous intégrant dans d'autres systèmes diplomatiques, informatiques et judiciaires, sommes-nous assurés d'une protection supplémentaire contre la délinquance, les trafics de drogue ou l'immigration clandestine ?

Oui, me répondrez-vous sans hésiter, et vous évoquerez à l'appui de vos certitudes ce fichier informatique central qui constituera la pièce maîtresse du renforcement de la coopération policière entre les cinq pays. Mais, vous le savez, ce fichier n'existe pas encore. En outre, chacun sait qu'un fichier n'est qu'une mémoire et qu'il ne restituera jamais ce qu'on lui donne. Les protestations des parlementaires néerlandais et l'opposition résolue d'une majorité du Parlement européen à Strasbourg prouvent, à l'abondance, les réticences des uns et des autres.

On peut donc s'attendre à un certain déficit d'informations de la part de certains, et donc à un traitement inégal de l'appréciation du danger par ceux qui seront chargés d'assurer l'introduction des données dans les systèmes informatiques nouveaux qui seront créés à Strasbourg.

Or, que doit rassembler ce fichier ? Il doit comprendre tous les signalements des personnes recherchées dans chaque pays, depuis les criminels jusqu'aux mineurs en fugue, tous les immigrés en situation irrégulière. Le système informatisé diffusera des instructions à l'usage de chacune des polices des Etats membres. Les données de ce fichier seront tenues secrètes, mais toute personne qui y figurera aura le droit de

prendre connaissance de son dossier. Je me demande, d'ailleurs, comment chacun d'entre nous pourrait savoir que son nom figure dans ce fichier, puisque les données en seront secrètes et que les administrations autres que policières n'y auront pas accès !

Cela veut dire en clair qu'une erreur, involontaire ou non, commise par le préposé d'une police d'un des cinq Etats peut conduire à voir figurer dans le fichier le nom d'un honnête homme. Celui-ci se trouvera suspect à l'égard de toutes les polices de l'espace Schengen et il ne le saura pas.

Cela veut dire aussi qu'un agent du K.G.B., contrôlé à l'Est par un comparse de la Stasi, rescapé de la police de l'Allemagne de l'Est, aura, lui, accès à tout l'espace Schengen.

Cela veut dire encore - c'est le troisième cas de figure - qu'un Etat membre, toujours libre de ne pas appliquer les instructions contenues dans le fichier, pourra faire entrer sur son territoire national un individu que les autres partenaires du traité de Schengen ne souhaiteraient pas admettre dans l'espace commun.

En vérité, redoutable débat que celui-là, madame, qui concerne aujourd'hui 160 millions d'habitants et concernera demain l'espace européen tout entier ; redoutable débat où les droits de l'homme me paraissent directement en cause et où, curieusement - je le dis à nouveau - le Parlement français n'a pas eu jusqu'ici son mot à dire.

Ma conclusion sera simple. J'espère que le Gouvernement n'a pas l'intention de demander au Parlement français de ratifier l'accord de Schengen dans des délais rapprochés. Nous pensons que ce serait une double erreur. En effet, le traité prévoit que le texte « ne sera mis en vigueur que lorsque les conditions préalables à son application seront remplies par les Etats signataires et que les contrôles aux frontières extérieures seront effectifs ».

Je pense que, si l'on ratifiait un tel texte en l'état, sans s'assurer que les frontières extérieures bénéficient de contrôles effectifs, le Parlement remettrait au Gouvernement un chèque en blanc et le priverait d'un moyen de pression considérable sur ses partenaires, moyen de pression dont ces gouvernements amis ont souvent joué.

En tout cas, sachez, madame, que le groupe du R.P.R. ne ratifiera pas les accords de Schengen sans que, au préalable, un débat clair ait été organisé au Parlement, l'article 34 de la Constitution lui donnant, et à lui seul, la possibilité de réguler ce qui s'appelle un espace européen, à savoir la libre circulation des hommes, afin de s'assurer que notre sécurité sera, demain comme aujourd'hui et comme hier, assurée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, je voudrais d'abord vous remercier pour ce débat utile et intéressant. Je dirai un mot, pour commencer, de la Banque européenne de reconstruction et de développement, dont nous parlerons demain en séance publique. Il s'agit, dans l'ensemble, d'un bon accord, qui a le mérite de définir des critères politiques et économiques applicables aux pays de l'Est qui sont susceptibles de bénéficier des concours de la Banque.

Je vous confirme, monsieur le ministre d'Etat, la demande du président de notre commission, M. Lecanuet, qui souhaiterait savoir si la Roumanie peut se définir aujourd'hui comme un Etat se référant aux principes de la démocratie pluraliste.

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. Xavier de Villepin. Je suis d'accord sur la réponse !

Certes, la Banque n'est pas encore créée - elle le sera dans les prochains mois - mais ce qui compte pour nous, c'est de connaître la position du représentant de la France à l'égard d'une aide éventuelle à ce pays.

J'en viens à l'Europe économique et monétaire. Le plan Delors devrait se dérouler devant nous en trois étapes, la première devant commencer le 1^{er} juillet prochain. Son but est d'accroître la convergence des performances nationales par le renforcement des politiques dans chaque pays. Toutes les monnaies de la Communauté - je dis bien toutes - devraient

participer au mécanisme de change du système monétaire et le comité des gouverneurs des banques sera doté de pouvoirs élargis.

La deuxième étape du plan Delors porterait, surtout, sur des réformes institutionnelles et ne pourrait débiter qu'avec l'entrée en vigueur d'un nouveau traité établissant un système européen des banques centrales de type fédéral.

Mais cette phase d'apprentissage ne serait qu'une transition vers la terre promise de la troisième et dernière étape, marquée par le passage à des parités irrévocablement fixes et dont l'aboutissement serait matérialisé par une monnaie unique remplaçant les billets et pièces dont nous avons aujourd'hui l'habitude.

Si la date de départ de l'union économique et monétaire est fixée, le délai de réalisation, lui, ne l'est pas. C'est un beau plan, en vérité, qui nous annonce, au bout de la route, l'ECU souverain.

Cet ordonnancement pose déjà en lui-même de nombreux problèmes, tels que la répartition des responsabilités entre la banque de la Communauté et les banques centrales nationales. Ainsi appliquera-t-on le principe de subsidiarité en vertu duquel seules les missions ne pouvant être réalisées à l'échelon des pays devraient être transférées à l'échelon européen ?

En d'autres termes, où se régleront les décisions concernant les taux d'intérêt, la liquidité et la masse monétaire, en fait la politique de la monnaie elle-même ? Allons-nous vers un futur organisme commun qui aura les mêmes prérogatives d'indépendance que celles de la Bundesbank vis-à-vis du gouvernement fédéral ?

En France, nous nous posons la question de savoir si une monnaie commune circulant en parallèle avec celle des Etats ne répondrait pas mieux aux besoins du grand marché, tout en respectant la souveraineté des Etats.

La monnaie unique apparaît, elle, comme l'achèvement ultime entraînant la disparition de l'autonomie des politiques économiques et monétaires nationales. Il serait intéressant de savoir si le Gouvernement a choisi entre ces deux branches de l'alternative, à savoir le simple dépassement du système monétaire actuel et une Europe structurée et fédérée.

Au-delà de ces débats sur la finalité du plan Delors, on peut se demander si les événements de l'Est, en particulier la réunification allemande, n'ont pas déjà quelque peu modifié les données du problème.

Le constat sur la situation économique présente de la Communauté économique européenne peut être résumé suivant les grandes lignes que je vais exposer.

Tout d'abord, la conjoncture reste favorable, surtout grâce à la croissance allemande dont nous bénéficions.

Ensuite, la République fédérale d'Allemagne est le seul pays à avoir une balance commerciale toujours excédentaire. Elle réalise ce résultat essentiellement sur les marchés de l'Europe de l'Ouest où la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne ont plutôt tendance à régresser.

Par ailleurs, la grande nouveauté pour les années à venir réside dans les lourdes charges qui vont peser sur l'Allemagne réunifiée par suite du déficit budgétaire de la République démocratique allemande, des indemnités sociales à assurer et de la prévisible poussée du chômage sur le territoire de l'ancienne République démocratique allemande, sans parler des infrastructures à reconstituer. On a pu évoquer le chiffre de 100 milliards de dollars pour les exercices 1991 et 1992 !

Enfin, pour tenter d'aider Gorbatchev, le gouvernement ouest-allemand s'appête à garantir un crédit de 5 milliards de deutsche Mark, soit 17 milliards de francs, alors que l'U.R.S.S. tend à accumuler les retards de paiement, que sa dette extérieure augmente rapidement et que les banques commerciales commencent à faire des provisions sur ce pays.

Avons-nous l'intention de suivre cet exemple ? Le Gouvernement envisage-t-il de garantir des crédits bancaires à l'U.R.S.S. ? Pensons-nous sérieusement aider ainsi les réformes dans ce pays ?

Par la force des événements, l'Europe de l'Ouest va donc se trouver beaucoup plus engagée à l'Est. Dans l'immédiat, l'essentiel va peser sur le budget de la République fédérale d'Allemagne, ce qui devrait impliquer soit un risque d'inflation soit, plus probablement, un durcissement de la politique monétaire et un relèvement des taux d'intérêt qui sont déjà élevés, ce qui risque de réduire progressivement la croissance.

On voit donc que, si l'unité monétaire allemande et l'union monétaire européenne ont des calendriers différents, elles auront néanmoins tendance à s'influencer réciproquement et à devenir, ensemble, un problème communautaire.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'à travers la complexité de cette situation - on commence seulement à en entrevoir les considérations financières - nous nous trouvons devant le risque accru d'un deutsche Mark monnaie dominante.

Une sorte de course de vitesse n'est-elle pas engagée entre le projet d'union économique conçu comme un instrument de rééquilibrage entre les différents pouvoirs monétaires nationaux et le deutsche Mark lui-même ?

L'approche institutionnelle prévue dans le temps par le rapport Delors devrait s'appuyer très vite sur une défense de l'ECU, monnaie parallèle. Des initiatives pourraient être prises dès maintenant. La priorité à l'Est risque, si nous n'y prenons garde, de se faire au détriment du marché unique de 1993 et des pays du Sud.

Devant cette accélération de l'Histoire, devons-nous rester figés jusqu'à la conférence de décembre 1990, qui se tiendra après les élections ouest-allemandes ?

Au-delà des institutions monétaires, ne pourrions-nous pas manifester une volonté commune d'aller de l'avant, par exemple en diminuant les marges de fluctuation existantes, en mettant en place des instruments de gestion monétaire et en affirmant le rôle de l'ECU ?

La décision du gouvernement belge de se rapprocher encore et unilatéralement du deutsche Mark mérite réflexion. Elle sera suivie par celle d'autres pays et, de proche en proche, le phénomène pourrait s'étendre dans une vaste zone.

Sommes-nous suffisamment rapides dans nos analyses ? Passe encore que nous n'ayons pas, comme d'autres, prévu les événements qui transforment l'Europe ! Mais demandons-nous si notre petit bonhomme de chemin communautaire ne se trouvera pas modifié par les réponses à deux questions cruciales : la question allemande et la question de l'U.R.S.S.

La France se doit, par son passé et sa culture, d'exprimer clairement sa position et de prendre des initiatives.

C'est ce que souhaite tout particulièrement le groupe de l'union centriste, dont vous connaissez les convictions en faveur de la construction de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Bourges.

M. Yvon Bourges. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, les transformations intervenues au cours des dernières années en U.R.S.S. et en Pologne et les événements prodigieux survenus en Europe centrale ont bouleversé la situation politique existant depuis quarante années, ouvrant les perspectives d'un nouvel ordre européen et allant jusqu'à mettre en cause le monde binaire qui caractérise, depuis le dernier conflit mondial, les relations internationales.

Dans ce débat, j'évoquerai les conséquences de ces bouleversements pour la sécurité de l'Europe et pour la politique de défense de notre pays.

Certaines données nouvelles paraissent acquises d'une manière irréversible. L'instauration dans les pays de l'Est de régimes politiques nouveaux met en cause, du fait même de leur inspiration, l'existence du Pacte de Varsovie. Il en résulte, pour la sécurité de l'Europe de l'Ouest, un changement profond tant au plan de l'espace que du temps d'intervention de la menace qui pesait sur elle.

Des éléments d'incertitude demeurent.

L'unification de l'Allemagne, désormais acquise, laisse encore en suspens non l'appartenance de cette grande nation au monde libre, mais les modalités de la compatibilité de cette fidélité avec la situation militaire prévalant encore en République démocratique allemande.

Enfin - c'est le plus important, l'essentiel même - j'évoquerai les aléas de la situation intérieure de l'U.R.S.S., dont l'évolution demeure, en définitive, la clé de l'ordre à venir en Europe.

Cette considération est d'autant plus fondamentale que l'U.R.S.S. demeure une considérable puissance militaire et que, sans minimiser l'importance des progrès acquis ou

espérés dans la voie du désarmement et dans celle de l'établissement d'un meilleur équilibre qui doit en résulter, elle le demeurera.

Face à ces évolutions, un sentiment d'optimisme - on considérerait sans doute comme acquis ce qui ne l'était cependant pas - engendre une démobilisation de l'opinion en France et, ce qui est plus grave et moins compréhensible, conduit un certain nombre de dirigeants politiques, et non des moindres, à considérer qu'un effort national de défense n'est plus de mise. Reconnaissons au ministre de la défense le mérite d'avoir condamné une telle attitude et d'en dénoncer le caractère irresponsable.

M. Paul Caron. Très bien !

M. Yvon Bourges. Trop d'incertitudes demeurent sur ce qu'il adviendra en U.R.S.S. et dans certains pays de l'Est ; trop de menaces potentielles venant d'autres horizons planent sur l'Europe pour qu'on ne se préoccupe pas d'une politique de sécurité nouvelle, dans ses finalités comme dans ses moyens.

Il serait insensé, au sens propre du terme, de réduire notre effort pour la sécurité nationale alors que nous sommes dans l'incertitude des évolutions à venir et sans qu'une politique de sécurité en Europe n'ait été définie avec nos partenaires, d'autant plus que notre effort militaire est fort limité, inférieur à la part du produit national qu'un pays comme la Grande-Bretagne y consacre et à peine supérieur à ce que consent la République fédérale d'Allemagne, qui ne dispose pourtant ni d'armement nucléaire ni de forces maritimes d'interventions extérieures.

Ces mêmes considérations imposent le maintien de l'Alliance atlantique et l'engagement des Etats-Unis et du Canada dans la défense de notre liberté commune. On ne voit pas de raison de mettre en cause les relations établies, notamment la position particulière de notre pays.

Il est remarquable que, face aux évolutions possibles, la politique de défense de la Ve République, initiée par le général de Gaulle, mette notre pays à même de jouer un rôle positif et sans doute déterminant en raison même de la liberté d'action qui en est la marque et de la possession d'un armement nucléaire qui en fait le prix.

Nous pouvons, en effet, dans le cadre probable d'un pilier européen de l'Alliance atlantique, apporter à la fois la garantie de notre protection nucléaire et la solidarité du concours de nos armées. Cette singularité n'interdit ni un renforcement des coopérations militaires, notamment au plan opérationnel, ni - en tout cas dans les domaines conventionnels - une coopération industrielle pour nos armes et équipements militaires.

N'oublions pas le rôle particulier de la France, qui doit être à même d'assurer ses responsabilités à l'égard de ses terres lointaines ou de ses alliances privilégiées. La disposition de forces maritimes, spécialement aéronavales, et d'une aviation à long rayon d'action en sont la condition. Ces capacités aussi seront à la disposition de l'union européenne, à côté des armées des pays alliés aptes à nous y accompagner - notamment la Grande-Bretagne et l'Italie - pour la préservation des intérêts communs en Méditerranée ou à l'égard de diverses menaces - terrorisme compris - venant d'horizons plus lointains.

C'est pourquoi, si la situation et les évolutions venaient à justifier des transformations ou des adaptations de notre appareil militaire et de nos concepts, le maintien de l'effort global engagé est une nécessité et se justifie par l'intérêt de renforcer et d'accélérer certains des moyens de notre marine et de notre armée de l'air.

A l'édification d'une Europe renforcée dans sa volonté, élargie dans ses frontières, la France peut et doit apporter, avec la volonté politique de participer pleinement à la grande aventure que propose aux Européens la fin de ce siècle, les moyens qu'elle a su forger pour sa sécurité, qui ne saurait évidemment être dissociée de la sécurité commune ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumont.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, à cette heure et dans le bref délai qui m'est imparti, mon intervention s'apparentera plutôt à un clip qu'à un long métrage ! (*Rires.*)

L'an dernier, j'ai présenté au Sénat un rapport sur les relations financières entre la France et les Communautés européennes. Les événements en cours donnent un intérêt nouveau à cette analyse.

Mes chers collègues, parler vrai, c'est parler chiffres, même s'ils ne sont pas conformes à nos vœux.

Je voudrais, en premier lieu, faire le point sur la situation actuelle.

Sur le plan budgétaire, la Communauté économique européenne est en ce moment dans la plus grande incertitude.

Les perspectives financières ont été établies en 1988 pour cinq ans. Nous sommes à mi-parcours et, selon les termes mêmes de la Commission, « les exigences nouvelles de solidarité en Europe centrale et orientale... ont amené la révision du cadastre financier ».

Ces perspectives montrent la reprise d'une très forte progression des dépenses communautaires. Ces dépenses prévues en 1988 à l'horizon 1992 étaient de 52 milliards d'ECU en crédits d'engagement, soit une augmentation de 16 p. 100 en cinq ans. Avec la révision, elles s'élèveront à 61 milliards d'ECU, soit un accroissement de 35 p. 100 en cinq ans.

Ces révisions ne prennent pas en compte la politique nouvelle vis-à-vis de l'U.R.S.S. ou des autres pays de l'Est et l'unification de l'Allemagne.

Je me limiterai à l'examen de la question de l'unification de l'Allemagne, tout en rappelant que la Communauté ne la financera pas, puisque cette unification est prise en charge par la seule R.F.A. Mais une fois la zone Est de l'Allemagne intégrée dans l'Allemagne nouvelle, les mécanismes communautaires s'y appliqueront comme dans tous les autres pays européens.

Les dépenses dans cette zone Est de l'Allemagne concernent donc les fonds structurels et la politique agricole commune. Elles seront évidemment compensées par les recettes propres de la Communauté et par le surplus d'activités économiques. Mais, selon les estimations de M. Jacques Delors, il faut évaluer cet impact potentiel entre 1,3 et 1,5 milliard d'ECU annuels en année pleine.

Quelles seront donc les conséquences pour la France ? Tout d'abord, sur le plan budgétaire - c'est évidemment une approche particulière qui n'a pas tellement de sens compte tenu de l'enjeu, mais qu'il faut néanmoins apprécier - hors réunification, notre contribution devrait s'élever à 68 milliards de francs. Après réunification, elle sera de 70 milliards soit 2 milliards de francs de plus.

Par ailleurs, sur le plan économique, notre position débitrice vis-à-vis de la Communauté, qui est de 12 milliards de francs en 1988, va se trouver confirmée.

Bien entendu, dépassant ces mauvais calculs arithmétiques, j'en viens à un raisonnement plus économique.

Une contribution croissante et des retours de moins en moins élevés sont acceptables à la condition que les avantages économiques l'emportent très largement. Cela a d'ailleurs été le cas de la République fédérale d'Allemagne, dont la position est extrêmement débitrice dans le cadre de la Communauté ; mais ce pays en tire des avantages économiques considérables.

Mes chers collègues, nous ne devons pas sacrifier à une théorie béate, car, même si nous bénéficions d'un surplus de croissance, ce résultat positif pourrait être - il le sera d'ailleurs vraisemblablement - inférieur à celui qui est enregistré par nos partenaires : notre position commerciale vis-à-vis de l'Allemagne s'effrite ; notre position vis-à-vis des pays de l'Est est médiocre et elle continue de décliner.

Sur un an, les premiers résultats provisoires du commerce extérieur montrent que celui-ci ne progresse que de 12 p. 100 vis-à-vis des pays du Comecon, alors que tous les autres principaux pays de l'O.C.D.E. ont progressé de 20 p. 100, de 30 p. 100, voire de 40 p. 100.

Mes chers collègues, cela aussi, c'est la réalité. Nous serons gagnants, mais moins que les autres...

Enfin, reste le plan politique, sur lequel j'aimerais émettre trois mises en garde.

Premièrement, les dépenses communautaires sont-elles adaptées ? Nous constatons, en effet, l'implication croissante de la Communauté dans de nouveaux secteurs. La solidarité annoncée avec l'Europe centrale et orientale risque d'être l'arbre qui cache la forêt : sur les 8 milliards d'ECU supplémentaires dégagés pour 1992 par les révisions des perspectives financières, 1 milliard seulement concerne la coopéra-

tion avec les pays de l'Est. Les sept milliards restants concernent les politiques nouvelles - transport, environnement... Par conséquent, la politique d'aide aux pays de l'Est, d'un certain point de vue, est un voile pudiquement jeté sur une croissance importante des dépenses de la Communauté.

Cela m'amène à me demander si le niveau européen est le niveau le mieux adapté à ces politiques nouvelles ?

Nous assistons actuellement, me semble-t-il, à l'émergence d'une compétence communautaire accrue très largement technocratique. Si une telle tendance était maintenue, on pourrait, à la limite, envisager que l'acquis des politiques de gestion comme la politique agricole commune soit mis en cause, voire marginalisé ou revienne - qui sait ? - aux compétences nationales.

Deuxièmement, je reconnais volontiers, monsieur le ministre d'Etat, que la C.E.E. peut être l'un des instruments privilégiés de l'aide aux pays de l'Est ; mais je suis convaincu que la France doit avoir une politique étrangère propre et conserver sa liberté d'action dans ses relations avec ces pays. Comment renoncer à des actions bilatérales importantes avec des pays tels que la Pologne, la Roumanie ou la Tchécoslovaquie, avec lesquels nous avons des liens particuliers qui ont été tissés par l'Histoire ? Comment ne pas utiliser, sur le plan de la culture et de l'économie, le capital fantastique que nous ont légué, dans ces pays, la politique menée par le général de Gaulle et les efforts du Président de la République en faveur du respect des droits de l'homme ? Je pense qu'il n'y a pas de politique culturelle multilatérale.

L'action culturelle doit être relayée par une action économique et financière. Or, force est de reconnaître que, sauf le cas particulier de la Pologne, cette composante est absente et, en tout cas, disproportionnée par rapport à ce que font nos voisins.

Dans les notes bleues du ministère de l'économie, des finances et du budget de mai 1990, on lit que le montant des crédits de coopération avec l'Europe centrale et orientale passera, en 1990, de 120 millions de francs à 320 millions de francs. Or, dans le même temps, la République fédérale d'Allemagne octroie 1,7 milliard de francs de crédits bancaires à la Hongrie, 17 milliards de francs à l'U.R.S.S. et près de 400 milliards de francs - c'est normal - à la République démocratique allemande.

Les Allemands ont parfaitement compris l'importance des actions bilatérales et, face aux dépenses allemandes, nos moyens mis en œuvre trop lentement sont, hélas ! dérisoires.

Troisièmement - mais je ne ferai qu'esquisser ce point - il convient de réfléchir à l'avenir stratégique de l'Europe. L'Europe sera-t-elle une vaste zone de libre échange ou, à partir d'un noyau dur, l'Europe des Douze, des Treize ou des Quatorze s'élargissant en cercles concentriques avec des contrats d'association conclus avec les pays de l'Europe, arriverons-nous à cette fédération souhaitée par beaucoup ?

Les seuls éléments budgétaires montrent clairement, monsieur le ministre d'Etat, que nous ne sommes qu'au début de la phase d'abandon des instruments de la souveraineté nationale. L'union économique et monétaire en entraîne d'autres et d'une tout autre ampleur, qui devraient à tout le moins nous amener à réfléchir aux moyens de compenser le déficit de démocratie des institutions actuelles.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la France a exercé la présidence de la Communauté à une époque privilégiée de l'histoire européenne. Je n'ai pas senti, dans l'action du Gouvernement, à cette époque, le souffle et l'inspiration que commandaient la grandeur et la force des événements.

Comme je l'avais dit lors du débat sur l'Europe à l'autonne dernier, je souhaiterais que le Gouvernement apportât à sa vision de l'Europe de demain le supplément d'inspiration et d'âme qui lui font défaut. (*Applaudissements sur les traversés du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines traversés du R.D.E.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, je dois vous confier que la manière dont vous conduisez la politique de la France vis-à-vis des autres Etats de l'Europe me déçoit.

Certes, il faut pratiquer ce que M. Jung appelait « l'Europe du pardon ».

Cela dit, défendre la réalité française et se refuser à sa dilution progressive dans une Communauté qui l'absorbe et qui diminue de plus en plus, d'année en année, son identité nationale, ce n'est pas soutenir une politique du passé. La France est encore capable, aujourd'hui - et elle le serait encore plus si l'on savait s'adresser à son peuple de telle manière qu'il comprenne la signification de cet appel - d'une politique plus active, non seulement en Europe, mais aussi dans le monde entier.

Dès lors, puis-je vous dire, monsieur le ministre d'Etat, la tristesse que nombre d'entre nous éprouvent lorsque, par exemple, à l'occasion d'événements aussi importants que ceux qui ont secoué l'Europe de l'Est, nous vous voyons vous déplacer, pour représenter la France, non pas seul, mais accompagné de ministres des affaires étrangères d'autres pays ?

M. Claude Estier. Et alors ?

M. Emmanuel Hamel. Nous ne devons pas progressivement accepter de nous diluer dans une Communauté au point de faire en sorte que la France, qui a un message à transmettre, qui possède encore une puissance militaire et qui a la possibilité d'un rayonnement économique plus puissant, se dilue petit à petit dans un ensemble, disparaissant ainsi progressivement.

Nous acceptons de la Commission de Bruxelles des diktats sans véritablement nous rebeller contre leur caractère inadmissible ; c'est le cas, par exemple, s'agissant des décisions prises pour le remboursement des prêts de l'Etat français à Renault.

Nous acceptons que la politique agricole commune soit de moins en moins favorable aux agriculteurs français.

Nous acceptons ; et lorsque nous demandons ce que nous obtiendrons en contrepartie des prélèvements que la Commission exerce sur nos ressources, on prétend alors que nous manquons d'esprit européen, parce que nous pratiquons le mesquin esprit de la loi du retour !

Eh bien non ! Vous devez, à mon avis, monsieur le ministre d'Etat, avoir, vis-à-vis de la Commission européenne, une attitude de défense plus vive des intérêts français.

Par ailleurs, s'il est exact que les bouleversements survenus en Europe de l'Est nous interpellent, n'oublions pas que ce mouvement, contrairement à ce que certains peuvent prétendre, a pour origine non pas l'attrait que nous suscitons - en effet, notre pays disparaît progressivement dans une Communauté européenne - mais l'appel, après tant d'années de domination, à plus de liberté.

Vouloir aujourd'hui passer d'une Europe confédérale à une Europe fédérale n'est pas la bonne solution.

Certains d'entre nous espéraient que lorsque M. le Président de la République, dans un récent interview au journal *Le Monde*, avait parlé « d'Europe communautaire à finalité fédérale », il s'agissait d'un mot qui lui avait échappé, ce qui peut arriver, même à un homme aussi maître que lui de sa langue et de sa pensée.

Or, tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, vous avez confirmé qu'il s'agissait d'un infléchissement de notre politique, en employant vous-même l'expression « vocation fédérale de l'Europe des Douze ».

Or, l'adjonction de l'adjectif : « fédérale » aux mots : « vocation de l'Europe » correspond, en fait, à une évolution politique considérable ! Cela signifie que nous sommes prêts, si nous vous suivons, monsieur le ministre d'Etat, à glisser d'une Europe confédérale, dans laquelle nous ne défendons déjà pas assez notre identité et notre capacité de rayonnement dans le monde, à une Europe fédérale.

En effet, les adjectifs ont un sens. Cela veut dire, je le crains, que vous considérez que la réponse de la France aux problèmes du monde à travers l'Europe qu'il faut construire est la fédération, c'est-à-dire le transfert des souverainetés pour une politique étrangère et une politique de défense qui seraient non plus la politique de la France, nation indépendante, mais une politique décidée par d'autres qu'elle, de manière telle que, dans certaines circonstances, les intérêts fondamentaux de la France pourraient ne pas être pris en considération.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous en adjure : de par votre réflexion sur ce que fut la France et son rayonnement dans le monde, de par la connaissance que vous avez des

capacités qui sont encore les siennes, ne tombez pas dans ce piège du mot et ne tentez pas de faire croire à l'opinion française que, parce que nous évoluerions vers l'Europe fédérale, nous répondrions mieux aux attentes de notre jeunesse, à celles des peuples d'Europe et aux menaces qui pèsent sur nous.

Abandonnez ce rêve qui est un faux rêve ! Défendez la France au sein de l'Europe. Faites en sorte qu'elle ne glisse pas dans la trappe que serait une Europe fédérale où notre identité disparaîtrait. Méditez bien ceci : si nous pouvons - j'espère que nous serons un certain nombre à le faire - expliquer le danger que constitueraient pour le peuple français les accords de Schengen et le glissement dans l'Europe fédérale, celui-ci serait aujourd'hui encore capable de l'un de ces redressements dont il a tant de fois donné l'exemple dans le monde et dans l'histoire.

J'espère que ce redressement interviendra et que, grâce à une résurgence du patriotisme, au renouvellement de la fierté française, au souvenir ému de ce que nous fûmes, et à la croyance en notre aptitude, aujourd'hui encore, de manière autonome et indépendante, à rayonner dans le monde, nous pourrions écarter le péril d'une Europe fédérale où nous serions condamnés par abandon à disparaître en tant que peuple, en tant qu'Etat et en tant que nation.

Monsieur le ministre d'Etat, ne soyez pas, dans l'Histoire, celui qui aura fait glisser la France d'un Etat d'une Europe confédérale, au sein de laquelle vous ne nous défendez pas avec assez de vigueur, dans une Europe fédérale où nous disparaîtrions. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de l'union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas mal !

M. Claude Estier. Il va adhérer au parti communiste !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, après ces grandes envolées et les interventions de très haut niveau que nous avons entendues, je limiterai mon propos, à cette heure tardive, à quelques remarques sur trois points précis que je me permettrais de citer en ma qualité de sénateur représentant les Français de l'étranger et de membre de la commission des affaires culturelles.

Tout d'abord, pourriez-vous nous préciser les orientations que le Gouvernement entend prendre en faveur des Français qui résident actuellement dans la Communauté européenne ? Ce sont aujourd'hui des Français de l'étranger mais ils le seront beaucoup moins demain. Des dispositions nouvelles devront être prises et nous souhaiterions dès à présent connaître vos intentions en ce domaine.

Je pense également à tous nos compatriotes résidant hors des frontières de la Communauté. Nous voudrions qu'ils ne se trouvent pas, face à l'Europe de 1993, dans une position de citoyen de « seconde » zone par rapport aux ressortissants communautaires habitant et travaillant dans l'un des Etats membres.

Vous le savez, mes chers collègues, il existe déjà des cas où un Français s'expatriant hors de la Communauté, se trouve, notamment au regard du droit social, dans une position beaucoup moins favorable que les étrangers et les ressortissants communautaires résidant en France.

Mme Paulette Brisepierre. Très bien !

M. Jacques Habert. En effet, les citoyens des Etats membres, qui sont nos partenaires dans la Communauté, ont non seulement accès à toutes les prestations sociales françaises lorsqu'ils résident en France - il faut s'en féliciter - mais ils peuvent également obtenir le paiement de certaines d'entre elles, y compris celles qui ne sont pas contributives, pour leur famille restée au pays ou pour eux-mêmes lorsqu'ils retournent s'établir dans leur Etat d'origine.

Les directives européennes organisant la libre circulation et le droit de séjour des « inactifs » ont pour objet d'étendre ces avantages à tous les ressortissants communautaires, même s'ils n'ont pas travaillé en France et s'ils n'ont, par conséquent, que des liens fort ténus avec notre pays.

Pourront-ils, demain, venir en France en excipant d'une retraite plus ou moins théorique, s'y établir le temps d'ouvrir leurs droits, puis s'en retourner en demandant que leur soit versé, par exemple, le fonds national de solidarité ?

N'y aurait-il pas là, outre une charge considérable pour nos régimes de protection sociale pourtant déjà fragilisés, une discrimination choquante avec la situation de nos compatriotes qui résident hors du territoire communautaire ?

Nous demandons que le Gouvernement réfléchisse à ce problème et que toute inégalité de ce genre soit évitée dans les futures réglementations.

Mme Paulette Brisepierre. Très bien !

M. Jacques Habert. Je poserai maintenant deux autres questions. Vous avez longuement parlé, madame le ministre, des directives européennes relatives à la libre circulation, notamment des harmonisations techniques. L'une d'elles concerne les étudiants.

Certaines délégations d'autres pays européens, soucieuses, ont-elles dit, du risque de flux déséquilibrés, ont fait inscrire que le droit de libre circulation n'implique pas le droit aux bourses et aux autres aides spécifiques instituées par certains Etats en faveur de leurs étudiants.

Cette réserve n'est-elle pas fictive, puisque la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes a d'ores et déjà déclaré que toute discrimination en raison de la nationalité dans l'accès à ces avantages était incompatible avec son interprétation du traité ?

Les coûts induits ont-ils été évalués, alors même qu'un rapport du député Roland Carraz souligne l'insuffisance des aides actuelles en France ? Je suis préoccupé, pour ma part, d'un double risque.

D'une part, certains Etats « périphériques » ayant fait savoir qu'ils n'entendaient pas instituer ces avantages au bénéfice de leurs propres étudiants, l'attrait exercé par les régimes les plus généreux, le nôtre en particulier - ne risque-t-il pas de dispenser ces Etats de consacrer l'effort nécessaire à la formation de leurs étudiants, et, pour certains, de compter sur la France pour le faire ?

Mais, surtout, cette généralisation de l'accès de tous les ressortissants communautaires, qui pèsera évidemment sur les régimes les plus généreux, sur le nôtre en particulier, ne risque-t-elle pas de s'exercer aux dépens de la solidarité traditionnelle que certains Etats, et au premier rang d'entre eux, la France, offrent aux étudiants des pays en voie de développement, et à tous les étudiants des pays francophones, pour ce qui nous concerne ?

Les crédits affectés aux avantages offerts aux étudiants n'étant pas expansibles à l'infini, un redéploiement dans le sens que je viens d'évoquer me paraîtrait regrettable, tant sur le plan de l'équité que sur celui du rayonnement culturel français hors de la Communauté.

Enfin, je développerai un dernier point que devait soulever M. Schumann, au nom de la commission des affaires culturelles. La convention d'application de l'accord de Schengen signé le 14 juin dernier ne comporte aucune disposition destinée à aménager le contrôle de la circulation des objets d'art. Sans doute cette convention laisse-t-elle, du moins en apparence, intactes les réglementations nationales, mais celles-ci risquent d'être complètement inopérantes.

Elles seront, d'abord, inopérantes dans les faits : on pourra légalement franchir les limites « intra-Schengen » sans subir de contrôle douanier et, par conséquent, déplacer d'un Etat membre à l'autre des dessins, tableaux, archives, c'est-à-dire tout document d'une grande valeur culturelle.

Dire qu'ils sont protégés est une fiction juridique puisque le transfert de ces objets de la France vers la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Italie ou la République fédérale d'Allemagne ne constituera, la plupart du temps, qu'une étape vers des destinations beaucoup plus lointaines. Or nombreux sont ceux qui voudront se procurer ces objets dans les pays étrangers où ils ne seront plus protégés comme en France.

Faute de dispositions organisant la reconnaissance mutuelle des réglementations nationales et leur contrôle, ces œuvres momentanément transportées à l'étranger ou dans les pays communautaires ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction de réexportation hors d'Europe. Ces œuvres momentanément présentes sur leur territoire ne sont en effet pas considérées comme faisant partie de leur patrimoine et ne sont pas comprises dans le champ d'application des réglementations nationales de protection.

Certes, M. le ministre de la culture brûle du désir de ravir à Londres le rôle de plaque tournante du marché de l'art, mais je trouverais un peu expéditif et dangereux de laisser partir, par exemple, toutes les œuvres d'art vers la Grande-Bretagne sans que le moindre contrôle soit exercé et sans que notre réglementation de protection puisse y être appliquée. Cela vaut d'ailleurs pour les œuvres qui peuvent se trouver non seulement en France mais également en Italie, en Espagne ou en Grèce, pays qui sont également très attachés à la protection de leur patrimoine.

M. le ministre de la culture a souvent dit qu'il ne fallait pas « brader l'argenterie de la famille ». Je pense que le Gouvernement sera naturellement très attentif aux inconvénients que je viens de signaler et qui, encore une fois, ont fait l'objet des préoccupations de la commission des affaires culturelles.

Tels sont, monsieur le ministre d'Etat, mesdames les ministres, mes chers collègues, les quelques points sur lesquels je voulais attirer l'attention du Gouvernement.

Nous espérons vivement qu'il voudra bien examiner les perspectives que je viens d'évoquer, constater qu'elles peuvent créer des problèmes sérieux et enfin partager nos préoccupations et notre désir de voir l'Europe se constituer sans inconvénients graves, ni pour les Français de l'étranger, ni pour le patrimoine national, ni finalement pour le rayonnement culturel de notre pays dans le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.D.E., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, de très nombreuses questions ont fait l'objet d'interventions que nous avons écoutées avec beaucoup d'attention et qui étaient toutes intéressantes. Je vais tenter, pour ma part, de répondre à quelques-unes d'entre elles. M. le ministre d'Etat interviendra ensuite plus en détail.

MM. Estier, Rouvière ainsi que d'autres orateurs ont insisté sur la nécessité de donner à l'Europe sociale un contenu concret. Comme je l'ai déjà indiqué - je réponds également aux préoccupations exprimées par Mme Luc - donner à la construction européenne une dimension sociale et humaine demeure l'une de nos priorités.

Réaliser l'Europe ne signifie pas simplement mettre en place un marché, aussi bénéfique soit-il. Cette construction doit également prendre en compte les besoins et les aspirations de tous les citoyens et, en premier lieu, des salariés.

La charte des droits sociaux fondamentaux, adoptée par le conseil européen de Strasbourg en décembre dernier, constitue une étape essentielle en ce sens, même si elle n'a été signée que par onze Etats.

Il s'agit non pas d'uniformiser les systèmes de protection sociale, mais de favoriser de meilleures conditions de travail, précisément pour lutter contre un certain dumping social qui pourrait provenir des pays de l'Europe du Sud.

Quant aux différences de protection sociale, nous savons bien qu'elles existent, mais, contrairement à l'interprétation que certains orateurs ont cru pouvoir donner des textes communautaires, les bénéficiaires de ces avantages ne les emmènent pas dans leur pays d'origine à leur retour. Je développerai ultérieurement ce point.

Chaque proposition de la Commission tend à faire accomplir des progrès irréversibles. L'objectif est non seulement de consacrer les droits les plus fondamentaux, tels le droit de négociation, le droit de grève, la protection sociale, mais aussi éviter le dumping social en encadrant toutes les pratiques, tels le travail précaire ou la sous-traitance, qui, sans contrôle, permettraient de contourner les législations nationales.

La Commission s'efforce, en outre, de trouver le cadre des nouveaux droits européens, notamment en matière de participation, de consultation des salariés dans les entreprises « transnationales » ou sous forme de négociations collectives européennes.

Ces propositions seront concrétisées par des textes. Avant la fin de l'année 1992, quarante-cinq projets seront présentés par la Commission au conseil pour adoption. Certains ont déjà vu le jour sous la présidence irlandaise.

Ainsi, le conseil « affaires sociales » du 29 mai 1990 a définitivement adopté un certain nombre de résolutions concernant la protection de la dignité de l'homme et de la femme au travail, un troisième programme d'échanges de jeunes travailleurs au sein de la Communauté, la manutention manuelle des charges lourdes, le travail sur les équipements à écran de visualisation, la lutte contre le racisme, les chômeurs de longue durée et un programme d'action pour le développement de la formation continue en entreprise. Je pourrais en citer d'autres.

Quelles sont les priorités de la Commission ? Elle a pour objectif de transmettre ces quarante-cinq propositions d'ici à la fin de 1991. Le conseil est censé avoir adopté d'ici à la fin de 1992 celles qui relèvent de sa responsabilité.

Les trois priorités de la Commission, pour ce programme à court terme, sont les directives sur le travail atypique, sur les contrats et relations de travail autres qu'à temps plein et à durée indéterminée, sur l'aménagement du temps de travail, sur la formation, la consultation et la participation des travailleurs dans les entreprises ou groupes d'entreprises.

D'ici à la fin de l'année, plusieurs autres textes importants seront transmis concernant les personnes âgées, l'agence de sécurité et de santé, les travailleurs frontaliers, ce qui intéresse particulièrement l'Alsace, et la protection civile.

Sous la présidence italienne, d'autres textes vont être élaborés. Il s'agit des directives sur le travail atypique, des directives sur l'aménagement du temps de travail, de trois directives sur l'hygiène et la sécurité, de la directive relative à la protection des femmes enceintes, de la proposition de décision sur les personnes âgées. Ces priorités doivent être explicitées le 11 juillet, lors d'un prochain conseil des ministres.

Vous pouvez donc constater que la charte sociale n'est pas un slogan ou un mot creux mais qu'elle a un contenu qui se voit transcrit dans des textes, lesquels sont ensuite débattus en conseil des ministres examinés par le Parlement européen.

Ainsi est en train de se constituer une sorte de corps de doctrines formé de textes qui seront ensuite mis en application.

Le Gouvernement français accueille, bien sûr, très favorablement les premières propositions de la Commission concernant son programme d'action. Nous assisterons à la présidence italienne dans ses efforts de mise en œuvre de ce programme, dans la droite ligne des priorités de notre présidence.

Les disparités de prestations sociales ont été assez longuement évoquées ici. En application de la charte sociale, le conseil des ministres affaires sociales du mois d'avril a débattu des écarts constatés au sein de la Communauté et des moyens de tendre vers une harmonisation propre à répondre aux difficultés signalées notamment par M. Rouvière.

Le conseil a constaté, en premier lieu, qu'il n'existait pas de méthode fiable pour comparer le niveau de couverture sociale dans les douze Etats membres. Les écarts entre les pays du Nord et les pays du Sud de l'Europe qui ont été mentionnés ici sont tout à fait incontestables, mais je ne crois pas qu'on puisse les chiffrer avec précision. D'ici à la fin de l'année, la Commission doit proposer une méthode de comparaison de la couverture sociale dans les Etats membres, ainsi qu'un calendrier de tentative d'harmonisation.

Je répondrai maintenant aux inquiétudes manifestées par M. Habert sur les exportations éventuelles de retraites. Bien sûr, monsieur le sénateur, lorsqu'un travailleur est employé pendant un certain temps dans un pays de la Communauté économique européenne, il cotise pour sa retraite, et la retraite qu'il percevra sera fonction de la période pendant laquelle il aura cotisé. S'il rentre chez lui, ce phénomène, bien entendu, s'arrête. Il se trouve, comme n'importe quel travailleur, bénéficiaire de la retraite pour le montant de laquelle il a cotisé.

Quant au R.M.I., il n'est pas exportable. Si un travailleur d'un pays de la Communauté vivant en France touche le R.M.I. pendant une certaine période, lorsqu'il rentre chez lui, il n'y a plus droit.

En ce qui concerne les étudiants, des inquiétudes se sont manifestées. Il doit y avoir des échanges d'étudiants dans la Communauté. Il est d'une nécessité absolue que les jeunes Européens fassent des séjours dans les universités des différents pays de la Communauté, qu'ils y apprennent les langues. C'est une des manières principales de construire l'Europe. Il faut encourager ce phénomène. Un certain nombre de programmes sont en cours à cet effet.

Je voudrais tout de suite rassurer M. Habert : les moyens mis à la disposition des étudiants francophones provenant notamment des pays où la France a une certaine audience et une certaine responsabilité ne diminueront pas.

En ce qui concerne les bourses, le droit de séjour des étudiants est soumis à une condition de ressources. Nous avons prévu un certain nombre de garanties pour que la venue éventuelle, en plus grand nombre, d'étudiants étrangers ne pèse pas sur notre régime de soutien aux étudiants ne bénéficiant pas de ressources suffisantes.

Nous devons nous assurer qu'un étudiant d'un pays de la Communauté entrant dans un autre pays de la Communauté dispose de ressources suffisantes. Il ne doit pas tomber à la charge de l'aide sociale. Bien sûr, il se peut qu'au bout d'un an il éprouve quelques difficultés ; il faut aussi prévoir cette éventualité.

M. Rouvière a décrit les difficultés de mise en œuvre des fonds structurels dans sa région et je voudrais lui apporter quelques éclaircissements à ce sujet.

Je rappellerai, d'abord, que le Gouvernement a fait un effort particulier pour ce qui relève de sa responsabilité propre concernant le volume des crédits accordés à notre pays et la définition des zones pouvant en bénéficier.

C'est ainsi que, pour l'objectif n° 2, qui concerne les zones de reconversion industrielle - c'est ce qui intéresse particulièrement M. Rouvière - nous avons obtenu que trente bassins d'emplois dans quinze départements soient retenus. La France bénéficiera de 18 p. 100 des crédits distribués à cette fin, représentant 700 millions d'ECU, soit près de 5 milliards de francs.

La mise en place de ces moyens constitue également un problème important et, à cet égard, le rôle de l'Etat est plus limité, compte tenu du caractère décentralisé de la politique suivie.

Cette décentralisation est nécessaire s'agissant d'aides destinées à des programmes de terrain. Or l'initiative ne peut venir que des collectivités et de leurs élus, qui ont un rôle très important à jouer.

Cela ne veut pas dire que le Gouvernement se désintéresse de ces difficultés dont il a bien conscience. Chaque fois que j'ai eu connaissance d'un problème local particulier, j'ai facilité au maximum les contacts entre les élus concernés et les services de la Commission, contacts qui ont, dans la plupart des cas, permis de résoudre la difficulté.

Je ne puis, bien entendu, m'engager au nom de mon collègue M. Chérèque, mais je puis vous assurer qu'il n'a jamais ménagé sa peine à cette fin, et ce avec des succès notables.

M. Habert a manifesté des inquiétudes à propos de la libre circulation des œuvres d'art.

L'Acte unique, on le sait, a prévu un traitement particulier pour les œuvres d'art. S'appuyant sur l'article 36 du Traité, la Commission s'est déjà déclarée en faveur de l'exception à la libre circulation pour les trésors nationaux. Je trouve que la notion de trésor national telle qu'elle est interprétée par la Commission est trop restrictive. La Cour de justice devra dire le droit à ce sujet.

Les coordonnateurs pour la libre circulation des personnes ont entamé une réflexion sur le trafic des œuvres d'art. La Commission va proposer au conseil des ministres des affaires culturelles des mesures d'application de l'article 36, compte tenu du consensus dégagé pour une interprétation stricte de ces dispositions.

M. Jung s'est ému du fait - je trouve qu'il a raison - que les mesures législatives qui sont proposées ne sont pas suffisamment marquées par l'esprit européen. Il a pris l'exemple de la restriction imposée à la publicité sur l'alcool et le tabac. Il a relevé très justement que, dans de nombreuses régions, les gens peuvent capter les chaînes de télévision étrangères, c'est vrai.

Monsieur le sénateur, même si l'on peut déplorer que ce paramètre n'ait pas été pris en compte, il faut admettre que la plus grande partie du territoire, pour le moment, ne reçoit pas ces différentes chaînes.

En outre, nous nous trouvons dans une période intermédiaire ; nous ne sommes pas les seuls à prendre des dispositions législatives qui ne tiennent compte que de notre propre territoire. Ainsi, le *Bundestag* a voté une taxe à l'essieu qui vise les transporteurs routiers. Mais le montant de cette taxe est remboursée aux transporteurs routiers allemands au motif que, dans les autres pays de la Communauté, les transporteurs routiers paient des péages alors qu'il n'y en a pas en République fédérale. Cela illustre bien le fait que nous sommes dans une période transitoire.

Lorsque la construction européenne aura avancé, surtout, quand l'Europe des citoyens sera davantage instituée, lorsque l'information circulera mieux et que la compréhension sera plus grande, ce genre de lacune sera certainement surmontée.

Un problème un peu similaire a été mis en lumière par M. Cabanel. C'est vrai, l'information concernant les problèmes européens est difficile à faire passer car elle est mouvante et souvent très technique. La situation évolue rapidement. M. Cabanel a bien voulu reconnaître les efforts que j'avais accomplis pour essayer d'informer les parlementaires. Mais il est très difficile d'informer la population. La presse, les médias font toujours état des événements. Leur rapport est très événementiel. Aussi, l'opinion publique suit très difficilement les progrès de la construction européenne.

Pour ma part, j'ai essayé de mettre un certain nombre de brochures à la disposition des chambres de commerce et d'industrie, des décideurs économiques. J'ai même mis en place un service Minitel - 36.16 code Euroguide - pour répondre aux questions posées par les citoyens, les collectivités locales et les entreprises. Ce service est très sollicité. Mais je crois que les élus locaux, dans leur circonscription, ont un rôle majeur à jouer.

Il m'arrive d'organiser des réunions sur les problèmes de l'Europe et l'on me pose beaucoup de questions parce que les gens ont du mal à comprendre. La matière est tellement vaste et tellement diverse, souvent tellement technique, qu'il est difficile de la vulgariser et de la rendre accessible. Mais je crois que c'est une des fonctions des élus que de participer à cet effort.

Mme Hélène Luc. Ils éprouvent des craintes !

Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes. Bien sûr, et ces craintes sont quelquefois justifiées, mais, malgré tout, il existe un sentiment d'adhésion à l'idée européenne.

Evidemment, il faut trouver les raisons des craintes qui s'expriment. Il faut expliquer que nous sommes dans une période transitoire, et que des difficultés doivent être surmontées. Mais il faut aussi relever les avantages considérables que chacun tirera de la construction européenne. En tout cas, il faut absolument informer. Les chefs d'entreprise, d'ailleurs, se préparent. Nous le constatons grâce à un certain nombre de sondages. On dira toujours, bien entendu, que nous ne sommes pas suffisamment prêts ; cependant, ce grand enjeu, ce grand pari, cette grande action est aujourd'hui en route.

Je répondrai maintenant à certaines craintes qui ont été émises à propos de l'accord de Schengen.

Je dirai tout d'abord que l'accord de Schengen n'est pas un secret d'Etat. En tout cas, si c'était le cas, il serait éventé depuis longtemps. Le texte de l'accord a été publié au *Journal officiel* du 5 août 1986.

Les réunions ministérielles qui se sont tenues chaque semestre ont toujours donné lieu à un communiqué de presse faisant le point sur l'état d'avancement des négociations. Bien sûr, le détail des discussions a été entouré d'une certaine discrétion comme c'est la règle pour toute négociation internationale.

Pourquoi l'accord de Schengen n'a-t-il pas été soumis à ratification parlementaire ?

L'accord conclu en 1985 comprend deux types de mesures : les premières, à court terme, concernaient l'allègement immédiat de certains contrôles de nature réglementaire et les secondes, à long terme, n'étaient envisagées que comme des objectifs à atteindre. C'est une convention complémentaire, devant déterminer les conditions de mise en œuvre de ces objectifs, qui devra être ratifiée par le Parlement.

Monsieur Masson, je tiens à dire que j'ai répondu à toutes les invitations qui m'ont été faites et à toutes les questions qui m'ont été posées par les commissions compétentes ou par la Haute Assemblée. Mais je vais apporter quelques précisions pour répondre aux craintes qui se sont exprimées.

En ce qui concerne la surveillance maritime, les ports de l'espace Schengen continueront à être traités comme des frontières extérieures. Il en résulte que les débarquements de voyageurs et de marchandises seront soumis, en toute circonstance, aux contrôles nécessaires.

La convention de Schengen, pose-t-elle des problèmes constitutionnels ou juridiques ? Elle a été négociée selon les orientations fixées par l'accord de Schengen de juin 1985. Elle se place dans la ligne d'un strict respect de nos engagements internationaux et de nos législations nationales. Ces dispositions ne transgressent donc pas le cadre constitutionnel en vigueur. Les formules choisies impliquent en particulier qu'aucun acte à portée judiciaire ne puisse être accompli sur notre territoire par une autorité non investie sur le plan national de la compétence appropriée. Les techniques qu'elles mettent en avant sont celles de la coopération inter-étatique.

La convention entraîne, bien sûr, des engagements juridiques. C'est pourquoi, dans les cinq pays, l'autorisation de ratification sera demandée aux parlements nationaux.

Par ailleurs, le Parlement sera tenu informé de l'application de la convention de Schengen. Déjà, je peux indiquer que plusieurs précautions ont été prises, s'agissant de son entrée en vigueur, et notamment de la levée des contrôles aux frontières intérieures. Par exemple, nous avons obtenu des garanties, aux termes desquelles la convention ne s'appliquera que lorsque l'uniformisation législative sera réalisée sur l'ensemble du territoire allemand.

De même, aucun engagement antérieur contradictoire avec la lettre ou l'esprit de la convention, par exemple en matière de visas, ne liera plus l'actuel territoire de la République démocratique allemande quand la convention entrera en vigueur.

La convention de Schengen favorise-t-elle la criminalité, les trafics et le terrorisme ? Qui peut penser sérieusement que les frontières entre Etats ayant des affinités étroites peuvent être transformées en barrières étanches ? Certaines formes de criminalité, financière par exemple, se jouent particulièrement de cet obstacle. Selon des informations diffusées par le ministère de l'intérieur, c'est rarement aux frontières que l'on prend les criminels ou les transporteurs de drogue !

La suppression des contrôles aux frontières est donc l'occasion d'assurer une modernisation efficace de la coopération entre les services de police et de douane. Efficacité des transmissions, rapprochement et formation commune des hommes, fluidité de l'information, rapprochement des législations, coopération entre les justices feront plus pour combattre la criminalité et le terrorisme que le maintien des guérites des douaniers aux frontières.

En outre, les zones transfrontalières feront l'objet de compétences bilatérales particulièrement développées incluant la possibilité d'exercer un droit de suite d'un territoire à l'autre.

La convention de Schengen va-t-elle favoriser l'immigration clandestine ? Certains nous ont accusés de construire une véritable forteresse contre l'entrée des étrangers, tandis que d'autres craignent que le laxisme ne s'installe à nos frontières.

Le transfert de contrôles sérieux, homogènes, vérifiables à nos frontières extérieures, joint à une modernisation de notre coopération policière, judiciaire et douanière, est une réponse adaptée au risque de l'immigration clandestine, sans pour autant nous faire perdre nos traditions d'ouverture et d'accueil.

La convention de Schengen prévoit des mécanismes de réadmission. C'est la seule manière de responsabiliser chaque Etat à l'égard des autres tout en créant des conditions de solidarité.

La convention facilite également les poursuites engagées contre les passeurs. Elle tend à responsabiliser davantage les transporteurs aériens lorsque ceux-ci négligent manifestement les règles de contrôle agréées sur le plan international.

Nous savons bien qu'à défaut d'organisation de cette responsabilité et de cette solidarité il existe un risque de voir des Etats tenter de transférer leurs problèmes sur le territoire

du voisin. Le renforcement de nos frontières intérieures n'empêcherait absolument pas ce phénomène. Il faut donc que chaque Etat soit responsable, pour lui-même et pour les autres, des contrôles qu'il effectue sur le territoire commun.

La détermination de l'Etat responsable d'une demande d'asile a un impact identique. Il ne sera plus possible à un Etat de faciliter l'entrée d'un demandeur d'asile tout en transférant à un autre le soin d'étudier sa demande. Cela diminuera les risques de détournement du droit d'asile tout en évitant une sorte de déni d'examen dans le cas où un demandeur se verrait renvoyé d'Etat en Etat sans que personne n'étudie jamais sa demande. Eviter l'abus de détournement, c'est donc aussi une manière de protéger le droit d'asile et les véritables réfugiés politiques.

Mais il va de soi qu'un accord de libre circulation et de coopération, s'il peut compenser certains déficits de sécurité, ne saurait, à lui seul, tenir lieu d'harmonisation des politiques nationales.

C'est pourquoi le conseil européen de Strasbourg a demandé que soit entamé, avant la fin de 1990, notamment entre les ministres des affaires étrangères, un débat sur cette harmonisation des politiques de l'immigration.

MM. Estier et Chaumont se sont inquiétés du coût de l'unification de l'Allemagne. Ce coût est difficile à chiffrer, car il est vrai que, une fois la R.D.A. intégrée à l'ensemble de l'Allemagne, cinq *Länder* seront considérés comme des régions défavorisées et pourront donc bénéficier, à ce titre, des fonds structurels. Mais, quel que soit ce coût, que la Commission est d'ailleurs en train d'évaluer, cette action de solidarité est tout à fait normale et nécessaire.

En revanche, s'agissant des demandes d'exception qui pourraient nous être présentées par la R.F.A. puis par l'Allemagne réunifiée pour que nous acceptions des dérogations aux règles de la concurrence au motif que les entreprises de l'actuelle R.D.A. se trouveraient dans une situation difficile, nous serons très attentifs.

Sur ce même sujet, je veux ajouter que la thèse du juste retour a des limites, et que ce n'est pas la nôtre.

La réunification de l'Allemagne présente aussi des avantages économiques que la France ne doit pas négliger.

D'abord, il ne faut pas que nous soyons écartés des appels d'offres de la R.D.A. et, plus tard, des cinq *Länder*.

En effet, s'agissant des appels d'offres qui sont déjà faits, la France a parfois des difficultés à se faire entendre. Je voulais le souligner ici, car ce n'est pas normal.

La France est le deuxième partenaire commercial de la R.D.A., et il faut que cela continue. Les entreprises françaises doivent pouvoir acquérir des parts des combinats d'Etat qui vont être en partie démantelés ou conclure des accords commerciaux. Le gouvernement actuel de la R.D.A. désire d'ailleurs diversifier les ventes afin que les entreprises de la R.F.A. ne soient pas les seules à acheter des parties de combinats. Nous suivons cette affaire de très près.

M. Chaumont, évoquant les transports et leur coût, a exprimé son inquiétude face aux nouvelles politiques de la Communauté. J'indique que c'est la présidence française qui a lancé l'idée des grands réseaux, grands réseaux qui concernent les chemins de fer à grande vitesse, les télécommunications et l'énergie, dont l'exportation, vous le savez, en particulier vers l'Allemagne, pose quelques problèmes.

Les grands réseaux constituent une source d'économies, comme en témoigne le rapport Cecchini. Et si les systèmes sont homogènes et coordonnés, non seulement on fera des économies, mais, de surcroît, on apprendra à travailler ensemble, on préparera les générations futures des trains à grande vitesse et des télécommunications ainsi que la fabrication et le transport futurs de l'énergie.

Pour être compétitif et pour profiter de la dimension du grand marché unifié, il est très important que ces grands réseaux se mettent en place. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé ce concept nouveau qui a été très favorablement accueilli par nos partenaires.

Certains partenaires des régions périphériques y voyaient l'avantage d'être reliés au centre. D'autres, comme nous, en attendaient des économies et la possibilité de participer, sur le plan industriel, à la création des systèmes nerveux des transports de toutes natures en Europe. A cet égard, la France doit avoir largement sa part puisqu'elle a la chance de disposer d'industries qui sont particulièrement compétitives en la matière.

Cela permet aussi de mettre au point ensemble les normes des générations futures de ces grands réseaux transeuropéens et plus tard, sans doute, paneuropéens, c'est-à-dire allant vers les pays de l'Est et l'Union soviétique.

M. Chaumont s'est également inquiété de la faiblesse de notre action bilatérale, tenant au fait que la Communauté mène ou s'apprête à mener une action générale d'aide en faveur des pays de l'Est et de l'Union soviétique.

Je rappelle, d'abord, qu'une délégation a été mise en place, à la demande expresse du Président de la République, qui a pour objet l'aide à la formation dans les pays de l'Est. Plusieurs projets ont été lancés, dont certains sont en train d'aboutir.

La fondation pour la formation est le fruit d'une idée qui a été lancée par la France. En effet, dans cette action de formation, nous pensons avoir un rôle tout particulier à jouer. Accorder des crédits est une chose, nous l'avons fait, d'ailleurs ; une autre chose est de mener une action de longue haleine dont on voit très bien l'intérêt pour notre pays, dans la mesure où l'on garde, ensuite, des liens étroits avec les gens que l'on a formés.

Je veux vous rassurer, monsieur Chaumont : la France ne néglige en rien son rôle, n'oublie en rien son message ; elle est écoutée et entendue, elle donne souvent le ton, elle indique souvent la direction à prendre dans la Communauté. Elle a d'ailleurs largement contribué - on le sait - à relancer la construction européenne.

A ce titre comme au regard de ses capacités propres et de ses traditions, sa contribution à l'édification de l'Europe de demain sera prééminente. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, sachant que le Sénat doit engager, tôt ce matin, un débat important sur la réforme constitutionnelle, je serai bref, tout en essayant d'être aussi complet que possible. En fait, vous serez les victimes, mesdames, messieurs les sénateurs, de la qualité de vos interventions, celles-ci appelant, bien sûr, des réponses détaillées et, souvent, des explications complémentaires.

Vous me permettrez de vous répondre dans l'ordre qui est le plus facile pour moi, c'est-à-dire l'ordre inverse de vos interventions à la tribune.

Je commencerai donc par M. Hamel, à qui l'heure tardive, j'ai pu le constater, n'avait rien enlevé de son dynamisme. (*Sourires.*)

M. Jacques Genton. Ça, c'est vrai !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Il nous a fait part de sa déception ; je lui dirai simplement qu'elle n'a d'égale que la mienne.

Que lui dire ? Qu'il semble confondre l'activisme et l'activité, l'agitation et l'action ! Il m'est arrivé très souvent de me rendre seul dans les pays de l'Est. Peut-être n'en a-t-il pas eu connaissance. C'est de ma faute, mais je ne demande qu'à vous informer.

Au cours des dix derniers mois, j'ai dû rencontrer à neuf reprises, seul, le ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Je me suis rendu au moins cinq fois en Pologne, deux fois accompagné par l'un des vôtres, qui n'est pas assis très loin de vous, monsieur Hamel, deux autres fois en compagnie du Président de la République. Je pourrais multiplier ainsi les exemples. Non, vraiment, je n'ai pas le sentiment d'avoir eu besoin de me faire cornaquer dans ces déplacements !

Bref, nous avons entendu un discours éloquent qui tenait plus de l'exorcisme que d'autre chose, sur des thèmes que je qualifierai d'écoulés. C'est un discours qui remonte aux années 1950, qui date un peu.

Quant à l'interpellation à caractère personnel qui m'était adressée, il me permettra de lui dire que, tant que je n'en saurai pas davantage que ce que j'ai entendu aujourd'hui, je ne peux que difficilement lui reconnaître plus d'états de ser-

vices qu'à d'autres, que je connais bien, pour ce qui est de la défense des intérêts de la France. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Chaumont a parlé de chiffres, de contribution croissante. Quels que soient les chiffres articulés, l'Allemagne restera le premier pays contributeur de la Communauté. Il ne faut pas en revenir à des discussions anciennes. Certes, le débat reste ouvert sur la théorie du juste retour ; l'argument a été utilisé à plusieurs reprises cet après-midi et ce soir. Ces calculs méritent, en effet, d'être faits, mais je ne pense pas que la France n'y trouve pas son compte. Cela mériterait de plus amples explications.

Quant au reproche sur la place que tiendrait la Communauté dans les rapports avec les pays de l'Est à l'égard de l'action que nous pourrions conduire bilatéralement, il y a déjà été répondu par Mme Cresson. J'indiquerai simplement un chiffre qui me paraît suffire à lui-même. Cette année, la part du budget du ministère des affaires étrangères consacrée aux relations avec l'Est a presque triplé. Nous sommes passés de 120 millions de francs à 320 millions de francs et j'ai souhaité que l'on inscrive dans le budget pour 1991 une somme de 1 milliard de francs, précisément pour pouvoir traiter sur le plan bilatéral notre action en direction des pays de l'Est, afin d'y dispenser de la formation, d'y ouvrir des établissements d'enseignement, notamment des lycées, de prévoir des filières d'enseignement du français, bref, tout un programme dont je tiens le détail à votre disposition.

M. Bourges a prononcé un discours assez bref, mais dense, dans lequel j'ai pu relever à la fois une tautologie et une contradiction.

Que les changements intervenus en Europe ne fassent pas disparaître l'Union des républiques socialistes soviétiques en tant que grande puissance militaire, c'est un truisme, je l'ai dit moi-même. Je note au passage le compliment qui a été adressé au ministre de la défense du gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir et je ne manquerai pas de dire au ministre socialiste qui occupe le poste, qu'il a lui-même occupé jadis, tout le bien que M. Bourges pense de lui.

Puis-je, au passage, sans encourir ses foudres, lui faire remarquer que les références qu'il a citées, à savoir la Grande-Bretagne et d'autres pays d'égale puissance que la France, procèdent à la réduction de leur budget militaire, sans que j'aie le sentiment qu'ils veulent sacrifier pour autant leur sécurité ? Mme Thatcher, qui ne passe pas pour un modèle de facilité et de laxisme, a annoncé une réduction de l'ordre de 4 p. 100 de son budget de la défense nationale.

Par conséquent, évitons les alarmes vaines et surtout ne négligeons pas les chances que nous apportent les temps nouveaux.

Je soulignerai une dernière contradiction à laquelle je voudrais répondre, c'est le passage de l'intervention de M. Bourges où j'ai cru comprendre qu'il souhaitait servir par la force de dissuasion française la défense de la Communauté économique européenne.

Dans quel débat ne nous engagerions-nous pas là ? Comment pourrions-nous nous engager dans cette voie - je sais que M. Lecanuet, avec beaucoup de prudence, y a fait allusion - sans courir le risque de voir un jour contester la disponibilité de la force de frappe pour la seule défense de la France ? Qui appuiera sur le bouton ? Qui décidera ? Croyez-vous qu'il soit sérieux de penser qu'il faudra, avant d'agir, une concertation pour savoir qui des conseils des ministres des affaires étrangères, des affaires générales, de la Commission ou du président du conseil européen devra prendre cette décision ?

Je crois qu'intrinsèquement, par sa destination, par sa nature même, la force de frappe, la décision nucléaire, doit rester spécifiquement nationale. Tel était l'esprit de sa conception. Telle doit être aujourd'hui la conception qu'il faut en garder. Cela n'est pas exclusif, bien sûr, d'une réflexion sur le problème de sécurité au niveau de l'Europe. Je ne mélange pas ce qui touche à la sécurité et ce qui touche à la défense intrinsèquement.

M. de Villepin est intervenu sur plusieurs sujets et je m'efforcerai de lui répondre avec clarté.

S'agissant de la Roumanie, devrais-je rappeler ici que la France a condamné, par la voix la plus autorisée, celle du Président de la République, les violences récentes commises en Roumanie et demandé aux autorités roumaines de revenir à des pratiques conformes aux principes démocratiques ? C'est très clair et telle est la position de la France.

Mais nous avons aussi rappelé que, dans un pays qui malheureusement n'a jamais connu que des régimes totalitaires au cours de son histoire - quand je dis : « au cours de son histoire », je peux remonter à plus de quarante ans - la démocratie ne pouvait pas s'établir en un jour, ni même en quelques mois. Nous avons condamné et nous condamnons publiquement les comportements contraires aux droits de l'homme et nous voulons aider le peuple roumain à rejoindre le rang des nations démocratiques.

La France appliquera pleinement avec ses partenaires des Douze qui détiennent la majorité de la B.E.R.D. les principes inscrits dans les statuts de cette banque. Ainsi, un pays qui violerait ouvertement les règles de l'état de droit et de la démocratie pluraliste ne pourrait être éligible aux concours de la B.E.R.D. Cela vaut pour tous les pays de l'Europe centrale et orientale et vaut donc pour la Roumanie.

Je m'empresse d'ajouter que notre pays espère que la situation va s'améliorer dans les prochains mois à Bucarest et que, grâce à l'affirmation d'un véritable régime démocratique, les citoyens des entreprises de Roumanie pourront bénéficier de l'appui de la B.E.R.D. pour les aider à sortir, enfin, du sous-développement économique et, ajouterai-je, du sous-développement politique.

S'il me fallait compléter ces arguments par d'autres fondés sur les textes, la faiblesse et la facilité consisteraient pour moi à vous renvoyer au débat qui se tiendra ici même demain mais vous me permettez d'anticiper cette discussion.

Les articles des statuts qui créent la banque font expressément référence aux principes que je viens d'énoncer : l'article 1^{er} fait référence à la démocratie ; l'article 8 prévoit la suspension d'un membre pour politique incompatible avec ce principe ; l'article 38 permet de suspendre un membre pour manquement aux obligations souscrites. Bref, ce texte, si vous me permettez cette expression, est verrouillé de toutes parts surtout lorsque l'on sait que s'ajoute à ces articles un préambule qui fait référence à l'Acte final d'Helsinki.

Les décisions qui seront prises par les gouverneurs, qui seront généralement des ministres, ne pourront qu'être conformes aux principes que j'ai énoncés et, par conséquent, répondre à vos préoccupations.

M. de Villepin s'est également interrogé sur la façon dont s'organiseront les relations entre le système européen de banque centrale et les banques centrales nationales, notamment pour la gestion de la masse monétaire et des liquidités.

La conférence sur l'union économique et monétaire qui se tiendra à Paris, au mois de décembre, aura pour mission de préciser tous ces points.

Mais, me direz-vous, qu'en est-il ? Soyons clairs ! Nous voulons, à terme, une monnaie européenne unique et forte, soutenant la compétition avec le yen et le dollar. C'est la meilleure manière, semble-t-il, d'englober et de dépasser, dans un cadre européen, la puissance - irrésistible autrement - du mark, ce qui n'empêchera pas, pendant une longue période de transition, la coexistence de l'ECU qu'il faudra effectivement renforcer avec les monnaies nationales.

M. de Villepin, enfin, m'a interrogé sur l'aide à court terme apportée à l'U.R.S.S., la République fédérale d'Allemagne, vous le savez, a pris une initiative utile. Nous voulons, de notre côté, inciter les banques commerciales à continuer à travailler en Union soviétique. Mais la priorité doit être donnée aux aides financières à moyen terme pour faciliter la reconstruction en profondeur de l'appareil économique soviétique.

M. Jung a évoqué avec émotion le problème de Strasbourg, sur lequel je reviendrai dans un instant à propos de l'intervention de M. le président de la commission des affaires étrangères.

Je lui indiquerai simplement, à ce stade de mes réponses, que ma résolution, comme celle du Gouvernement, reste entière. Une procédure a été retenue ; nous ayons soumis ce dossier à l'examen du conseil européen qui est le plus haut niveau politique de la Communauté économique européenne. Il a été décidé de confier au président Andreotti une mission qui consiste à faire des propositions sur l'ensemble des sièges, et ce dans un délai maximal de deux mois.

Toutefois, je le dis, il serait vain d'attendre le consentement de la France - indispensable - à une répartition qui reste à pourvoir des sièges nouveaux, aussi longtemps que l'on n'aura pas réglé définitivement le sort des sièges déjà

attribués, par conséquent celui de Strasbourg. J'y reviendrai dans un instant à propos d'un aspect particulier de ce dossier.

Je remercie M. Jung d'avoir dit dans son intervention qu'il fallait écarter les peurs du XIX^e siècle - c'est ce que je m'efforce de faire quoi qu'il en coûte - et savoir tirer les leçons de notre siècle. C'est effectivement la meilleure façon de participer à l'œuvre de paix.

M. Cabanel a bien voulu souligner que la réunion de Dublin II avait tenu les promesses de Dublin I.

Je reprendrai son expression s'agissant de l'aide à l'U.R.S.S. : « C'était vrai que, pour un nain politique, l'Europe s'est montrée à la hauteur. »

Au sujet des relations avec l'A.E.L.E., le Gouvernement vous dit volontiers qu'il est d'accord avec vous : il faut créer un espace économique commun dans le respect de l'autonomie des décisions de l'A.E.L.E., d'une part, et, surtout, de la C.E.E., d'autre part. N'oublions pas, tout de même, le rapport de forces : la Communauté économique européenne compte 320 millions d'habitants, et l'A.E.L.E. 32 millions ! Ce n'est pas l'A.E.L.E. qui devra imposer sa loi à la Communauté et la faire revenir sur son acquis. Mais j'ai déjà dit, dans mon intervention de cet après-midi, quelles étaient les intentions de la France à ce sujet.

L'idée d'une commission parlementaire permanente sur les questions européennes mérite effectivement réflexion dans la perspective de l'union politique, notamment pour ce qui est de l'information des citoyens sur l'Europe. Cela, évidemment, soulève les difficultés constitutionnelles que vous connaissez ; mais quel sujet n'en soulève-t-il pas aujourd'hui, surtout dans la matière que nous traitons présentement ?

M. Couve de Murville nous a fait entendre la douce berceuse d'une vieille nostalgie ! J'avais le sentiment en l'écoulant qu'il regardait l'avenir dans le rétroviseur de l'Histoire. Il a en effet interpellé le Gouvernement rétroactivement sur une déclaration vieille de six mois. Les faiblesses de cette déclaration, qui lui sont évidentes aujourd'hui, ne semblent pas l'avoir frappé sur-le-champ.

De même trouve-t-il, aujourd'hui encore, des qualités à l'Acte unique qui comporterait à ses yeux, en juin 1990, toutes les vertus, tous les ingrédients de l'action... Que n'ont-ils tiré les conclusions de ce constat, lui et ses amis, en 1985 alors que nous savons avec quelle énergie ce projet a été pourfendu !

Bref, tout son discours tend à laisser entendre que nous n'avons rien prévu, que nous n'avons rien compris, que nous n'avons rien senti de l'évolution des choses ; seul - mais je ne l'en blâme pas - le général de Gaulle en aurait été capable.

Il aurait notamment, avez-vous dit, monsieur Couve de Murville, annoncé en 1959 la réunification de l'Allemagne. Mes souvenirs sont peut-être moins précis que les vôtres, mais je vous accorderai que c'est bien en 1959, au cours d'une conférence de presse célèbre, que le propos a été tenu tel que vous l'avez cité. Mais était-ce bien une ligne politique fermement établie ? Est-ce que, dans les années qu'ils avaient précédé, et dès son retour au pouvoir après la Libération, ce n'était pas la politique contraire que le général de Gaulle avait amorcée ?

Les archives du ministère que j'occupe - et que vous avez occupé pendant plus longtemps que moi - portent la trace de ces sourires faits, à l'époque, au maréchal Staline, sur l'occupation de la rive gauche et sur le « dépeçage » de l'Allemagne vaincue. Je ne pense pas que c'était par communauté d'esprit ou idéologique. Non ! En vérité, le général de Gaulle, comme d'autres, a pris la mesure des choses et de l'évolution de l'Histoire, et s'il a été, à partir de 1959, comme nous-mêmes, favorable à la réunification de l'Allemagne, c'est bien parce que, comme tout le monde, il ne pouvait pas faire autrement !

De la même façon, lui seul - et vous, dans son sillage - aurait annoncé voilà trente ans l'union politique. Quelle prémonition ! Vous en aviez parlé, en effet, mais vous ne l'avez pas faite. Nous, nous efforçons de la réaliser, au milieu des difficultés. Je dirai même que si l'on regarde vraiment ce qui s'est passé pendant cette période, qu'il s'agisse des déclarations, des actes ou des votes de vos amis et de vous-même sur les projets européens, on s'aperçoit que vous n'avez pas fait grand-chose pour en hâter l'échéance !

Mais il n'est pas trop tard et peut-être aurez-vous l'occasion de lever vos incertitudes et de faire taire vos doutes. Dans six mois, nous reparlerons de ce débat. Il faudra bien ce temps, comme la dernière fois, pour en méditer les effets... (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Je voudrais préciser, pour être plus positif, que la France, contrairement à ce que vous avez dit, a pressenti l'évolution à l'Est. Elle l'a même encouragée quand elle l'a pu, dans le respect des règles du droit international. Elle l'a aidée par sa présence politique - j'y ai fait allusion cet après-midi - son assistance économique dès que les événements se sont précisés et sa présence culturelle. Mais j'aurai beau le redire ici et en faire la démonstration, n'est-il pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ?

Par conséquent, rendez-vous dans six mois et nous verrons bien, d'ici là, si la situation a évolué. Je vous demande entre-temps, puisque vous nous avez accordé le sursis, de ne plus douter de ceux qui conduisent la politique étrangère de notre pays.

M. Genton est intervenu pour nous faire part des derniers développements auxquels il a assisté à Bruxelles. Il a posé des questions qui sont au cœur même de notre réflexion sur l'union politique. Comment nourrir le dialogue entre les parlements nationaux, la Commission et les gouvernements nationaux ? Comment organiser le contrôle démocratique ?

La Communauté vit - c'est un fait - une mutation interne et fait l'objet de sollicitations extérieures croissantes. Nous devons donc lui donner les moyens d'y répondre.

Parmi les quatre domaines d'actions identifiés figurent le renforcement de la légitimité démocratique à travers l'édification d'une citoyenneté européenne, le renforcement du pouvoir de contrôle législatif et budgétaire du Parlement européen et une articulation cohérente entre Parlement européen et parlements nationaux.

Je vous accorde qu'il faut associer plus que nous le faisons maintenant, et plus tôt, les parlements nationaux aux décisions prises à l'échelon communautaire et institutionnaliser leur participation au processus de décision communautaire. A cet égard, les informations que vous nous avez communiquées sont importantes. Je sais qu'un groupe de juristes réfléchit déjà sur ces problèmes ; j'espère que la conférence intergouvernementale en fera son profit. En tout cas, je vous remercie des éléments que vous avez soumis aujourd'hui à la réflexion du Gouvernement.

Mme Luc nous a tour à tour cité le général de Gaulle et le chanteur Jean Ferrat ; je les aime bien l'un et l'autre, pour des raisons différentes. (*Sourires.*) Mais, sous le couvert d'une grande déclaration sur l'indépendance, elle a en réalité exprimé - je me permets de le lui dire - ce qui ressemble à une erreur, ce qui est un regret et ce qui me paraît être une crainte.

Elle a commis l'erreur, en effet, de croire que seule la Commission, dans les projets actuels, déciderait de l'orientation de l'Europe. Je croyais avoir dit cet après-midi que l'organe chargé de définir les grandes orientations et de prendre les décisions serait le conseil européen auquel, bien sûr, sera associée la Commission, qui procédera par voie de propositions et de suggestions. Il ne peut pas y avoir de conception politique de la Communauté hors l'intervention du conseil européen qui en est l'organe suprême, celui qui, à tous égards, est le plus démocratiquement représentatif, tandis que la Commission, constituée comme elle l'est - vous le savez bien - manque de quelques bases pratiques ; ce n'est pas lui faire injure que de le dire à cette tribune.

J'en viens au regret. Vous semblez déplorer, madame, l'aide accordée aux pays de l'Est...

Mme Hélène Luc. Pas du tout !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. ... - vous avez cité nommément la Hongrie et la Pologne - du moins la forme selon laquelle elle s'exerce...

Mme Hélène Luc. Voilà !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. ... sous le prétexte que cette aide aurait quelques colorations ou quelques « fumées » capitalistes. Je vous invite à aller tenir ces propos aux pays intéressés et, si vous le voulez bien, nous en reparlerons plus tard !

Quant à la crainte, qui touche elle aussi à la dépossession des pouvoirs parlementaires, je crois avoir démontré le contraire tout au long de l'après-midi. Là encore, j'ai suggéré des voies et des moyens. J'ai dit que cette discussion était ouverte. Je n'ai entendu aucune suggestion de votre part. Votre crainte, voyez-vous, rejoint mes regrets.

M. Bettencourt a bien voulu saluer la diplomatie « prudente et active » de la France. Je l'en remercie très chaleureusement et très sincèrement ; cette appréciation me touche, et il le sait bien.

Il a longuement insisté sur le cas de la Roumanie. Je respecte son témoignage et je le comprends, de même que je comprends le désarroi des Roumains et la confusion des esprits dans ce pays. Ai-je besoin de redire que la Roumanie fait l'apprentissage de la démocratie et qu'elle ne parviendra pas du jour au lendemain au modèle parfait ? Je le répète, on ne fait pas disparaître comme cela, d'un coup de baguette magique, quarante années d'une dictature implacable.

Cependant, je crois très sincèrement - espérons que je ne me trompe pas ! - que le vieux système est bien mort et qu'il n'y aura pas de retour en arrière. A nous d'aider à ce qu'il en soit ainsi. La position du Gouvernement tient en une phrase : maintenir les pressions pour que la Roumanie renonce définitivement aux pratiques d'un régime rejeté et condamné, tout faire pour aider le peuple roumain à vivre libre. Ai-je besoin d'ajouter que de récentes enquêtes ont montré que 80 p. 100 des Roumains voient dans la France le pays le plus proche d'eux et de leurs préoccupations ? Sachons ne pas les décevoir, et ne cédon pas à la tentation de ne regarder que l'arbre qui cacherait la forêt. Dans le cadre de la B.E.R.D. comme au sein du groupe des vingt-quatre, la France mettra à profit tous les leviers nécessaires - je dis bien tous - pour réaliser cet objectif.

Monsieur Bettencourt, je partage vos vues sur l'Allemagne unifiée, sur le formidable élan donné à toute l'Europe. Raison de plus, mesdames et messieurs - je pèse mes mots - pour attacher davantage l'Allemagne unifiée à la Communauté économique européenne. Vous ne voulez pas qu'on ralentisse le processus communautaire. J'en suis d'accord. C'est là, en effet, que le destin de notre pays se noue.

Je ferai mienne votre péroraison, monsieur Bettencourt, quand vous nous invitez à porter nos regards au-delà de l'Hexagone. Je vous suis reconnaissant d'avoir élargi notre horizon par votre intervention et je vous remercie pour votre soutien.

M. Estier a souligné les acquis de Dublin ; je le remercie, comme je lui sais gré de son apport dans le débat sur l'union politique. Je retiens la suggestion qu'il a faite de l'association du Parlement à tous les stades d'élaboration du futur traité. J'évoquerai cette question quand on le voudra.

Il nous a interrogé sur le coût, pour la Communauté, de l'unification allemande. Mme Cresson a répondu. J'ajouterai simplement que, compte tenu des positions de la R.F.A. et des incertitudes qui demeurent sur les données économiques de la R.D.A., toute prévision chiffrée, aussi prudente soit-elle, restera hasardeuse. Il ne peut donc être fait état que d'ordres de grandeur. C'est ce qu'a bien voulu faire le président de la Commission, M. Jacques Delors, au cours d'entretiens récents.

S'agissant des dépenses, le coût sera largement conditionné par les interventions au titre des fonds structurels. C'est ainsi que l'Allemagne percevrait entre 1,5 et 2 milliards d'ECU supplémentaires par an, et que l'intégration de l'agriculture de l'actuelle R.D.A. dans la politique agricole commune entraînerait une dépense supplémentaire de 1 à 1,5 milliard d'ECU par an. Ce sont les chiffres qui ont été rappelés à cette tribune au cours du débat.

Au total, en ajoutant, de façon nécessairement forfaitaire - je le répète - le coût des autres politiques, la dépense supplémentaire serait de l'ordre de 2,6 à 3,6 milliards d'ECU par an. Il convient, naturellement, d'en déduire la contribution additionnelle versée par l'Allemagne, liée à l'augmentation de son P.N.B. - augmentation qui résultera de l'absorption de la R.D.A. - soit entre 1,2 et 1,6 milliard d'ECU par an. Le coût net annuel serait donc de l'ordre de 1,5 à 2 milliards d'ECU. Encore une fois, ne m'accablez pas : la marge d'erreur reste importante, je l'avoue.

Mais il me semble qu'il faut tenir compte également de la position de la R.F.A. qui, pour des raisons politiques évidentes, ne cesse de dire que l'unification des deux Alle-

magnes ne devrait rien coûter à la Communauté et qu'elle supporterait, s'il le fallait, le coût de cette absorption. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse là d'une politique de grande sagesse, même si le fait d'économiser des deniers n'est certes pas négligeable ; l'appréciation politique mérite, selon moi, d'être pesée.

Enfin, monsieur Estier, ai-je besoin de dire que je partage le vœu que vous avez exprimé concernant la réussite de M. Gorbatchev, la nouvelle architecture européenne et les perspectives de la confédération ?

Comme M. Jean François-Poncet - je ne le surprendrai pas - je souhaite le renforcement de la Communauté. L'ai-je assez dit cet après-midi ! Je le remercie d'avoir salué ce qu'il a appelé, dans son exorde, « la bonne et grande nouvelle de Dublin ».

Cependant, ce qu'il a qualifié de « mauvaises nouvelles » prête le flanc à la critique, du moins à l'analyse. En effet, c'est une vue un peu pessimiste, me semble-t-il, de la situation internationale. Je dirai plutôt que nous avons pris conscience de données évidentes.

Dépassons le constat. L'inconnue soviétique reste - je suis bien d'accord avec lui - le problème central ; j'y reviendrai dans un instant pour conclure. Il a raison de dire qu'il ne faut pas marginaliser l'Union soviétique. N'oublions pas, en effet, que tout est parti de la politique courageuse du président Gorbatchev. Comme le disent nos amis britanniques, il faut espérer le meilleur et être prêts pour le pire, mais s'il faut être prêts pour le pire, ne précipitons pas la mauvaise nouvelle en nous comportant comme si le pire était inévitable.

Il a parlé de l'intégrisme musulman. Nous pouvons être d'accord sur le constat, mais gardons-nous d'un jugement hâtif !

L'intégrisme est-il un phénomène nouveau ? Je ne le pense pas. Est-il l'apanage de l'islam ? Je ne le crois pas non plus. C'est la partie la plus voyante. Mais regardons autour de nous ! C'est l'intolérance qu'il faut combattre, sous toutes ses formes et sous toutes les latitudes.

C'est aussi cela la profession de foi dans la démocratie que M. Bettencourt nous a invités il y a un instant à partager. Et je suis sûr que nous sommes nombreux, dans cette enceinte, à avoir la même opinion.

Je remercie enfin M. François-Poncet d'avoir souligné les écueils qui se dressent devant nous, notamment pour l'achèvement de la construction communautaire. En effet, mesdames, messieurs les sénateurs, ce n'est pas en les ignorant qu'on pourra gagner la partie. C'est, au contraire, en en prenant la mesure. Alors, si ces écueils existent, unissons nos efforts pour les surmonter en oubliant « les vieilles querelles », comme il les a qualifiées, et consolidons le couple franco-allemand. Je partage ses vœux sur tous ces points.

En ce qui concerne la sécurité européenne, je crois, comme lui, à la nécessité de renforcer le processus de la C.S.C.E. Reconstituons-nous pour autant la S.D.N. ? Défions-nous des comparaisons historiques ! Les temps et les circonstances changent !

J'y vois d'ailleurs déjà une différence majeure : les Etats-Unis participent à la C.S.C.E., alors qu'ils n'étaient pas membres de la S.D.N., ce qui a contribué, dès le départ, à vouer celle-ci à l'échec. La sécurité européenne, même si elle emprunte des idées généreuses que les hommes ont fait échouer, se nourrit des leçons du passé.

M. Lecanuet, avec le talent que nous lui connaissons, a déploré les insuffisances de Dublin. Je lui répondrai sur chaque sujet. Mais qu'il ne m'en veuille pas si je commence par compléter son information.

Les chefs d'Etat et de gouvernement ont fixé des orientations politiques sur tous les grands sujets du monde.

Vous voudrez bien m'excuser de ne pas l'avoir dit cet après-midi, mais vous m'en donnez l'occasion maintenant. Ils ont traité du sommet de Paris de la C.S.C.E. et de l'avenir de l'Europe. Sur l'Afrique du Sud et les sanctions, un large débat a eu lieu ; il s'est conclu par une position unanime. En ce qui concerne le Moyen-Orient et le processus de paix, des décisions ont été prises, ne serait-ce qu'avec l'envoi d'un émissaire permanent de la Commission dans les territoires occupés. Ont été également évoqués l'aide à la reconstruction en Iran, Chypre, les tensions au Cachemire, les problèmes de

l'Afrique subsaharienne. Par ailleurs, ils ont adopté un texte de doctrine sur le racisme et l'antisémitisme. Je vous invite à lire ce texte excellent, qui résulte d'une proposition néerlandaise. Quant à la non-prolifération nucléaire, l'environnement, la drogue, je remercie Claude Estier d'avoir rappelé ces préoccupations. Ils ont également pris les décisions nécessaires et fixé un calendrier pour instituer la Communauté de demain, l'union économique et monétaire, l'union politique, mais aussi l'achèvement du marché intérieur. Mme Cresson a donné l'état d'avancement des travaux et indiqué le chemin qu'il reste à parcourir. Ils ont décidé de répondre à l'appel du président Gorbatchev et fixé une procédure pour déterminer l'aide économique à l'Union soviétique. Ils ont en outre délibéré sur les sièges, renouvelé pour deux ans le mandat du président Delors ; personne n'y avait fait allusion, mais c'est important.

Est-ce insuffisant en trois séances de trois heures chacune ? Les chefs d'Etat et de gouvernement ont bien travaillé. Ils ont, du reste, fait la démonstration, en préface à ce qui va se passer à la fin de l'année 1990, qu'une certaine forme de coopération politique, hissée au niveau d'une politique étrangère qui commence à sortir des limbes, peut avoir lieu avant même l'institutionnalisation de celle-ci.

J'arrête là une énumération dont on peut déduire que la Communauté économique européenne existe et qu'elle dit, là où elle le peut, ce qu'elle a à dire sur toutes les affaires du monde.

Le président de la commission des affaires étrangères, abondant toujours dans son introduction un autre sujet, a glosé sur les alliances électorales. Ce n'est pas mon domaine, mais je comprends bien la taquinerie ; on y résiste difficilement lorsque l'on est dans l'opposition !

Nous « vivrions d'exceptions ». Je ne sais pas si l'expression est juste, mais elle m'a fait sourire, et pas pour la raison que vous croyez, monsieur Lecanuet. Elle m'a fait sourire lorsque je pensais à ce que sera votre « vie d'exceptions » dans quelque temps, lorsque vous prendrez conscience que cette merveilleuse confédération électorale qui a vu le jour hier devra affronter les problèmes de l'Europe communautaire. Les propos que certains de vos collègues ont tenus aujourd'hui me permettent de penser que vous avez de beaux jours devant vous ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes. - Mme le ministre délégué applaudit également.*)

En fait de « vivre d'exceptions », nous en reparlerons ! D'autant que, dans ses déclarations d'hier soir, le secrétaire général du R.P.R. M. Juppé, à l'inverse de ce que vous affirmiez cet après-midi, prétendait que nous étions allés beaucoup trop loin à Dublin, en abandonnant tout ce qui touche à la souveraineté de notre pays.

M. Emmanuel Hamel. C'est pourtant vrai !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Or vous avez dit du haut de cette tribune, monsieur Lecanuet, que nous n'avions fait qu'un tout petit pas tout à fait dérisoire.

M. Emmanuel Hamel. Les opinions divergent !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Selon vous, le sort de Strasbourg serait resté en suspens ! Décidément, aujourd'hui, votre esprit critique et caustique n'a rien laissé échapper ! Mais permettez-moi de vous dire que, pour la première fois, depuis trente-deux ans, nous avons obtenu qu'au moins une discussion s'engage sur la fixation à titre définitif des sièges de la Communauté.

Qu'est-ce qui avait été fait jusqu'en 1980, alors que tout était encore possible et que l'on assistait à une dérive incessante qui compromettrait Strasbourg ? Qu'avait-on fait jusqu'en 1980 et depuis 1958 pour équiper Strasbourg, lui permettre de répondre à sa vocation de capitale européenne ? Reprocher aujourd'hui au Gouvernement d'avoir posé enfin le problème, c'est y aller un peu fort ! Ne reprochez pas à ce Gouvernement d'avoir demandé et obtenu ce que l'on aurait dû faire déjà en 1965 !

Enfin, M. Lecanuet a critiqué la décision sur l'aide à l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Mais une question en vaut une autre : quelle méthode fallait-il adopter ? Vous ne l'avez pas dit ! Fallait-il déterminer au hasard, dès hier, entre le déjeuner et le dîner, le montant de notre contribution, et ce sans évaluation préalable ? Vous nous reprochiez aujourd'hui de n'avoir pas été assez rigoureux s'agissant des deniers de la République !

La Commission est mandatée et, c'est sa mission et sa vocation, elle a une obligation de résultats ; elle doit observer et respecter un délai impératif. Tout le monde l'a bien compris, et M. Gorbatchev lui-même, qui a déjà remercié.

Que pouvait-on faire de plus à ce stade ? Bien entendu, l'aide décidée dans son principe sera conditionnée par l'adoption des réformes économiques qui s'imposent.

Et vous ajoutez, dans une formule qui voulait faire mouche, que l'aide à l'Europe centrale et orientale est passée inaperçue ! Laissez-moi, là aussi, compléter votre information avec trois chiffres seulement, car je ne voudrais pas abuser de votre attention. L'aide directe de la France : 10 milliards de francs pour les pays de l'Est ; l'aide de la Communauté économique européenne : 30 milliards de francs, dans lesquels sont inclus les 10 milliards de la France ; l'aide multilatérale par la B.E.R.D. : 70 milliards de francs sont prévus et vous savez quelle part nous avons prise à sa création. Au total, en six mois, à l'instigation de la France mais avec d'autres pays, plus de 100 milliards de francs ont été mobilisés pour l'Europe centrale et orientale. C'est passé inaperçu, pour vous. Allez-le dire aux bénéficiaires, je ne pense pas qu'ils partageront votre opinion !

J'ai écouté très attentivement votre long développement sur la sécurité. J'ai cru déceler de nombreux points de convergence avec la position que j'ai eu l'honneur de présenter à la Haute Assemblée cet après-midi. Vous vous êtes prononcé, et j'attache du prix à cette opinion, pour l'équilibre des forces au niveau le plus bas. Je n'ai rien à redire à cela, j'y souscris. De plus, vous semblez partager l'objectif du Président de la République d'une défense des Européens par les Européens - je m'en réjouis - et d'un rôle accru pour la France - j'y souscris également.

Je diverge avec votre opinion sur un point - j'en ai dit un mot tout à l'heure à un autre intervenant - le partage de la discussion nucléaire, mais vous l'avez évoqué avec beaucoup de prudence.

Qui songe à diluer dans la Communauté économique européenne une responsabilité évidemment unique ? Ne remettons pas en cause ce choix essentiel de notre défense, la force de frappe, dont on ne peut pas raisonnablement demander qu'elle soit « communautarisée ».

Je l'ai déjà dit, mais je le redis brièvement. Qui déciderait ? Qui prendrait la responsabilité d'agir ? En ce domaine, je crois qu'on ne peut pas aujourd'hui envisager autre chose que ce qui est.

Avant de conclure, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai à une intervention qui a un caractère quelque peu insolite, puisqu'elle s'est glissée dans notre débat alors que l'auteur est absent, je veux parler de M. Chirac, ancien Premier ministre, qui vient, par une déclaration publique, de faire connaître son commentaire sur les débats d'hier à Dublin. Nous sommes là au cœur de nos discussions et ces remarques peuvent être effectivement de nature à enrichir nos discussions et rejoignent mon propos d'il y a un instant sur les avatars que ne manquera pas de connaître la jeune et brillante confédération, dernier événement de notre vie politique.

M. Emmanuel Hamel. Elle doit bien vous gêner pour que vous en parliez tant ! Vous en avez parlé deux fois en dix minutes !

M. Roland Dumas, ministre d'Etat. Attendez ! Ce ne sera peut-être pas moi le plus gêné, dans un instant.

M. Chirac a en effet montré le bout de l'oreille dans une déclaration qui porte l'estampille de la confusion. L'occasion n'en étant donnée, j'essayerai de mettre bon ordre dans les propos qu'il prête au Président de la République et qui ne correspondent à rien de ce que j'ai entendu, moi qui étais présent.

Il reproche au Président de la République d'avoir parlé de « la finalité européenne fédérale dans des termes qui ne sont pas ceux qu'on attend d'un chef d'Etat qui doit montrer la voie qu'il veut emprunter pour la construction de l'Europe ».

Il reproche également au Président de la République d'avoir parlé, pour la première fois, d'une évolution fédérale sans dire ce que cela signifiait. Or, cet après-midi, j'ai passé un bon quart d'heure de mon temps à reprendre sa définition.

Et M. Chirac de poursuivre : « Il a évoqué la possibilité de confier à la bureaucratie irresponsable politiquement de Bruxelles une responsabilité dans notre défense. Tout cela paraît irréflecté. »

Ce passage sur la sécurité ne manque pas d'être cocasse. Confondre à ce point la sécurité et la défense est déjà, je dois le dire, assez confondant - M. Chirac ne donne pas dans la subtilité ! - mais dire que la défense a été confiée à la bureaucratie, cela porte à rire !

Il n'est question que de sécurité ! Notre débat a d'ailleurs montré - et mon propos le tout premier - que le Gouvernement entendait faire une distinction entre ce qui avait trait à la sécurité de l'Europe et les règles de la défense, c'est-à-dire tout ce qui concerne le domaine militaire.

Enfin, le président du R.P.R. articule que le Président de la République n'a pas défendu, à Dublin, le statut de Strasbourg comme siège du Parlement européen : « Il suffisait de dire » - a-t-il indiqué - « que la décision du siège se prend à l'unanimité » - ce que nous n'avons cessé de dire, je crois l'avoir explicité en termes on ne peut plus clairs aujourd'hui - « et que la France n'acceptera jamais qu'on remette en cause le statut de Strasbourg comme siège du Parlement européen. Au lieu de cela, nous sommes engagés dans la voie de la négociation sur un sujet qui ne le justifiait pas. Nous avons admis d'entrer dans la négociation, donc nous perdons. »

M. Chirac semble se prendre pour Antigone ! Mais elle, elle savait dire non quand il le fallait ! Il le fallait en effet, mais avant 1981, surtout en 1974, alors que M. Chirac était chef du gouvernement ou encore entre 1986 et 1988, époque à laquelle il se trouvait à la tête des affaires publiques de la République.

J'ai cherché en vain - mais peut-être me suis-je trompé ! - l'expression de cette mâle résolution qui anime aujourd'hui l'ancien Premier ministre, sans doute pour faire oublier les carences d'hier.

Je tenais, mesdames et messieurs les sénateurs, à répondre à cette intervention qui n'est sans doute pas innocente en raison des circonstances qui président à ce débat qui a lieu aujourd'hui au Sénat.

Je voudrais maintenant conclure. Un grand espoir mais aussi une grande incertitude se sont emparés de l'Europe. Le mouvement qui a secoué l'Europe centrale et orientale n'aurait pas été possible sans la perestroïka. Depuis le début de l'année 1990, en Union soviétique même, se poursuit le choc en retour.

Le pouvoir soviétique est tout d'abord confronté à deux problèmes majeurs : le fait national et le risque d'éclatement de l'Union, d'une part, les difficultés économiques qui s'accroissent, d'autre part.

Mais le fait nouveau est que la crise, en Union soviétique, tend à devenir politique - les derniers débats au Soviet suprême l'ont bien montré - avec, d'une part, le succès des libéraux dans les instances dirigeantes de la République de Russie et, d'autre part, le succès des ultraconservateurs au congrès fondateur du parti communiste de Russie, d'où cette sorte de polarisation qui fragilise le pouvoir de M. Gorbatchev et rend difficile l'élaboration et l'application des décisions qu'il prend.

Telle est, aujourd'hui, l'inconnue qui concerne l'avenir de l'Europe et qui nous fait le devoir de poursuivre la construction de la Communauté, qui restera le pôle solide de l'édification de l'Europe, prise dans son ensemble, et de l'organisation du vieux continent.

Vous connaissez cette situation. Il nous fallait en discuter ; n'est-ce pas, mesdames, messieurs les sénateurs, la meilleure façon d'inaugurer ce que nous avons souhaité ensemble, à savoir le renforcement du débat démocratique, que d'associer les parlements nationaux à l'avenir de l'Europe ?

Que dois-je retenir de vos interventions ? Des doutes, des interrogations, mais aussi des appuis et des soutiens.

Je voudrais remercier les uns et les autres. L'expression de la volonté nationale, si diverse mais si agréable à entendre, est toujours respectable. Je ne quête pas les approbations, mais je les apprécie. Je ne regrette pas les critiques, mais je les écoute, je les étudie, même si je le fais avec un peu plus de ferveur quand je les sens empreintes de sincérité et de bonne foi.

Que retiendrez-vous de la déclaration du Gouvernement ?

Je ne veux pas me substituer à vous, mais je souhaite que vous ne doutiez ni de notre souhait d'aller de l'avant dans la construction européenne ni de notre volonté de veiller à la sauvegarde des intérêts du pays dans le monde, en ayant une claire et juste appréciation. Il s'agit d'un monde en changement, ce qui, par conséquent, n'est pas - je crois l'avoir dit - exempt de tout danger.

La dureté des temps, la complexité sans cesse mouvante des circonstances présentes rendent les choix plus difficiles et plus délicats. Mais c'est le risque et c'est l'affaire du Gouvernement que de proposer ces choix. C'est ce que j'ai voulu faire aujourd'hui.

C'est peut-être aussi au Parlement de l'aider dans les choix qui sont les siens. Je considère qu'aujourd'hui le Sénat y a contribué dans le respect de ses traditions. Permettez-moi d'avoir la faiblesse d'y voir comme un encouragement, comme un soutien. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je constate que le débat est clos.

Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée sous le numéro 436 et distribuée.

10

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la délégation parlementaire pour la planification.

Cette candidature n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Jean-Jacques Robert membre de la délégation parlementaire du Sénat, en remplacement de M. Philippe François, démissionnaire.

11

NOMINATIONS À DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union des républicains et des indépendants a présenté des candidatures pour la commission des affaires économiques et du Plan et pour celle des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame :

M. Henri Revol membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Bernard Barbier, démissionnaire ;

M. Bernard Barbier membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Jean-François Pintat, décédé.

12

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Louis de Catuelan, Josselin de Rohan, Maurice Schumann, Alphonse Arzel, Henri Bangou, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Christian Bonnet, Paul Caron, Henri Collette, Raymond Courrière, Luc Dejoie, Bernard Guyomard, Daniel Hoeffel, Pierre Lacour, Marc Lauriol, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Max Lejeune, Charles-Edmond Lenglet, Roger Lise, Jacques de Menou, Daniel Millaud, Michel Miroudot, René Monory, Geoffroy de Montalembert, Jacques Moutet, Jacques Oudin, Alain Pluchet, René Régnauld, Guy Robert, René Travert et Xavier de Villepin une proposition de loi portant création d'un conservatoire national du patrimoine maritime.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 441, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

13

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 430, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relatif aux victimes d'infractions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 431, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 437, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 438, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

14

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (n° 437, 1989-1990) dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

15

DEPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 428 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Huriet, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 429 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe François un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (n° 218, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 432 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de résolution de MM. Henri de Raincourt, Guy Allouche et Gérard Larcher, tendant à modifier les articles 16, 21, 48 et 70 du règlement du Sénat et tendant à insérer dans celui-ci un article 42 bis et un article 56 bis A (n° 195, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 433 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier de Villepin un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation d'un accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ensemble deux annexes et une déclaration) (n° 417, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 434 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi constitutionnelle adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture portant révision des articles 53, 54, 57, 61, 62 et 63 de la Constitution, et tendant à renforcer les garanties attachées aux droits fondamentaux (n° 416, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 435 et distribué.

16

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Souplet et des membres du groupe de travail chargé de cette étude, un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur l'évolution des structures du secteur agro-alimentaire dans la perspective de 1992.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 439 et distribué.

17

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Tizon un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de résolution de Mme Hélène Luc, MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Paul Souffrin, Ivan Renar, Jean-Luc Bécart, Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia, Charles Lederman, Robert Pagès, Robert Vizet et Henri Bangou, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pollution de l'eau et la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques (n° 226, 1989-1990).

L'avis sera imprimé sous le numéro 440 et distribué.

18

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 27 juin 1990 :

A onze heures et à quinze heures :

1. - Examen des demandes d'autorisation des missions d'informations suivantes :

1° Demande présentée par la commission des affaires sociales, tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier l'organisation des régimes d'assurance maladie et de retraite au Japon ;

2° Demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'examiner les grandes orientations de la politique étrangère et de la politique de sécurité de la Bulgarie ;

3° Demande présentée par la commission des affaires culturelles, tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada, chargée d'étudier les « grandes bibliothèques » de Grande-Bretagne et des Etats-Unis et la situation de la francophonie en Acadie et dans le Nord-Est des Etats-Unis.

2. - Discussion en deuxième lecture du projet de loi constitutionnel (n° 416, 1989-1990), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant révision des articles 53, 54, 57, 61, 62 et 63 de la Constitution et tendant à renforcer les garanties attachées aux droits fondamentaux.

Rapport (n° 435, 1989-1990) de M. Jacques Larché, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

3. - Discussion du projet de loi (n° 417, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation d'un accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ensemble deux annexes et une déclaration).

Rapport (n° 434, 1989-1990) de M. Xavier de Villepin, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

En outre, il sera procédé, à dix-sept heures, au dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

Le soir :

4. - Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

5. - Discussion du projet de loi (n° 386, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1988.

Rapport (n° 413, 1989-1990) de M. Roger Chinaud, rapporteur général, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

6. - Eventuellement, nouvelle lecture du projet de loi relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le mercredi 6 juin 1990 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi inscrits jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 28 juin 1990, à une heure cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 21 juin 1990

DANS L'INTERVENTION DE M. MICHEL DARRAS

Page 1982, 1^{re} colonne, 7^e ligne :

Au lieu de : « ..., faire l'opération financière,... »

Lire : « ..., faire opposition à l'opération financière,... »

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DU SÉNAT
POUR LA PLANIFICATION
(article 2 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982
portant réforme de la planification)

Dans sa séance du mercredi 27 juin 1990, le Sénat a nommé M. Jean-Jacques Robert membre de la délégation parlementaire du Sénat pour la planification, en remplacement de M. Philippe François, démissionnaire.

**NOMINATIONS DE MEMBRES
DE COMMISSIONS PERMANENTES**

Dans sa séance du mercredi 27 juin 1990, le Sénat a nommé :

M. Henri Revol membre de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Bernard Barbier, démissionnaire ;

M. Bernard Barbier membre de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en remplacement de M. Jean-François Pintat, décédé.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 27 juin 1990

SCRUTIN (N° 182)

sur l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant.

Nombre de votants 318
 Nombre de suffrages exprimés 318

Pour 267
 Contre 51

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie
 Philippe Adnot
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Guy Allouche
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 Honoré Baillet
 René Ballayer
 Henri Bangou
 Bernard Barraux
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Marie-Claude
 Beaudéau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Roger Besse
 Jean Besson
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Marcel Bony
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Louis Brives
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Camoin
 Jean-Pierre Cantegrit

Jacques Carat
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 William Chervy
 Auguste Chupin
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Maurice
 Couve de Murville
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Michel Darras
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Marcel Debarge
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Michel Doublet
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Hubert
 Durand-Chastel
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Claude Estier
 Jean Faure
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Paulette Fost
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis

Aubert Garcia
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 François Giacobbi
 Charles Ginésy
 Paul Girod
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Marie-Fanny Gourmay
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Roland Grimaldi
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Robert Guillaume
 Bernard Guymard
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclocque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 André Jourdain
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Gérard Larcher
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Charles Lederman
 Bernard Legrand
 Jean-François
 Le Grand

Edouard Le Jeune
 Max Lejeune
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Félix Leyzour
 Roger Lise
 Maurice Lombard
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Hélène Luc
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Paul Masson
 François Mathieu
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jean-Luc Mélenchon
 Jacques de Menou
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Louis Minetti
 Hélène Missoffe
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin

Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Georges Othily
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Robert Pontillon
 Roger Poudonson
 Jean Pourchet
 Claude Pradille
 Claude Prouvoyeur
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Ivan Renar
 Roger Rigaudière
 Guy Robert
 Jean-Jacques Robert
 Jacques Roccaserra
 Nelly Rodi
 Jean Roger
 Josselin de Rohan
 Roger Romani

Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Michel Rufin
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Paul Séramy
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Jean Simonin
 Raymond Soucaret
 Paul Souffrin
 Michel Souplet
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Fernand Tardy
 Martial Taugourdeau
 René Trégouët
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 André Vallet
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 André Vezinhet
 Marcel Vidal
 Robert Vigouroux
 Xavier de Villepin
 Serge Vinçon
 Louis Virapoullé
 Hector Viron
 Robert Vizet
 André-Georges
 Voisin

Ont voté contre

Michel d'Aillières
 Maurice Arreckx
 José Ballarcello
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 André Bettencourt
 Christian Bonnet
 Joël Bourdin
 Philippe
 de Bourgoing
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Guy Cabanel
 Joseph Caupert
 Jean-Paul Chambriard
 Roger Chinaud
 Jean Clouet
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac

Pierre Croze
 Michel Crucis
 François Delga
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Jean-Paul Emin
 Jean-Pierre Fourcade
 Jean-Claude Gaudin
 Jean-Marie Girault
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Charles Jolibois
 Jacques Larché
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Hubert Martin
 Serge Mathieu
 Michel Miroudot

Henri Olivier
 Jean Pépin
 Michel Poniatowski
 Richard Pouille
 André Pourny
 Jean Puech
 Henri de Raincourt
 Henri Revol
 Bernard Seillier
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 François Trucy
 Albert Voilquin

N'a pas pris part au vote

M. Jean Delaneau.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.